



Groupama
d'Oc

Rapport Financier Annuel 2014

Groupama d'Oc

Siège Social – 14 rue de Vidailhan – CS 93105 - 31 131 BALMA

Entreprise régie par le Code des Assurances

Sommaire

	Pages
Partie I	
Informations générales	5
Membres du Conseil d'Administration	7
Membres du Comité de Direction	9
Commissaires aux Comptes	10
Partie II	
Rapport de Gestion	11
Partie III	
Comptes Annuels (et annexes)	47
Partie IV	
Rapport de contrôle interne	113
Partie V	
Résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire	153
Partie VI	
Rapport des Commissaires Aux Comptes – Comptes Annuels	161
Partie VII	
Rapport des Commissaires Aux Comptes – Conventions Réglementées	167
Partie VIII	
Attestation du responsable de l'information	173



Groupama
d'Oc

Partie I

Informations Générales

Liste des Membres du Conseil d'administration Groupama d'Oc

Nom Fin de mandat AG Nomination

Président

Monsieur	Jean-Yves	DAGES	2021	22 juin 2011
----------	-----------	-------	------	--------------

Vice-Présidents

Monsieur	Guy	BERNARDIE	2017	22 juin 2011
Monsieur	Didier	LALUET	2021	22 juin 2011

Trésorier

Monsieur	Robert	FAU	2019	22 juin 2011
----------	--------	-----	------	--------------

Secrétaire

Monsieur	Guy	LAVIGNE	2021	22 juin 2011
----------	-----	---------	------	--------------

Administrateurs

Monsieur	Alex	CASTERET	2021	Cooptation CA 30 juin 2015*
Monsieur	Philippe	CREDOZ	2017	07 juin 2012
Monsieur	Eric	DARROUX	2019	22 juin 2011
Madame	Monique	DUFRECHOU	2019	2 juin 2015
Madame	Josiane	GOUZE FAURE	2021	3 juin 2014
Monsieur	Jacques	GRATIAN	2019	22 juin 2011
Monsieur	Gilbert	GUERIN	2021	22 juin 2011
Monsieur	André	LACAZE	2017	03 juin 2014
Madame	Isabelle	LAVERGNE	2019	07 juin 2012
Monsieur	Christian	MALET	2019	22 juin 2011

Administrateurs

Madame	Marie-France	MALTERRE	2019	Cooptation CA 30 juin 2015*
Monsieur	Michel	MARTIN	2021	22 juin 2011
Monsieur	Pierre	MARTIN	2019	07 juin 2012
Monsieur	Gérard	NAPIAS	2017	2 juin 2015
Monsieur	Jacques	PARADAN	2017	22 juin 2011
Monsieur	Alain	PUECH	2021	22 juin 2011
Monsieur	Bruno	PUECH	2019	22 juin 2011
Monsieur	André	ROQUES	2017	22 juin 2011
Madame	Annie	ROUCH	2017	3 juin 2014
Monsieur	Jean-Claude	SAINT-JEAN	2017	22 juin 2011
Monsieur	Jacques	SARLABOUX	2017	3 juin 2014
Monsieur	Géraud	SINDOU	2021	22 juin 2011

*Cooptation à valider à l'AG du 3 mai 2016

Administrateur Salarié

Madame	Solange	PRUNET	Fin 2015	Election décembre 2013
--------	---------	--------	----------	------------------------

Liste des Membres de Direction Groupama d'Oc

Directeur Général

Monsieur	Gérard	JOALLAND
----------	--------	----------

Directeurs

Madame	Florence	BOUSQUET	Directeur Finances & Pilotage
Madame	Céline	SESCOUSSE	Directrice Commerciale
Monsieur	Hervé	BOISHARDY	Directeur Maîtrise des Risques, Conformité et Qualité
Monsieur	André	CHANUT	Directeur Ressources Humaines & Communication
Monsieur	Jean-Pierre	LAFAGE	Directeur Secrétariat Général & Action Institutionnelle
Madame	Sylvain	LAMBERT	Directeur Assurance
Monsieur	Philippe	TALBOT	Directeur des Services au Sociétaire

Commissaires Aux Comptes

Titulaire

PricewaterhouseCoopers Audit

63 rue de Villiers

92 208 NEUILLY SUR SEINE Cedex



Groupama
d'Oc

Partie II

Rapport De Gestion

Le **résultat après impôt** s'élève, pour l'exercice 2014, à **13 884 milliers d'euros**.

Ce résultat, après retraitement selon les normes IFRS, produit une **contribution de la caisse régionale au résultat consolidé du Groupe de 28 725 milliers d'euros**.

ANALYSE DES COMPTES

1. RESULTAT TECHNIQUE

▪ **CHIFFRE D'AFFAIRES :**

La progression du chiffre d'affaires (cotisations acquises à l'exercice courant) sur douze mois est faible (+1,9%) quand elle était de l'ordre de +3,8% les deux années précédentes.

Pour les risques de responsabilité civile et dommages (ABR) :

Ces risques représentent un peu plus de 65% du chiffre d'affaires et ils progressent, globalement de +1.9%. Cette progression est tirée par un taux d'aliment tarifaire de +4,5%.

Automobile de tourisme : premier chiffre d'affaires des assurances de dommages aux biens, ce risque affiche une croissance quasi-nulle, inférieure à celle des deux années précédentes (+3,3% en 2012 et +2% en 2013) quand l'effet tarifaire est de +3,3%. Le développement net 2014 (hors aliment tarifaire) en valeur est donc négatif ; il se traduit également par une contraction du parc de véhicules assurés (-4 300 véhicules), tendance qui s'infléchit cependant de près de 800 véhicules par rapport à 2013.

Habitation : ce portefeuille affiche une progression stable depuis trois ans de +4.7%, et tire la croissance du chiffre d'affaires « ABR » en apportant un volume de 4M€, supérieur à celui de l'automobile.

La troisième branche de risques à contribuer significativement à la progression du chiffre d'affaires (+2,4M€) est celle des risques Entreprises et Collectivités qui regroupe les risques automobile (flottes auto), les risques professionnels des entreprises et ceux des collectivités. Cette branche présente un taux de croissance de +3,7% soutenue par une progression régulière sur le marché des petites collectivités.

Les risques professionnels agricoles, branche majeure dans notre entreprise, voient la matière assurable se contracter mais progressent néanmoins, en volume, notamment en TMA (tracteurs et machines agricoles).

Pour les risques d'Assurance de la Personne (AP) :

La progression de ces risques de +1.9%, est soutenue par le métier Santé Individuelle mais aussi par la GAV (Garantie des Accidents de la Vie) et la santé collective, axes de développement retenus dans le cadre de la reconquête d'une partie du portefeuille éligible à l'ANI (Accord National Interprofessionnel du 11 Janvier 2013)

En Assurance Santé Individuelle, premier risque de cette famille, l'évolution est inférieure à celle de l'année dernière (2,2% vs +3,1%), progression également en deçà de l'effet tarifaire de l'année (4,7%).

Du fait de son poids, ce risque tire la croissance du chiffre d'affaires « Assurances de la personne », avec une progression en valeur de 3,6 M€ sur un total « Assurances de la personne » de 4,5M€. Cette situation s'accompagne cependant d'une contraction du nombre de contrats souscrits, le développement se faisant principalement sur des sorties de contrats groupe à l'occasion du départ en retraite (prime moyenne plus élevée).

Le risque Garantie Accidents de la Vie progresse de +13% avec une reprise du développement en nombre de contrats (+5 100 contrats) pour atteindre un portefeuille assuré de 83 800 contrats pour 13 900K€.

En Santé Collective, le chiffre d'affaires progresse de +3,7% avec une augmentation en nombre de +200 contrats grâce à un investissement commercial important de l'ensemble des réseaux impliqués (conseillers commerciaux ACPS et chargés d'assurance collective).

▪ **SINISTRALITE :**

Après deux années successives de dégradation, la sinistralité de l'exercice courant (S/C=72,3% en 2014), est en amélioration de 3,7 points par rapport à 2013 qui, pour mémoire, avait enregistré une importante sinistralité en risques climatiques sur récoltes du fait des mauvaises conditions atmosphériques du printemps (excès d'eau) et des inondations de fin Juin dans les Pyrénées.

Ce constat rapide mérite d'être complété par une analyse plus précise.

▪ En Risques de Masse, le S/C est en dégradation par rapport à 2013 d'un peu plus d'1,5points.

Ce bilan global est le résultat de phénomènes contrastés selon les risques. Ainsi :

- La stabilité du ratio S/C en automobile masque, comme en 2013, une forte dégradation en RC (+14,6 points) compensée par une amélioration significative en Dommages (-8,9 points).

La charge des sinistres excédentaires qui impacte la Responsabilité Civile est supérieure à celle de 2012-2013 (19 283K€ vs 12 000K€) ; elle comporte un accident grave survenu en Juin 2014 dont le coût est estimé à 11 483K€ (inclus 3 700K€ de provisionnement pour inflation future de la rente (nouveau depuis 2013))

- La très forte dégradation du ratio S/C des assurances de personnes (84,8% vs 69,5% en 2013) est en partie imputable à la comptabilisation de provisionnements réglementaires en complément du provisionnement dossier/dossier qui paraît insuffisant aux yeux des lois statistiques.
- La responsabilité civile des professionnels présente un ratio S/C assez stable malgré la prise en compte d'un sinistre pour lequel la responsabilité de notre sociétaire est recherchée suite à la rupture d'un essieu de tram-train.
- Le portefeuille des risques incendie/dommages aux biens affiche une marge technique conforme à l'historique (S/C=71%). On déplore un incendie important (9 550K€) survenu en Mars 2014.
- Assurance Santé : ce risque représente plus d'un quart de notre chiffre d'affaire et un ratio S/C plutôt favorable de l'ordre de 72%, stable par rapport à 2013 qui affichait une amélioration de 2 points par rapport aux exercices passés.

▪ Au sein des Risques Climatiques, nous pouvons distinguer trois types de risques :

- Les Tempêtes et Grêles sur Bâtiments où, la sinistralité n'est pas le fruit d'un événement majeur mais de la répétition de divers épisodes d'orages de grêle et coups de vent au cours de l'été.
- Les dégâts aux Récoltes (Grêle & Autres aléas climatiques) qui, à l'inverse de 2013, présentent de bons résultats en « autres aléas climatiques » (S/C = 36%) mais un S/C dégradé en Grêle. En effet, des orages de grêle à répétition ont occasionné des dégâts aux récoltes : orage du 19 Mai (243 dossiers), orage du 28 Juin (614 dossiers), orage du 1^{er} Juillet (556 dossiers), orage du 6 Juillet (348 dossiers).
- Les Catastrophes Naturelles, où le ratio S/C s'établit à un niveau élevé (105,4%) comparable à celui de 2013

Deux événements sont à mentionner :

- les inondations et coulées de boue de début Juillet sur le département des Pyrénées Atlantiques pour un coût estimé à 7 570K€ dont deux sinistres importants sur des coopératives (1 150K€ & 1 220K€)

- o les inondations-coulées de boue suite aux pluies cévenoles sur la région de St AFFRIQUE (12) les 27/28 Novembre 2014 pour 1 726K€ dont un sinistre important sur l'abattoir (1 500K€).
- o La charge comptable inclut également une sinistralité pour « sécheresse » évaluée à 55% de S/C (S/C moyen du risque sur la période 2003-2012 vue fin 2013).

▪ **BONI/MALI sur les provisions des exercices antérieurs :**

En 2014, ce poste affiche un boni de 6 854K€ (vs mali de -2 953K€ en déc-2013).

Les **risques de masse** 2013 et antérieurs évoluent favorablement avec globalement une diminution des charges de 17 354K€, résultat d'une évolution qui peut être classée en deux catégories de risques :

- Les Assurances de personne qui présentent un léger mali de -1 240K€ suite à une anticipation de diminution des charges fin 2013 qui ne s'est pas vérifiée fin 2014.
- Les autres risques de masse qui présentent plutôt des dégagements :
 - ▶ L'Automobile qui affiche un très léger boni malgré des rechargements sur des dossiers graves inhérents à la baisse des taux des tables de provisionnement ou suite à aggravations de certains postes de préjudices (tierce personne notamment).
 - ▶ L'Incendie avec des dégagements sur les dossiers de survenance 2012 & 2013 principalement.
 - ▶ La Responsabilité Civile dont le boni concerne surtout l'exercice de survenance 2013 (- 7 150K€) avec le dégagement de près de 2 880K€ sur un dossier suite au décès de la victime.

Sur les **autres risques**, à noter :

- Un dégagement sur les dossiers 2013 de la Tempête sur bâtiments, pour un montant de 4 809K€ avec le classement de dossiers sans suite.
- Une insuffisance sur l'assurance Récoltes de près de 3 500K€ du fait, fin 2013, d'une sous-estimation des conséquences des aléas sur le rendement final des vignes et d'une sous-évaluation des indemnités à verser au titre de la garantie « carence d'apport ».
- Catastrophes Naturelles avec un léger boni (- 1 104K€) sur les dossiers consécutifs aux inondations de fin Juin 2013 dans la région de Lourdes- St Béal.

▪ **AUTRES ELEMENTS TECHNIQUES :**

Ce chapitre présente les évolutions des provisions complémentaires comptabilisées dans différentes branches de risques.

Sur un plan général :

- Avec près de 32 000K€, la provision pour chargement de gestion reste stable par rapport à 2013 suite à l'effet de sens contraire de la baisse du taux sur les provisions hors provisions mathématiques (4,66% vs 4,93%) et l'augmentation de l'assiette de provisions de 1M€.
- La gestion des rentes affiche un résultat de - 5 357K€ contre - 4 917K€ au 31/12/2013. Peu de postes ont évolués :
 - o L'augmentation des provisions mathématiques des rentes en cours de 8 072K€ est en partie imputable à la constitution de rentes pour 12 078K€ mais également à la poursuite de la baisse du TME (2,07% au 31/12/2014 vs 2,44% au 31/12/2013 vs 3,00% au 31/12/2012 vs 3,25% au 31/12/2011)

- o La provision destinée à couvrir les revalorisations futures des rentes Assurances de Personne (hors Dépendance) non couvertes par les fonds gérés par GSA, dotée pour la première fois en 2013 pour 650K€, est maintenue avec une dotation au 31/12/2014 de 624K€.

Face à la volatilité du TME, une provision complémentaire visant à se prémunir contre une nouvelle baisse du taux (à 2%) a été comptabilisée au 31/12/2014 pour un montant net de réassurance de 101K€ vs 209K€ au 31/12/2013.

Provisions sur risques à fort aléas :

- Les provisions dites d'égalisation pour faire face aux charges exceptionnelles afférentes aux risques à fort aléas (*événements naturels, risque atomique, risques spatiaux, risques de responsabilité civile dus à la pollution, ainsi que les risques liés aux attentats, au terrorisme et au transport aérien*) n'ont fait l'objet d'aucune dotation.
- La provision pour équilibre des risques n'a pas fait l'objet de dotation.

Provisions sur risque Dépendance :

- La provision pour risques croissants, calculée pour chacun des assurés, en fonction de l'âge et de l'ancienneté de souscription, évolue de + 2 051K€, dotation très inférieure à celle des exercices précédents (7 329K€ en 2013 & +4 969 K€ en 2012) Le montant total de cette provision au 31/12/2014 s'élève à 57 698K€.
- o En 2014, afin de respecter la réglementation qui plafonne le taux technique à 75% du TME, cette provision a fait l'objet d'une dotation complémentaire pour le produit Avenir Autonomie de + 2 943K€ pour faire face au passage du taux technique de 2,50% à 2,25%.
- Par ailleurs, une provision permettant d'immobiliser une part des produits financiers de ce risque, est constituée sous la forme de fonds de stabilité. En 2014, ce fonds a été fortement doté : 2 510K€ au 31/12/2014 vs 426K€ en 2013 et 729K€ fin 2012.

Provisions sur risque Construction :

- La provision pour sinistres non encore manifestés progresse de 1 620K€ du fait de l'accroissement de l'assiette sinistres en RC Construction, risque sur lequel nous avons procédé à une mise à niveau du provisionnement du risque.

▪ **REASSURANCE des Caisses Locales**

Le solde de réassurance est une marge de 5 492K€ pour les Caisses Locales, niveau similaire à 2013 pro-forma *(5 300K€).

* A des fins d'harmonisation des pratiques comptables avec les autres caisses régionales, à compter de 2014, la participation des Caisses locales aux frais généraux de la Caisse régionale (règle inscrite dans le règlement de réassurance) sont comptabilisés en produits techniques (et non plus pris en compte dans le solde de réassurance)

▪ **REASSURANCE de Groupama d'OC**

Cette année marque la mise en place d'un nouveau règlement général de réassurance dont l'objectif est de renforcer la responsabilisation des caisses sur leurs résultats dans un contexte de redressement de la rentabilité opérationnelle du groupe.

L'atteinte de cette finalité suppose que s'opère, via le règlement général de réassurance, une solidarité entre caisses au regard de leurs différences d'exposition, notamment en risques naturels : certaines caisses sont plus exposées en risque tempête, d'autres en risque inondation, d'autres aux périls affectant les récoltes....

La réassurance 2014 des Caisses Régionales est construite selon un plan classique, homogène avec le plan de réassurance externe (parallélisme de fonctionnement des protections internes/externes) qui distingue, comme c'est le cas sur le marché, les principales branches : Auto/RC, RC des professionnels, Incendie, Assurance de personne, Tempête, Grêle

Elle est constituée de protections non proportionnelles intervenant sur l'origine des branches qui nécessitent ce type de couverture et d'une quote-part jouant sur le net de ces protections, généralisée à tous les risques.

En 2014, la réassurance auprès de Groupama SA représente une charge de 33 676K€ soit près de 5% des cotisations origine (vs 21 040K€ et 3% en 2012, 2013 étant non comparable). La cession sur les risques de masse est à l'équilibre ; elle prend en compte la participation bénéficiaire mise en place avec le nouveau Règlement Général de Réassurance sur les risques de masse et la santé, pour un montant de 2 479K€.

Par contre, pour les autres branches, la cession de primes au réassureur excède largement la cession de sinistres, plus particulièrement en Tempête sur Bâtiments.

La prévision de résultat du pool de rétrocession s'établit à -14 700K€. Ce déficit repose principalement sur le risque Automobile qui a enregistré une fréquence élevée de sinistres graves. Au travers des mécanismes de rétrocession, (rétrocession de 50% au pool), les risques impactent les comptes de l'ensemble des caisses régionales.

Ainsi pour Groupama d'Oc, avec une part dans le pool de l'ordre de 12,7%, tous risques confondus, les opérations de rétrocession se traduisent par une charge de -1 954K€ (vs - 7 313K€ en 2013).

▪ **FRAIS GENERAUX :**

Les frais généraux nets diminuent en 2014 de 3 833K€ (-2,8% par rapport à 2013, retraité de l'accord d'intéressement) *.

**La comparaison 2014/2013 est biaisée par la différence de comptabilisation de la participation des salariés 2014 en « charge exceptionnelle » pour 4 070K€ et de l'intéressement au résultat 2013 en « frais de personnel » pour 3 346K€.*

Ce constat traduit certes une politique de frais généraux maîtrisés par des actions comme l'optimisation des surfaces d'exploitation utilisées ou la baisse des coûts informatiques mais confirme la politique d'investissement engagée les années passées : renforcement des équipes commerciales, déploiement de la GED (gestion électronique des documents), poursuite des aménagements des points de vente pour faciliter l'accès des personnes à mobilité réduite....

Les charges budgétées s'établissent à 154 619K€, en progression de 1 805K€ par rapport à 2013.

- Charges du personnel : retraité de l'intéressement 2013, ce poste évolue de +3,4% en 2014 en tenant compte de la comptabilisation de la provision pour passifs sociaux de 2 020K€ (vs 0K€ en 2013) et du CICE (Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi) qui progresse de 766K€ du fait du relèvement du taux qui passe de 4% à 6% en 2014.
- Allocations de gestion aux mandataires : la baisse du portefeuille confié suite à la transformation des mandataires en CDI se traduit par une baisse de l'allocation versée de

-859K€ par rapport à 2013. Pour rappel, les commissions 2013 avaient également bénéficié d'un produit de 1 883K€ au titre du provisionnement 2012.

- Commissions CIGAC : le transfert de la gestion du portefeuille APC au CIGAC à compter du 1^{er} janvier 2014 génère le versement d'une commission de 350K€

Les autres charges non budgétées sont en diminution de près de 30%, notamment notre contribution au financement du fonds commun des accidents du travail agricole (FCATA) suite au transfert des activités du GAMEX et de l'AAEXA au profit de la MSA (LFSS 2014).

Les produits s'établissent à 16 947K€, en progression significative de +2 454K€ par rapport à 2013.

- Produits techniques : Il s'agit principalement de la rémunération vie. Elle s'élève à 11 196K€, soit +1 019K€ par rapport à 2013, conséquence de l'amélioration de la rémunération sur l'activité Vie Individuelle (+924K€) : amélioration de la rémunération sur résultat technique (gain de 434K€) et de la rémunération sur encours (308K€).
- Produits non techniques : le dédommagement financier pour distribution des produits bancaires s'élève à 2 624K€, en progression de +922K€ sur l'année 2014 avec une augmentation de la rémunération sur encours de 292K€ et de la subvention sur les dépôts de 381K€.

2. RESULTAT NON TECHNIQUE

▪ **RESULTAT FINANCIER :**

Le résultat financier 2014 s'élève à 24 459 K€ (vs 24 106 K€ au 31/12/2013), un niveau de résultat financier global qui représente 3,6% des cotisations ; un résultat marqué par le doublement du résultat immobilier.

- Le résultat des valeurs mobilières est de 21 289 K€ contre 22 689 K€ en 2013 :
 - Les revenus (coupons et dividendes) s'élèvent à 13 712 K€ (contre 18 896 K€ en 2013).
 - Le montant des plus-values (nettes de moins-values) sur cessions est de 9 801 K€ (contre 6 328 K€ en 2013)
 - Les charges financières s'établissent à 2 169 K€ (contre 2 484 K€ sur 2013).
- Le résultat immobilier s'élève à 3 117 K€ contre 1 364 K€ en 2013 :
 - En immobilier d'exploitation, un résultat de 2 618 K€ contre 1 075 K€ en 2013, prenant en compte 594 K€ de plus-values de cession et 992 K€ de reprise de provision.
 - En immobilier de rapport, le résultat de 499 K€ (vs 288 K€ en 2013), comprend une plus-value de 280 K€ contre 51 K€ en 2013 quand les charges sont stables (2 214 K€ contre 2 340 K€ en 2013).

▪ **RESULTAT EXCEPTIONNEL :**

Le résultat exceptionnel est un produit de 316 K€, principalement issu de l'apurement de certains comptes de tiers.

Le niveau élevé du résultat fiscal entraîne le déclenchement de la participation des salariés au bénéfice pour un montant de 4 070 K€ comptabilisé en charge exceptionnelle.

▪ **IMPOT sur les SOCIETES :**

Le résultat fiscal, obtenu à partir du résultat comptable retraité (*écart de valeur liquidative sur OPCVM, subventions reçues non imposables, CICE...*), est bénéficiaire de 80 761 K€ vs 31 317K€ en 2013. Le retraitement le plus significatif est le gain latent sur OPCVM (2090A) pour + 29 737K€.

Le poste Impôts représente une charge importante de 30 326 K€ (vs une charge de 11 732 K€ en 2013) correspondant à l'impôt société 2014 diminué des produits d'intégration fiscale (Caisses Locales & Groupe).

3. BILAN :

Le total du Bilan s'élève à 1 725 160 K€ (vs 1 705 391 K€ au 31/12/2013).

ACTIF :

Les placements s'élèvent à 1 165 220 K€ en valeur nette comptable (contre 1 167 803 K€ au 31/12/2013).

Les montants investis en obligations (500 345 K€) et en actions cotées (138 158 K€) ont progressé du montant des revenus et des plus-values réinvestis.

Dans l'exercice, le montant investi dans les obligations augmente de 32 179 K€ tandis que celui des actions diminue de 10 817 K€.

Cette évolution s'explique par le démontage du fonds Sept-Deniers, fonds de fonds mixte 50% Obligations / 50% Actions, enregistré comptablement dans les OPCVM Actions, et par son réinvestissement dans des fonds purs Actions et Obligations en respectant la même proportion.

La part des titres de trésorerie est en diminution de 22 615 K€ en raison de la date avancée de notre arrêté (24/12/2014) n'ayant pas permis de constater comptablement les derniers investissements. (court terme de trésorerie constaté dans les comptes bancaires).

♦ **Hors actifs stratégiques, et en valeur nette comptable, la répartition de l'actif est la suivante :**

- obligations (en direct ou sous OPCVM) : 63,8%
- actions (en direct ou sous OPCVM) : 17,7%
- trésorerie : 7,7%
- immobilier : 10,4%
- divers : 0,4%

PASSIF :

Les provisions techniques brutes s'élèvent à 927 531K€ vs 896 166K€ en 2013, soit une augmentation de +31 365K€ (vs +94 224K€ en 2013).

- Les provisions pour sinistres progressent de +17 631K€ (soit 2,4%) sur trois postes principaux :
 - la progression modeste des provisions pour sinistres à payer pour 4 318K€ contre 66 924 K€ en 2013 (événements climatiques).
 - l'augmentation de la provision pour sinistres tardifs (+ 8 196K€ vs +14 002K€ en 2013) du fait de la comptabilisation d'écritures de convergence des provisions techniques permettant d'ajuster le niveau de provisionnement dans les systèmes d'information à la norme Groupe.
 - la forte progression de la provision PROVAP : + 5 154K€ (soit + 123%) en partie expliquée par la sortie du périmètre du risque APC suite à l'externalisation de sa gestion au 1^{er} Janvier 2014.
- Les autres provisions techniques progressent de 10 880K€ (soit 7,6%) du fait :
 - d'une hausse du provisionnement en rentes, suite à la majoration d'une rente RC Auto de 1992 consécutive à décision de justice pour 5 480K€, de la dotation d'une

provision destinée à couvrir les revalorisations futures des rentes Assurance de personnes non couvertes par les fonds gérés par GSA pour 624K€ et d'une hausse du chargement de gestion, le taux étant passé de 1,77% en 2013 à 2,39% en 2014.

- d'une progression de la provision pour risques croissants en assurance dépendance pour 2 051K€, évolution cependant moindre que les années précédentes (7 329K€ en 2013 et 4 969K€ en 2012)

Les **fournisseurs frais généraux** se trouvent au passif du bilan pour un montant total de 112 K€ en 2014 (vs 54 K€ en 2013). Les délais de paiement sont à 15 jours.

Les Capitaux Propres s'élèvent à 622 065 K€ (vs 608 255 K€ en 2013) en progression de 13 810 K€ (+2.27%).

4. RAPPORT RSE :

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce, la société GROUPAMA D'OC présente dans son rapport de gestion les actions menées et les orientations prises par la Société pour prendre en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité et remplir ses engagements sociétaux en faveur du développement durable.

Le rapport 2014 de Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE) est donc joint en Annexe.

PERSPECTIVES 2015

Le niveau du résultat 2014 couronne les efforts engagés depuis plusieurs années pour améliorer la marge technique et maîtriser les frais généraux. Il présente des points de satisfaction que traduit la nette amélioration du ratio combiné.

Il reste à maintenir les efforts afin de disposer de manière récurrente d'une marge technique suffisante pour absorber les coûts des événements climatiques qui, régulièrement, touchent notre territoire, même si 2014 a été épargné sur ce point.

L'enjeu est complexe, car il s'agit pour nous de renforcer nos marges techniques sans entraver le développement du portefeuille. En effet, sur ce dernier point, il nous faut compenser son érosion liée à la pyramide des âges, à la réduction du nombre d'exploitations agricoles mais surtout à la réglementation où l'Accord National Interprofessionnel du 11 Janvier 2013 doit nous conduire à la perte d'un pan significatif de notre portefeuille Santé Individuelle.

Pour cela, nous voulons augmenter le volume des affaires nouvelles, le chiffre d'affaires et la marge par client, conquérir des prospects par la recommandation des clients, en priorité sur le marché des particuliers et celui des professionnels. Un effort particulier est fait pour développer l'assurance de la personne (GAV, assurance collective auprès des ACPS, ...)

Notre plan de marche 2015 s'organise autour de quatre chantiers principaux :

- Améliorer encore la satisfaction client : nous sommes convaincus qu'elle est essentielle dans une activité de service comme la nôtre. Il nous faut traduire en termes plus concrets cette volonté.
Divers projets ont été engagés les années précédentes. Ils doivent être maintenant généralisés et contrôlés dans leur mise en œuvre : qualité de notre accueil au téléphone, respect des délais de nos engagements de services en agence, en gestion des sinistres, traitement des réclamations...
La généralisation de la gestion électronique des documents échangés avec nos sociétaires devrait être un facteur facilitateur.
- Augmenter notre efficacité commerciale : nos forces commerciales doivent dégager du temps commercial pour le conseil et la vente afin d'atteindre les niveaux de développement attendus.
Notre organisation s'est rationalisée pour optimiser l'appui par les services de gestion auprès des réseaux commerciaux (préparation des projets, prise en charge directe des demandes simples...).
Maintenant il nous faut généraliser les outils d'aide à la vente, comme SMART, qui simplifient le travail administratif des commerciaux et leur donnent rapidement une vision globale de l'équipement du client qu'ils traitent.
Nous ouvrons en 2015 un dossier « efficacité commerciale multicanal » qui comporte plusieurs volets :
 - ▶ un volet « connaissance clients » et son exploitation dans la relation commerciale afin d'optimiser la pertinence des conseils et la qualité de service apportés au client,
 - ▶ un volet « renforcement de la pro-activité commerciale » pour augmenter la fréquence des contacts clients, le suivi et le nombre des propositions,
 - ▶ un volet « adaptation du réseau d'agences » (format, objectifs, activités) pour maximiser leur contribution à l'atteinte des objectifs,
 - ▶ un volet « multi-canal » pour mieux répondre à la préférence « canal » des clients et augmenter la contribution commerciale des différents canaux en luttant contre la concurrence interne.

- Se mobiliser sur le développement en Assurance de la Personne. Compte tenu des changements législatifs concernant l'assurance santé des salariés, il nous faut mettre en place une offre adaptée aux évolutions du marché : mettre en place une offre responsable pour éviter une majoration de la taxation de nos contrats santé, renforcer notre capacité à vendre de l'assurance collective, avoir une offre « sénior » attractive pour les salariés qui sortent des contrats collectifs lors du départ en retraite... Nous optimiserons également le remboursement des frais de soins avec notamment la reprise des remboursements de la part complémentaire jusqu'alors confiés aux MSA.
- Poursuivre l'amélioration de la marge technique avec l'objectif de maintenir le ratio combiné à 98%. Outre un travail de fond sur des risques déficitaires (tracteurs et matériels agricoles, des contrats d'assurance des récoltes, certains segments en assurance automobile, ...), des actions seront menées pour préserver celle des risques plus équilibrés (mise en place du produit 4AS en assurance Automobile avec une tarification plus technique, poursuite de la lutte contre la fraude à l'assurance, reprise de bonnes pratiques dans la gestion des sinistres.....)

Pour réaliser ces objectifs, Groupama d'Oc dispose d'une très bonne solidité financière et surtout des atouts humains incomparables, au travers de ses élus mutualistes, de ses secrétaires mandataires et de ses salariés.

ANNEXE

RAPPORT RSE 2014 DE GROUPAMA D'OC

PLAN DU RAPPORT :

- 1. Groupama, un groupe unique, construit autour de valeurs et d'objectifs en phase avec la RSE**
- 2. Une stratégie RSE transversale et ambitieuse**
 - 2.1. Assureur responsable*
 - 2.2. Lutte contre les maladies rares avec la Fondation Groupama pour la santé*
 - 2.3. Action en faveur du développement des territoires et de la société civile*
 - 2.4. Employeur responsable*
 - 2.5. Action en faveur de l'environnement*
 - 2.6. Relations avec les parties prenantes*
 - 2.7. Loyauté des pratiques*
- 3. Table de concordance et note méthodologique**
 - 3.1. Informations sociales*
 - 3.2. Informations environnementales*
 - 3.3. Informations sociétales*

1. Groupama, un groupe unique, construit autour de valeurs et d'objectifs en phase avec la RSE

Au travers de ses marques complémentaires, Groupama forge son identité sur des valeurs – proximité, engagement, performance et solidarité – plaçant l'humain et ses attentes au cœur des actions du Groupe et permettant de construire la confiance. Intégrer les enjeux du développement durable à ses activités commerciales et à ses relations avec ses parties prenantes fait partie de son engagement quotidien d'entreprise responsable.

Cet engagement se retrouve pleinement dans son activité d'assurance – protection des vies et des biens, vision de long terme, prévention, etc. – mais également au-delà de son cœur de métier, en soutenant des initiatives issues de la société civile, en participant à la réduction des vulnérabilités économiques et sociales et en contribuant à faire émerger des solutions liées à des problématiques telles que l'allongement de la vie humaine, l'étude du dérèglement climatique, les réseaux de soins...

La RSE participe pleinement à la performance de notre Entreprise au service de la satisfaction des clients, en confortant l'engagement de nos salariés, en stimulant l'innovation et les relais de croissance (produits et services responsables, nouveaux marchés...), en réduisant les coûts (optimisation logistique, recyclage, réduction des consommables...) et en renforçant l'image et la qualité de la relation avec les publics externes et internes.

2. Une stratégie RSE transversale et ambitieuse

Au cours de l'année 2012, le Groupe s'est doté pour la période 2013-2015 d'une stratégie RSE complète et ambitieuse, reposant sur cinq piliers – assureur responsable, lutte contre les maladies rares, action en faveur du développement local, employeur responsable et action en faveur de l'environnement – et prenant en considération les impacts sociaux, environnementaux et sociétaux de son activité, notamment concernant ses relations avec les parties prenantes et la loyauté de ses pratiques.

L'entreprise GROUPAMA D'OC participe pleinement à cette stratégie, en s'intégrant dans la démarche globale Groupe et en y apportant des spécificités liées à son activité ainsi qu'à son implication.

2.1. Assureur responsable

Ancré dans la modernité et le mouvement, Groupama développe des produits répondant aux grands enjeux de société : mobilité, entrepreneuriat, retraite, santé, assistance, dépendance. Intégrer une forte valeur ajoutée sociale et environnementale dans les produits et services du Groupe est un enjeu d'avenir.

Aujourd'hui, l'entreprise Groupama d'OC s'engage avec Groupama à aller plus loin dans la prise en compte des facteurs environnementaux, sociaux et sociétaux pour la construction de ses offres d'assurances, ses actions de prévention, ainsi qu'en adoptant un comportement responsable dans ses relations avec ses diverses parties prenantes.

▪ Offres assurances

Dans le but de toujours mieux répondre aux besoins des clients et de permettre à chacun de s'assurer selon ses possibilités tout en continuant à bénéficier d'une couverture suffisante, les « Indispensables », de nouvelles formules du produit d'assurance complémentaire santé individuelle Groupama Santé Active ont été créées. Elles prévoient des remboursements sur les seules dépenses de santé considérées comme essentielles par les assurés, notamment dans les situations qui constituent des coups durs. Dans le même esprit a été lancée en Décembre 2014 une offre « essentiel » en assurance auto.

Afin d'accompagner les évolutions socio-économiques, le Groupe a amélioré encore sa Garantie des Accidents de la Vie (GAV) : accessible aux familles recomposées, aux plus de 70 ans (offre grands parents) et aux étudiants à l'étranger (extension de la durée de séjour). A été lancée en 2014 une option spécifique pour protéger les Professionnels au sein de la GAV Vie Privée.

En assurance complémentaire santé, le Groupe s'engage pleinement dans le respect des conditions des nouveaux « contrats responsables » qui limitent la consommation de soins inutiles ou auprès de professionnels de santé à forts dépassements d'honoraires. Tous les contrats ont vocation à être transformés en « contrats responsables » et pour les assurés la taxe applicable à leur protection complémentaire ne sera pas doublée. Il en est de même pour les contrats en santé collective (dans le cadre de l'offre « ANI » destinée à protéger l'ensemble des salariés).

A noter les services d'assistance très fournis procurés par le Groupe : assistance à domicile dont soutien 'jeune maman', aide-ménagère, téléassistance à la sortie de l'hôpital, etc.

Afin de répondre à l'enjeu du vieillissement et du déséquilibre croissant du système de retraite par répartition en France – d'où des exigences accrues en termes de performance et de sécurité de la part des épargnants – Groupama Gan Vie a entièrement rénové son offre retraite en 2013 (UC sécurisées, protégées, diversifiées). C'est cette offre que commercialise Groupama d'OC.

Le Groupe encourage ses sociétaires et clients à adopter des comportements respectueux de l'environnement en proposant le produit d'assurance automobile « moins de 8 000Kms », et en incluant dans ses offres multirisque habitation la couverture des équipements d'habitation producteurs d'énergies renouvelables. Pour les appareils ménagers, Groupama a lancé en 2009 la première formule de rééquipement à neuf écologique.

L'engagement environnemental de Groupama intègre l'analyse du cycle de vie des produits et se traduit par l'encouragement de tous les acteurs de la chaîne, jusqu'à la réparation et les réseaux de prestataires, à adopter une démarche vertueuse.

Assureur engagé, Groupama est par ailleurs un acteur majeur de l'assurance multi-risques climatique agricole ; le Groupe est investi, avec les partenaires institutionnels, dans la réflexion menée sur l'évolution de ce produit.

Assureur responsable, au-delà de l'offre stricto sensu, Groupama d'OC est très attentif à la qualité du conseil et de la relation de proximité, source de confiance réciproque avec les sociétaires et clients. En cas de survenance d'intempéries notamment, les équipes de Groupama d'OC se mobilisent sur le terrain.

▪ **Prévention**

Pour Groupama, pratiquer une politique de prévention d'envergure, c'est encourager l'émergence d'attitudes responsables face aux risques d'aujourd'hui et de demain, tout en étant économiquement performant. Les actions de prévention menées par les équipes de Groupama sont diverses, de la prévention technique (visites de risque en entreprise, conseils en installations électriques ou d'alarme...) à la prévention institutionnelle auprès du grand public, clients ou non-clients (sensibilisation à la sécurité routière pour les écoliers, prévention des accidents domestiques, conférences sur le sommeil ou la nutrition...).

Chez Groupama, la prévention a pris corps au fil du temps à travers de multiples actions individuelles ou collectives, innovantes et originales, visant à renforcer la sécurité des personnes et des biens sur l'ensemble de leurs risques privés et professionnels. Le déploiement des actions de prévention obéit à une stratégie propre au Groupe, source d'expertise et de légitimité.

Le site Internet vivons-prevention.com dédié à l'ensemble des actions de prévention que Groupama réalise au service de ses parties prenantes dans cinq grands domaines d'intervention (sécurité routière, santé, agricole, risques domestiques et entreprises et collectivités) est en ligne depuis 2011.

Prévention Santé

Dans le domaine de la santé, Groupama inscrit son action dans une culture de la prévention en remboursant l'ensemble des actes de prévention, remboursés ou non par le régime obligatoire, et s'investit activement dans l'information et la mobilisation des assurés. Les conseils de prévention de Groupama auprès des clients et non clients sont présentés à la fois lors des conférences santé (sur des thèmes tels que la nutrition, le sommeil, le vin...) et par le biais du site groupama.fr sous forme de guides et de dossier santé sur des thèmes variés.

Groupama Santé Active prend en compte cette logique de prévention avec, notamment, la prise en charge du dépistage du cancer du côlon, le remboursement des vaccins non remboursés par les régimes obligatoires, un bilan gratuit annuel de prévention bucco-dentaire, la prise en charge de vernis fluoré pour les enfants, la prise en charge du sevrage tabagique... De nouvelles garanties de prévention pour les assurés âgés de 55 ans et plus ont été intégrées dans le produit Groupama Santé Active, notamment en dentaire et pédicurie, et leur permet la prise en charge de traitements non remboursés par les régimes obligatoires.

A Groupama d'OC, nous traitons largement la prévention santé par le biais de conférences lors des assemblées générales de caisses locales : nutrition, sommeil, activité physique, mémoire et même automédication en 2015.

Sécurité routière

Dans le domaine de la sécurité routière, les douze centres Centaure sont un relais important des actions de prévention de Groupama à l'égard de ses sociétaires, mais également des entreprises et du grand public. Répartis sur l'ensemble du territoire français, ils proposent des stages de prévention à la sécurité routière, incluant en outre un module d'éco-conduite. En 2012, le bureau du CIECA "International Commission for Driver Testing" a accepté l'association Centaure en qualité de membre associé. Par ce partenariat, Centaure sera amené à apporter sa contribution au développement des pratiques de sécurité routière, et à participer aux débats et travaux de la Commission européenne.

Sur le thème de la sécurité routière, Groupama d'OC est présent au travers de remise à niveau des connaissances du code de la route.

Plusieurs actions de sensibilisation ont été menées en partenariat avec les Aînés Ruraux dans le département du Lot avec pour animation un simulateur de conduite et une information sur la rédaction d'un constat amiable. Deux journées ont été également organisées dans le Tarn à destination de sociétaires seniors (remise à niveau du code de la route, tests sur les réflexes, conduite avec une auto-école).

En novembre 2013, Groupama et l'association Centaure ont renouvelé la charte de sécurité routière, qui propose aux conducteurs une formation post-permis de conduire de qualité, pour une conduite plus sûre et responsable.

Sur les deux centres Centaure du territoire de Groupama D'OC (Bruguières & Saint Paul Lès Dax), l'activité recensée est la suivante :

<i>Formation à la conduite dans les centres Centaure de GOC</i>	<i>2013</i>	<i>2014</i>
Nombre de jours de formation effectués par les animateurs Centaure	738	752
Nombre de stagiaires formés à la prévention et à l'éco-conduite dans les deux centres Centaure	5 070	5 573

Sécurité de l'habitat

A Groupama d'Oc, en 2014, les thèmes abordés lors des assemblées générales de Caisses locales portaient sur la prévention des risques de vols et d'infractions. Avec le concours des référents sureté de la Gendarmerie et de la Police, près de 22 000 sociétaires ont été ainsi sensibilisés à la prévention des vols en habitation.

Groupama d'OC a eu l'occasion d'alimenter le site « vivons-prévention.com » d'un film réalisé sur l'intérêt du détecteur de fumée en Aveyron avec le concours des sapeurs-pompiers.

Prévention agricole :

La prévention agricole, avec des actions très complètes et de multiples innovations, bénéficie de l'engagement historique de Groupama.

Chaque année, Groupama d'Oc fait venir sur son territoire les deux pistes 10 de conduite rurale et 10 de conduite jeune, (13 semaines) pour sensibiliser une population de près de 2 000 collégiens et lycéens.

Des réunions d'information sont organisées par les animateurs institutionnels, soit 52 journées avec notamment:

- Des actions de sensibilisation à la circulation des engins agricoles ont été menées dans les départements de l'Ariège, des Landes et Pyrénées-Atlantiques.
- D'autre part, en partenariat avec le Préventeur de la MSA, des actions qui ont permis d'équiper des bucherons de gants et de casques de protection.
- Toujours avec le concours des préventeurs de la MSA, des diagnostics sécurité sont réalisés chez des jeunes agriculteurs
- prévention incendie : de nombreuses actions de prévention via la vérification d'extincteurs et leur manipulation. (7 départements de GOC)

<i>Agricole</i>	<i>2014</i>
Nombre de jours de missions effectuées par les préventeurs	478
Nombre de personnes en externe ayant bénéficié d'actions de sensibilisation, d'information ou de formation à la prévention ou la sécurité	15 500

Ce bilan est d'un niveau identique à celui de 2013.

Entreprises et collectivités locales

Groupama soutient une démarche de prévention des risques environnementaux et climatiques auprès des industriels et des collectivités locales. Ainsi, en partenariat avec Predict Services, filiale de Météo France, l'offre Groupama Predict destinée aux collectivités locales inclut une aide à l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde et un dispositif de surveillance et d'information en temps réel sur les risques d'inondations.

Sur un autre plan, Groupama d'Oc soutient financièrement l'équipement des collectivités locales en défibrillateurs. Ainsi, en 2014, 10 réunions à l'utilisation de défibrillateurs ont été organisées, touchant près de 40 personnes à chaque fois. Groupama d'Oc participe également à l'équipement de moyens de prévention incendie dans les entreprises.

Le bilan chiffré ci-après est similaire à celui de 2013.

<i>Entreprises et Collectivités</i>	<i>2014</i>
Nombre de jours de missions effectuées par les préventeurs	131
Nombre de personnes en externe ayant bénéficié d'actions de sensibilisation, d'information ou de formation à la prévention ou la sécurité	417

▪ **Une gestion responsable des actifs**

Groupama, acteur financier du développement à long terme de l'économie, est engagé depuis plus de dix ans dans la promotion de l'investissement responsable, notamment à travers sa filiale de gestion d'actifs pour compte de tiers, Groupama Asset Management. Ses expertises d'analyse et recherche, ses produits de gestion et sa mobilisation au sein de nombre d'enceintes françaises et internationales en font l'un des leaders reconnus du marché en la matière.

De plus, aux côtés de la filiale du Groupe qui gère la plus grande partie de ses actifs, Groupama d'OC s'attache à ne confier ses valeurs mobilières qu'à des sociétés de gestion de premier plan. Enfin Groupama d'OC joue son rôle d'investisseur au travers des fonds confiés à des structures de private equity.

2.2. Lutte contre les maladies rares avec la Fondation Groupama pour la santé

Premier assureur santé individuelle, Groupama contribue depuis plus de 10 ans, au travers de la Fondation Groupama pour la santé, à la lutte contre les maladies rares, en s'assignant trois missions : l'aide à la recherche, l'information sur les maladies rares vers les médecins, les patients et le public ainsi que l'accompagnement des malades. En 2015, Groupama souhaite accentuer le soutien à la recherche et promouvoir l'engagement de nos élus, sociétaires et collaborateurs en faveur de la Fondation.

▪ **Un engagement fort depuis 2000**

Trois millions de personnes en France, 25 millions en Europe sont touchées par les maladies rares : « rares » car chacune de ces 7 000 pathologies touche moins de 30 000 patients. Mais, au total, elles concernent 1 personne sur 20. Groupama s'est engagé dès 2000 dans cette cause d'intérêt général qui s'inscrit en parfaite cohérence avec sa mission d'assureur responsable et mutualiste.

Durant ce laps de temps la Fondation a soutenu 28 chercheurs, près de 160 associations de patients et financé plus de 550 projets soit un engagement financier de 9 millions d'euros.

La Fondation Groupama pour la santé accompagne la lutte contre les maladies rares, considérée comme l'une des trois priorités de santé publique avec le cancer et la maladie d'Alzheimer. La Fondation constitue l'un des 5 axes stratégiques de la politique RSE de Groupama. Les trois actions prioritaires de la Fondation pour les années 2013-2015, sont : un effort accru dans l'aide à la recherche, une mobilisation forte des collaborateurs au service de la fondation, un développement des actions de proximité avec les élus vers les associations locales et les chercheurs en région.

Groupama d'Oc s'inscrit dans le cadre des actions de la Fondation Santé, notamment avec les balades solidaires.

▪ **Les trois missions de la Fondation :**

- Diffuser l'information pour faciliter et accélérer le diagnostic des maladies rares, en aidant les associations à communiquer sur ces maladies par la diffusion de leurs supports d'information, la réalisation de leur site internet et l'organisation de forums "maladies rares". Ces deux dernières actions sont réalisées avec Orphanet, unité de l'INSERM et portail de référence sur les maladies rares et les médicaments orphelins, et partenaire historique de la Fondation.

- Contribuer à rompre l'isolement des malades et de leurs familles, à travers le soutien des enfants hospitalisés, l'aide à la scolarisation en milieu hospitalier, ou l'achat de matériel informatique pour favoriser l'autonomie des malades. A ce titre, La Fondation Groupama pour la santé intervient en soutenant des projets locaux d'associations, en relation avec Alliance Maladies Rares, collectif de 202 associations.
- Soutenir la recherche médicale en attribuant, chaque année, une « Bourse de l'Espoir » d'un montant de 100 000 euros sur 3 ans à un jeune chercheur.

Les axes d'engagement et la sélection des projets sont définis par le conseil d'administration où siègent des personnalités reconnues du monde de la santé : ils apportent leurs compétences et valident les choix de la Fondation.

La Fondation reste, à ce jour, la seule Fondation d'entreprise en France exclusivement dédiée à cette lutte aux côtés des associations, du corps médical, des organismes de santé et des pouvoirs publics.

▪ **Mobilisation des salariés et des élus dans des actions de collecte sur le terrain :**

- Mise en place de la Deuxième édition des « Balades solidaires » - 15 juin 2014 avec la participation de l'ensemble des Caisses régionales, Groupama S.A. et entités franciliennes : 98 marches – 16.000 participants, 155.000€ collectés et 58 associations retenues.
- Déploiement de la « Semaine de la Fondation » : une participation en hausse de 10% en nombre de collaborateurs et de pas effectués vs 2013.
L'opération « *Bougeons-nous contre les maladies rares* » aura mobilisé, outre Groupama S.A., 4 Caisses régionales et 8 entités du Groupe.

En 2014, Groupama d'Oc a mobilisé 1 200 marcheurs, récolté 24 000 euros de dons et aidé 11 associations de malades, plus un don direct pour une marche à la Fondation Santé.

	2014
Montant alloué à la Fondation Groupama pour la santé	2 000€

Ce montant est identique à celui de 2013.

2.3. Action en faveur du développement des territoires et de la société civile

La structure décentralisée du Groupe favorise un fort ancrage territorial et contribue au développement des régions. Pour l'emploi, Groupama organise notamment régulièrement des Jobmeetings dans toute la France.

Au-delà des actions de prévention et de mobilisation contre les maladies rares, les entreprises du Groupe sont présentes sur deux grandes thématiques d'engagements, liées à notre ancrage et à la proximité relationnelle.

▪ **Développement économique et initiative dans les territoires**

Bien au-delà d'une logique purement marchande ou assurantielle, les entités du Groupe développent sur le terrain des partenariats qui facilitent, encouragent, entourent l'initiative et favorisent l'emploi et contribuent au développement économique local.

Ceci est possible et efficace grâce à l'ancrage local de Groupama, avec une interaction entre les acteurs de terrain, qui permet d'avoir une connaissance fine des besoins :

- dans le domaine agricole – avec l'accompagnement complet sur le terrain, grâce aux nombreuses initiatives locales des élus mutualistes, de tout le cycle d'activité des agriculteurs : parrainage et soutien à l'installation, formation et information, gestion des coups durs, participation à des initiatives de progrès social -lié à la santé notamment-, promotion des métiers de l'agriculture -dont partenariats avec des lycées agricoles-... Ces actions sont menées notamment en partenariat avec les Chambres d'agriculture (où Groupama est représenté), les associations et fédérations professionnelles liées aux filières, les JA départementaux et FDSEA. Les fédérations départementales de Groupama sont représentées au sein des DDT et Safer.
- dans le domaine des TPE-PME – avec l'accompagnement des entrepreneurs et le soutien à l'emploi régional, sous l'impulsion des entreprises du Groupe et de leurs réseaux commerciaux : dans le cadre de partenariats déclinés en région avec les CCI, les CGPME territoriales, les chambres de métiers, les réseaux de la CAPEB ; de partenariats avec des structures ou réseaux qui aident ceux qui veulent entreprendre ou reprendre une affaire (Initiative France et les « plate-forme d'initiatives locales », Réseau Entreprendre...).

- autres initiatives : partenariats avec des écoles pour faire connaître le monde de l'entreprise et/ou pour accompagner les jeunes vers l'emploi,
- partenariat avec l'ADIE. Depuis 2007, Groupama accompagne l'ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Économique) dans son action de diffusion du microcrédit. Groupama Banque met ainsi à disposition de l'ADIE une ligne de crédit, dont l'encours est au 31.12.2014 de 990.000 euros.

Groupama d'Oc via ses structures institutionnelles (Caisses locales, Comités de Pays, Fédérations départementales) favorise de façon conséquente la vie locale : soutiens financiers aux associations, sponsoring d'événements...

- **Les engagements autour du « Vivre ensemble »**

Groupama apporte un soutien opérationnel et financier à de nombreuses associations de proximité (associations sportives, culturelles, d'intérêt général...) autour de 3 thèmes principaux :

Santé et handicap

- La santé (hors maladies rares) : un engagement significatif des entités dans la lutte contre le cancer, via notamment des marches ou courses à pied. 8 entreprises engagées. Participation à divers challenges sportifs, associant santé et sport ou nature. D'autres engagements : soutien aux malades du SIDA ou aux enfants hospitalisés, promotion du don du sang, soutien à la recherche sur la psychomotricité...
- Le handicap : pour Groupama d'OC en 2014, le recours aux Entreprises et Services d'Aide par le Travail (ESAT) s'éleva à 26 784€ vs 20 658€ en 2013.

Mécénat culturel

Quelques thématiques prioritaires :

- des engagements autour de la 'culture des terroirs' : partenariats pour des manifestations qui valorisent les produits et les traditions de la terre ou du monde rural ;
- d'autres engagements plus traditionnels : sur la musique, le patrimoine (soutien à des expositions ou musées, à des restaurations locales, etc.).

Solidarité

- L'humanitaire et la solidarité : les actions de solidarité sont très diffuses et multiformes, avec le soutien à de nombreuses associations sur des projets d'intérêt général ou humanitaires (collecte pour Noël, soutien aux victimes civiles de catastrophes, à des associations familiales ou caritatives...) ; des actions liées au développement international, notamment pour l'Afrique. Une action historique du pôle mutualiste : Solidarité Madagascar, en partenariat notamment avec Générations mouvement, et qui a mené 38 projets en 2013.
- Des opérations type « Coups de cœur » sont des initiatives qui associent élus, collaborateurs, sociétaires.

Groupama d'Oc soutient depuis plusieurs années des actions éducatives à Madagascar (envoi de containers d'objets de premières nécessités...), avec le déplacement régulier d'élus de Groupama d'Oc.

En ce qui concerne les relations entretenues avec les établissements d'enseignement, de nombreux partenariats sont noués entre notre Caisse régionale et les établissements de la région ou bassin d'emploi : interventions pédagogiques ou conférences, sponsoring, accueil de stagiaires et d'alternants, simulation d'entretiens et participation à des jurys, présence sur les forums d'emploi.

2.4. Employeur responsable

Le groupe, fort de ses valeurs, conduit des politiques sociales et de nombreuses actions significatives sur les différents volets RH de la RSE. Depuis 2013, il a assorti son engagement d'employeur responsable d'objectifs chiffrés sur 3 ans, dans les domaines de la parité femmes/hommes, de l'emploi des travailleurs handicapés, de l'alternance et de la qualité de vie au travail.

- **Emploi**

L'effectif du périmètre consolidé au 31 décembre 2014 s'établit à 1 656 salariés. Les données 2014 font apparaître 249 embauches (tous types de contrats confondus – hors CDD d'été) et 81 départs CDI (hors cessations) dont 15 licenciements.

La répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique est la suivante :

- 63% de femmes et 37% d'hommes,
- 11% des salariés ont moins de 30 ans, 58% ont entre 30 et 49 ans et 31% ont 50 ans et plus,
- Répartition géographique des salariés.

Départements	Effectif
Ariège	16
Aveyron + Paris (2)	219
Cantal	95
Corrèze	111
Creuse	82
Haute Garonne	354
Gers	142
Landes	45
Lot	87
Lozère	23
Pyrénées Atlantiques	242
Hautes Pyrénées	40
Tarn	112
Tarn et Garonne	88
Total	1656

L'effectif est en augmentation de 2 % par rapport au 31 décembre 2013 (1611 salariés).

Concernant la masse salariale, elle s'établit à 54 832 880 euros en 2013 et 56 127 530 euros en 2014.

▪ **Organisation du travail**

La durée théorique du travail dans l'entreprise GROUPAMA D'OC est de 35 heures par semaine. L'absentéisme s'établit à 40 329 jours (dont 56 % des absences liées à la maladie et 21% à la maternité/paternité).

▪ **Relations sociales**

A Groupama d'Oc, les Instances Représentatives du Personnel sont organisées de la façon suivante :

- Un Comité d'Entreprise qui se réunit mensuellement
- Dix délégations du Personnel (une par site de gestion) qui se réunissent mensuellement.
- Dix CHSCT de site et un CHSCT Régional qui se réunissent trimestriellement. .

▪ **Bilan des accords collectifs :**

Un accord collectif a été conclu en 2014 à Groupama d'OC, accord relatif à l'évolution professionnelle des chargés de clientèle.

Evolution professionnelle des CC	Favoriser le développement d'un parcours professionnel au bénéfice des CC de la Direction Commerciale de Groupama d'Oc exerçant sur le marché des particuliers, ACPS et Vie Banque. Gérer les impacts de l'évolution de ces emplois commerciaux.
----------------------------------	---

▪ **Santé et sécurité**

Un accord Groupe relatif à la Qualité de Vie au Travail, applicable à l'ensemble des entreprises et des collaborateurs du Groupe en France, a été signé le 28 février 2011, qui a été complété par la signature d'un avenant en date du 10 octobre 2014, Il définit un socle commun aux entreprises du Groupe pour améliorer la qualité de vie au travail et, dans ce cadre, prévenir, traiter, éliminer et, à défaut, réduire, au-delà des actions et mesures d'ores et déjà mises en œuvre au sein des entreprises du Groupe, les éventuels problèmes liés aux risques psychosociaux tels que notamment le stress, le harcèlement et la violence au travail ainsi que les incivilités internes ou externes, et notamment celles émanant du public.

L'accord porte principalement sur les axes suivants :

1. Consolider au niveau du groupe, dans le cadre d'un bilan annuel, des indicateurs permettant de dépister les risques de mal-être au travail.
2. Mettre en place des actions de prévention pour former aux risques psychosociaux les dirigeants, managers et l'ensemble des collaborateurs ; sensibiliser à l'amélioration du bien-être au travail ; mener des actions de prévention et d'accompagnement des collaborateurs en cas d'incivilité ou d'agression venant du public.
3. Proposer des mécanismes de régulation interne parmi lesquels un centre d'écoute psychologique ouvert à l'ensemble des collaborateurs et un mécanisme de recherche de solution concertée pour tout événement susceptible d'affecter la santé physique et/ou mentale d'un collaborateur.
4. Création d'une Commission Qualité de vie au travail Groupe : cette commission paritaire, lieu d'échanges et de préconisations, examine le volet « qualité de vie au travail » des projets structurants présentés au Comité de groupe. Elle est informée de la mise en place, du déploiement et du suivi de ces grands projets, de leurs éventuelles incidences sur les conditions de travail et de l'accompagnement RH mis en œuvre.

La Commission de suivi de l'accord Groupe sur la qualité de vie au travail a pour objet de suivre l'application de l'accord Groupe : présentation d'un bilan annuel avec les indicateurs de l'accord et les actions menées.

L'avenant signé en 2014 par la CFDT, la CGT, la CFE-CGC et l'UNSA 2A vient renforcer les axes suivants :

- Consolider et renforcer le rôle de la « Commission Qualité de Vie au Travail » au niveau du Groupe
- Mettre en place des mesures de prévention collective :
 - former les managers à la qualité de vie au travail et à la prévention des risques psychosociaux
 - favoriser la conciliation vie privée/vie professionnelle
 - encourager la mise en place d'espaces de dialogue entre les collaborateurs
- Prendre en compte la prévention des risques psychosociaux au sein des entreprises du Groupe :
 - désigner un référent RH « RPS et QVT » au sein des entreprises du Groupe, que les salariés pourront solliciter s'ils estiment avoir identifié une situation génératrice de risques psychosociaux
 - élaborer un diagnostic et un plan d'actions concernant les risques psychosociaux auxquels seraient exposés les salariés
 - élaborer une procédure « gestion de crise »
 - accompagner les salariés lors des changements importants

Groupama d'Oc a mis en place avec les partenaires sociaux un plan d'actions sur la qualité de vie au travail. Ce plan se traduit par l'identification de 39 mesures applicables au plan régional, 29 sont déjà mises en place.

Des exemples d'applications concrètes de ce plan, la réalisation de chartes ;

- Charte « Les bonnes pratiques de la communication écrite à Groupama d'Oc »
- Charte « Mieux travailler ensemble à Groupama d'Oc »
- Charte « Management »
- Formation des managers sur les risques psychosociaux

En 2014, on recense au niveau de l'entreprise GROUPAMA D'OC 20 accidents de travail et de trajet ayant entraîné un arrêt de travail, soit un taux de fréquence de 7,5. Le taux de gravité est très faible à 0,28. Sur ce même périmètre, aucune maladie professionnelle n'a été déclarée à la mutualité sociale agricole en 2014.

▪ **Formation**

La politique de formation est mise en œuvre au sein de chaque entreprise du Groupe afin de tenir compte de ses spécificités (stratégie, activités, métiers, pyramide des âges, etc.). Partant de ce constat, l'Université Groupama met à disposition des entreprises le catalogue des formations communautaires, répondant aux besoins qu'elles expriment notamment via le réseau des responsables formation réunis deux à trois fois par an.

Le plan de formation 2014 de Groupama d'Oc a vocation à répondre à trois objectifs majeurs :

- Accompagner la stratégie et le plan d'affaires de Groupama d'OC
 - Par la mise en place d'actions de formation visant à développer la pro activité de l'ensemble des réseaux commerciaux
 - Par la poursuite des formations sur l'amélioration de la qualité de l'accueil téléphonique et des contacts clients
 - En assurant la montée en compétence des collaborateurs des middle office et en favorisant les synergies inter directions
- Poursuivre la montée en compétences de l'encadrement
 - Par la mise en place du parcours de formation spécifiquement adapté aux nouveaux managers
 - Par le développement d'actions de formations ciblées et d'accompagnements individuels ou collectifs de managers
 - Par la poursuite des séminaires Recipr'Oc 2
- Développer les compétences individuelles afin de garantir l'employabilité des collaborateurs et de faciliter la mise en œuvre du plan d'affaires
 - Par l'accompagnement de l'intégration ou des mobilités fonctionnelles
 - En assurant l'évaluation et le perfectionnement des connaissances techniques ou produits

Ainsi, en 2014, ont été dispensées 53 445 heures de formation soit 7 635 jours.

▪ **Égalité de traitement**

Le Comité d'éthique Groupe, composé de deux directeurs généraux de caisses régionales, de deux membres de la direction générale de Groupama SA, ainsi que du directeur général et du directeur général délégué de Groupama SA, se réunit deux fois par an, dont une fois au sujet de l'égalité des chances.

En tant qu'employeur socialement responsable, le Groupe Groupama et les entreprises qui le composent inscrivent leurs actions de prévention contre les discriminations et de promotion de la Diversité en cohérence avec les axes prioritaires RSE.

L'engagement du Groupe Groupama contre les discriminations et en faveur de la diversité s'est notamment traduit par :

- L'adhésion au Pacte mondial des Nations Unies. Effective depuis le 7 février 2007, elle engage l'ensemble du Groupe à respecter les dix principes du Pacte. Groupama publie chaque année sa « Communication Sur le Progrès » sur le site Internet du Pacte Mondial des Nations Unies et y présente les actions du Groupe en France et le renouvellement de ses engagements.

- L'adhésion à la Charte de la diversité. Conclue en date du 26 juin 2007, elle engage l'ensemble du Groupe en France à mettre en place une politique en faveur de la diversité.

- L'adhésion à la Charte de la parentalité en date du 14 décembre 2010. Elle confirme les engagements du Groupe en France en matière d'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes. En effet, elle permet de favoriser une meilleure qualité de vie au travail reposant sur un cadre social riche ainsi que sur l'évolution professionnelle des salariés-parents.

- L'adhésion à la Charte tremplin Jeunes Apec en date du 13 août 2012. A travers cette charte, les entreprises ont pour but d'aider les jeunes dans leur accès à l'emploi. Ce dispositif prévoit d'accompagner plus de 50.000 jeunes dans le monde du travail pour la période 2012-2014.

Groupama poursuit également son partenariat avec l'Agefiph, signé le 18 novembre 2010, dont la finalité consiste à favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap au sein des entreprises du Groupe en France. Ce partenariat permet notamment la diffusion des offres d'emploi des entreprises du Groupe publiées sur le site : www.groupama-gan-recrute.com, sur le site Internet de l'Agefiph.

L'engagement du Groupe Groupama est formalisé depuis le 24 octobre 2008 par l'accord Groupe relatif à la diversité et à l'égalité des chances signé avec les organisations syndicales pour une durée indéterminée. Il vise à assurer une égalité de traitement entre les collaborateurs des entreprises du Groupe en France, à prévenir toute forme de discriminations dans l'évolution et l'accès à l'emploi tout au long de la vie professionnelle et à promouvoir l'égalité des chances.

Sont visés tout particulièrement au sein de cet accord :

- l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes,
- le maintien dans l'emploi des seniors,
- l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap,
- l'insertion des jeunes dans la vie professionnelle.

L'engagement du groupe s'est poursuivi en 2011 avec la signature d'un avenant à l'accord relatif à la Diversité et à l'Egalité des chances (14 octobre 2011). Il a pour principal objet :

- l'égalité des droits familiaux,
- l'égalité des droits parentaux,
- la conciliation vie privée-familiale et professionnelle,
- l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
- l'information et la communication auprès des managers et des collaborateurs.

La déclinaison de la politique diversité du Groupe est notamment relayée dans chaque entreprise en France par un correspondant Diversité :

- garant de la mise en œuvre de la politique diversité du Groupe au sein de son entreprise,
- interlocuteur des collaborateurs de son entreprise sur les sujets liés à la diversité,
- interlocuteur privilégié du correspondant diversité Groupe,
- relais auprès des instances représentatives du personnel, du comité élargi de la diversité et sur les plans actions élaborés à ce sujet.

Un correspondant diversité de niveau Groupe désigné par la DRH Groupe met en œuvre la politique du Groupe en matière de prévention des discriminations, de promotion de la diversité et de l'égalité de traitement, en veillant à ce que ces thématiques soient communiquées et relayées en interne par les correspondants diversité des entreprises.

Il a pour mission notamment :

- d'assister les entreprises dans la mise en œuvre des actions,
- de s'assurer de la bonne appropriation et application de la politique du Groupe par les équipes RH des différentes entreprises et de communiquer les bonnes pratiques des entités du Groupe,
- de favoriser le développement d'actions de sensibilisation auprès de l'ensemble des salariés,
- d'assurer un rôle de médiation entre les responsables des entreprises et les salariés concernés ; il pourra être saisi de tout différend ayant un lien avec des propos, actes ou attitudes à caractère discriminatoire,
- de présenter au Comité de Groupe un bilan relatif à la mise en œuvre de l'accord au sein des entités, aux expérimentations réalisées ainsi que les bonnes pratiques recensées dans les différentes entreprises du Groupe.

Mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes

Groupama d'Oc a mis en place un certain nombre d'actions en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes comme par exemple : la progression de la proportion du nombre de femmes dans l'encadrement supérieur, mise en place de mesures relatives à la maternité (maintien des flux d'informations...), méthodologie d'analyse des écarts entre femmes et hommes...).

Au 31 décembre 2014, à Groupama d'Oc, les femmes en CDI représentaient 63% des effectifs :

- 42% des cadres,
- 73% des non cadres,
- 19% des cadres de direction.

Au sein de l'entreprise au 31 décembre 2014 :

- la famille de métiers « administrative » compte 68% de femmes,
- contre 57% dans la famille de métiers « commercial ».

Par ailleurs en 2014, 4,7% des femmes ont obtenu une promotion soit 63 % des promotions globales accordées.

Mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées

Afin de concrétiser ses engagements sur l'insertion et le maintien dans l'emploi des collaborateurs en situation de handicap, le Groupe :

- Communique régulièrement sur le handicap en interne auprès de l'ensemble des collaborateurs grâce aux éléments mis en ligne sur le Kiosque ([intranet du Groupe](#)) (articles, interviews, brochures, films...), et à l'externe (via des guides, annuaires, des articles de presse, la participation à des conférences, salons et forums, à destination des professionnels ou du grand public) ;
- Participe à la Semaine Nationale pour l'Emploi des Personnes en situation de Handicap (SEPH).

A Groupama d'Oc, il est à noter qu'en 2014, l'entreprise a rempli son obligation d'embauche de travailleurs handicapés (soit 6 % de l'effectif).

Sur l'ensemble des effectifs de l'entreprise au 31 décembre 2014, 70 salariés étaient en situation de handicap.

Maintien dans l'emploi des seniors

Dans un contexte d'allongement de la vie professionnelle, le Groupe Groupama encourage la dynamisation des secondes parties de carrière et favorise une politique de gestion des âges non discriminante.

Dans le cadre de la mise en place du « contrat de génération », 14 accords d'entreprise et 3 plans d'actions ont été conclus en 2013 en prenant en compte les besoins, situations (pyramides des âges...) et perspectives stratégiques propres à chaque entreprise.

Ces accords et plans d'action ont été conclus pour une durée de 3 ans. Ils traitent principalement des sujets suivants:

- le recrutement et le maintien dans l'emploi des seniors ;
- l'amélioration de leurs conditions de travail et la prévention des pénibilités ;
- l'anticipation de leur évolution de carrière ;
- le développement de leurs compétences ;
- l'aménagement de leur fin de carrière ;
- la transmission de leur savoir.

Groupama d'OC a signé un contrat de génération en 2013 pour une durée de 3 ans, réaffirmant ainsi sa volonté de garantir l'accès à l'emploi et le maintien dans l'emploi de tout travailleur quel que soit son âge.

L'entreprise Groupama d'OC compte 31% de seniors de 50 ans et plus au sein de ses effectifs au 31 décembre 2014 dont :

- 26% de non cadres;
- 42% de cadres;
- 75% de cadres de direction.

Parmi cette même population:

- 20% exercent une activité dans une famille de métiers commerciale,
- 41% exercent une activité dans une famille de métiers « administrative ».

▪ **Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT relatives**

Groupama rappelle son engagement à respecter les stipulations des conventions fondamentales de l'OIT dans sa Charte Éthique, déployée dans l'ensemble de ses entreprises et portée à la connaissance de tous ses salariés.

▪ **Charte éthique groupe**

Élaborée par un groupe de travail dédié, la charte éthique Groupama a été présentée devant le Comité de Direction Générale, le Comité Exécutif Groupe et le Conseil d'administration, puis annexée au règlement intérieur des entreprises du Groupe en respectant les procédures d'information et de consultation des instances représentatives du personnel (Comité de groupe et Comité d'entreprise européen, CHSCT, CE, Inspecteur du travail, greffe du conseil des prud'homme et affichage). Elle est mise à disposition de l'ensemble des collaborateurs et des secrétaires - mandataires de Groupama d'OC via l'intranet Coll'OC « RH\droits et devoirs des salariés\dispositions réglementaires\règlements & chartes ».

La Charte éthique créée et déployée dans l'ensemble du Groupe entre 2008 et 2010 a pour objet principal de fédérer et mobiliser les collaborateurs du Groupe autour de ses valeurs de proximité, d'engagement, de performance et de solidarité, en définissant les engagements du Groupe en matière d'éthique, comme par exemple : toujours agir dans le respect de la confiance que nous portent nos sociétaires et clients, favoriser le développement des talents individuels et collectifs des collaborateurs, affirmer notre vocation d'acteur socialement responsable et solidaire. Ces engagements sont déclinés en règles de conduite à adopter par les collaborateurs. En particulier, ceux-ci sont tenus de faire preuve d'intégrité et de loyauté dans l'exercice de leurs fonctions, à l'intérieur comme à l'extérieur de leur entreprise lorsqu'ils la représentent et s'interdisent tout acte de corruption active ou passive. La Charte éthique définit également les missions du Comité d'éthique, composé des plus hauts dirigeants du Groupe, qui se réunit deux fois par an. En 2014, il s'est réuni les 18 mars et 18 novembre. Il lui a été présenté un point sur les principales tendances du reporting annuel RSE du Groupe. A été présenté également en Comité d'éthique un projet de charte éthique révisée, afin de prendre en compte les évolutions du Groupe et d'environnement depuis 2008. Dans ce texte, ont été renforcées notamment les parties sur : les valeurs, le devoir de conseil, la lutte contre la corruption et la fraude, la liberté d'expression des collaborateurs sous réserve de la préservation de la neutralité du Groupe et la transformation du rôle du comité qui peut se saisir, au-delà de l'éthique, de tout sujet RSE. La nouvelle version de la charte sera applicable à l'issue d'un processus interne de validations, informations et consultations qui se déroulera en 2015.

2.5. Action en faveur de l'environnement

Conscient de sa responsabilité en termes d'impacts indirects, Groupama a développé depuis plusieurs années des actions incitatives en faveur de l'environnement auprès de ses clients et fournisseurs, au travers de ses offres d'assurance, de ses actions de prévention et de sensibilisation, de ses produits ISR, de ses contrats d'achats. Par ailleurs, nous sommes convaincus que nous pouvons améliorer nos impacts directs en réduisant notamment nos émissions.

Ainsi, nous souhaitons poursuivre nos efforts et réduire nos émissions de CO₂ et nos consommations de papier.

En ce qui concerne les domaines ci-après, la méthode de mesures est issue de l'extraction directe sur les factures reçues sur une période déterminée :

- Consommation électricité : sur l'exhaustivité des sites ; de Septembre 2013 à août 2014
- Consommation de gaz : sur l'exhaustivité des sites ; sur une période de 12 mois qui peut différer d'un site à l'autre
- Consommation fuel : Novembre 2013 à octobre 2014 (volume acheté qui peut être différent du volume consommé)
- Consommation papier : Novembre 2013 à octobre 2014

En ce qui concerne le calcul de la consommation d'eau, la méthode de calcul est la suivante :

- Pour les établissements (33 014m²) consommation réelle des sites de gestion et siège social, consommation réelle pour un volume de 9 301 litres
- Pour les agences (26 824 m²), le calcul se fait pour 74 % des points de vente en mesure directe à partir des factures reçues, et pour les 26% restants par estimation, à partir de la moyenne au m² sur les factures réelles.

Politique générale en matière d'environnement

De par nos activités de services (assurances et banque), les impacts directs de Groupama sur l'environnement sont limités : nos activités ne constituent pas de menaces pour la biodiversité, l'eau ou l'utilisation des sols. Cependant, nous avons développé une politique de réduction de nos consommations (papier, eau, énergie), de réduction de nos émissions de CO₂ et de nos déchets notamment DEEE, pilotée au niveau Groupe par la Direction RSE, Marque employeur et Communication interne, en collaboration avec Groupama Supports et Services (G2S). Au-delà de ces engagements en interne et de l'information des collaborateurs, Groupama est conscient du rôle à jouer dans la sensibilisation à la protection de l'environnement auprès de ses différentes parties prenantes, et notamment auprès de ses clients. L'entreprise GROUPAMA D'OC s'inscrit pleinement dans cette démarche.

En matière de protection de l'environnement, les salariés de l'entreprise GROUPAMA D'OC sont régulièrement informés des enjeux environnementaux, notamment grâce à la semaine du Développement Durable, l'existence d'un manuel des éco gestes au bureau, et la diffusion d'une charte Eco Pass Événements Responsables permettant aux communicants internes d'organiser leurs événements dans un plus grand respect de l'environnement.

En matière de prévention des risques environnementaux et des pollutions, des diagnostics techniques sont menés sur nos sites d'exploitation.

Groupama d'OC du fait de son activité de services ne génère pas de nuisances sonores ou autre forme de pollution.

Groupama d'OC, du fait de son activité de services dont les impacts environnementaux sont limités et réduits à des consommations peu polluantes (papier, électricité...), n'a pas de provision financière pour risque environnemental.

▪ Utilisation durable des ressources

Les activités de Groupama ne nécessitent pas d'eau en dehors de la consommation courante de ses bâtiments de bureau. Dans ce cadre, des campagnes de « prévention eau » destinées à réduire les consommations sont régulièrement menées auprès des salariés des entités. En 2014, l'entreprise GROUPAMA D'OC a consommé 16 006 m³ d'eau, soit 9,7 m³ par Equivalent Temps Plein (ETP)

La consommation de papier de bureau atteint en 2014 25 tonnes.

En 2014, la consommation d'énergie de l'entreprise GROUPAMA D'OC (électricité, gaz, fioul) atteint 7 924 274 kWh (détail dans le tableau ci-dessous), soit 4 785 kWh par ETP.

Par ailleurs, de par nos activités de services (assurances et banque), Groupama et donc l'entreprise Groupama d'OC ne sont pas concernés par la problématique de l'utilisation des sols.

Groupama d'Oc a mis en place des mesures visant à améliorer l'efficacité énergétique.

Quelques exemples :

- Un audit a été réalisé en 2013 sur les 10 sites de gestion, avec des préconisations sur les mesures à prendre pour améliorer l'efficacité énergétique. Un plan des travaux est mis en place sur plusieurs années.
- Une programmation au plus juste de la GTB a été initiée sur le Siège Social depuis plusieurs années : éclairage parking l'été, programmation des ballons d'eau chaude, cellules photoélectriques.
- Un remplacement de la chaudière a été effectué sur le site de gestion de Rodez (12) afin d'améliorer le rendement.
- Des équipements en éclairage à basse consommation lors de la création de nouvelles agences,
- Une installation de film protecteur sur le vitrage extérieur sur le site d'Albi (81) visant à réduire ainsi l'apport de chaleur l'été, d'où réduction de l'utilisation de 10 climatiseurs.
- Un remplacement des menuiseries et système de chauffage dans quelques agences
- La mise en place d'un SAS à l'entrée principale du Siège Social

Détail des différentes consommations :

Compte tenu de mesures 2013 perfectibles (périmètre, relevé des données), nous ne publions ici que les données 2014. Nous serons en mesure de produire un comparatif à compter de 2015.

	2014
Consommation d'eau (m ³)	16 006
<i>Consommation d'eau par personne (m³/ETP)</i>	<i>9,7</i>

	2014
Consommation totale d'énergie (kWh)	7 924 274
<i>Consommation totale d'énergie par personne (kWh/ETP)</i>	<i>4 785</i>
Consommation d'électricité (kWh)	6 091 698
<i>Consommation d'électricité par personne (kWh/ETP)</i>	<i>3 679</i>
Consommation de gaz (kWh)	1 582 405
<i>Consommation de gaz par personne (kWh/ETP)</i>	<i>956</i>
Consommation de fioul (kWh)	250 171
<i>Consommation de fioul par personne (kWh/ETP)</i>	<i>151</i>

Détail des consommations de papier :

	2014
Consommation de papier de bureau (tonnes)	25
<i>Consommation de papier de bureau par personne (kg/ETP)</i>	<i>15</i>
Consommation de papier documents marketing et techniques (tonnes)	31
Consommation de papier pour l'édition de masse	44

▪ **Changement climatique**

Dans le cadre de sa stratégie RSE Groupe, Groupama a la volonté de réduire ses émissions de CO₂. Les leviers envisagés pour parvenir à cette fin portent sur les consommations d'énergie, les déplacements professionnels ainsi que la consommation de papier. Un groupe de travail inter-entreprises du Groupe, mis en place fin 2013, pilote cet objectif et est chargé de mettre en place les prérequis nécessaires.

Détail des différents types de déplacements professionnels :

	2014
Déplacements professionnels en avion (km)	529 200
<i>Déplacements professionnels en avion par ETP (km/ETP)</i>	<i>320</i>
Déplacements professionnels en train (km)	11 000
<i>Déplacements professionnels en train par ETP (km/ETP)</i>	<i>7</i>
Déplacements professionnels en voiture (km)*	18 341 640
<i>Déplacements professionnels en voiture par ETP (km/ETP)</i>	<i>11 076</i>

* Somme des kilomètres réalisés avec les véhicules de la flotte louée par Groupama d'OC et les IK remboursées :

- 675 véhicules en location et 5 véhicules en propriété (véhicules logistique) pour 17 854 000 kms

- 487 640 kms en IK (utilisation véhicule personnel et remboursement kilométrique)

En 2014, les émissions totales de CO₂ atteignent 3 871 tonnes équivalent CO₂, soit 2,31 tonnes équivalent CO₂ par ETP (le détail selon les 3 scopes du GHG Protocol se trouve dans les tableaux ci-dessous) :

Emissions de CO₂ pour la période de Reporting 2014 selon les 3 scopes définis par le GHG Protocol et selon la méthode de consolidation du contrôle opérationnel :

<i>Emissions directes – Scope 1 (TegCO₂)</i>	<i>2014</i>
Emissions directes de CO ₂ liées aux chaudières à gaz	293
<i>Emissions directes de CO₂ liées aux chaudières à gaz par ETP</i>	<i>0,17</i>
Emissions directes de CO ₂ liées aux chaudières à fioul	61
<i>Emissions directes de CO₂ liées aux chaudières à fioul par ETP</i>	<i>0,03</i>
TOTAL DES EMISSIONS DIRECTES GHG_01	354
<i>TOTAL DES EMISSIONS DIRECTES GHG_01 PAR ETP</i>	<i>0,20</i>

<i>Emissions indirectes – Scope 2 (TegCO₂)</i>	<i>2014</i>
Emissions directes de CO ₂ liées à la consommation d'électricité	475
<i>Emissions directes de CO₂ liées à la consommation d'électricité par ETP</i>	<i>0,28</i>
TOTAL DES EMISSIONS INDIRECTES GHG_02	475
<i>TOTAL DES EMISSIONS INDIRECTES GHG_02 PAR ETP</i>	<i>0,28</i>

<i>Emissions autres – Scope 3 (TegCO₂)</i>	<i>2014</i>
Emissions directes de CO ₂ liées aux déplacements professionnels en véhicules terrestres non détenus	2 975
<i>Emissions directes de CO₂ liées aux déplacements professionnels en véhicules terrestres non détenus par ETP</i>	<i>1,79</i>
Emissions directes de CO ₂ liées aux déplacements professionnels en avion	67
<i>Emissions directes de CO₂ liées aux déplacements professionnels en avion par ETP</i>	<i>0,04</i>
Emissions directes de CO ₂ liées aux déplacements professionnels en train	0,06
<i>Emissions directes de CO₂ liées aux déplacements professionnels en train par ETP</i>	<i>0</i>
TOTAL DES EMISSIONS INDIRECTES GHG_03	3 042,06
<i>TOTAL DES EMISSIONS INDIRECTES GHG_03 PAR ETP</i>	<i>1,83</i>

▪ **Pollution et gestion des déchets**

Les activités de service de Groupama ne génèrent pas directement de déchets ou de pollutions autres que les déchets de bureau. Nous souhaitons cependant progresser dans la valorisation de ceux-ci, au travers par exemple du développement du tri collaboratif. Cette démarche, impliquant d'autres acteurs tels que les collectivités locales, est en structuration.

A Groupama d'Oc, le traitement sélectif a été mis en place sur les sites de gestion.

▪ **Protection de la biodiversité**

Groupama est un des principaux propriétaires privés de forêts et le premier assureur de forêts en France. De plus, l'ensemble des forêts gérées par Groupama sont certifiées PEFC (label garantissant une gestion durable de la ressource bois dans les forêts). Plus globalement, nos politiques contribuent directement à la protection de la biodiversité avec la réduction des consommations de papier et des émissions de CO₂.

2.6. Relations avec les parties prenantes

▪ **Sous-traitance et fournisseurs**

En référence aux 10 principes de la Charte du Pacte Mondial et à la Charte de la Diversité, la politique d'achats du Groupe s'est dotée d'engagements RSE, parmi lesquels figure une Charte de déontologie Achats. Trois aspects y sont particulièrement développés : la prise en compte des modes de fabrication des matériels, du comportement des fournisseurs au sujet de ces modes de fabrication, et le respect du droit du travail et des règles de l'OIT par le fournisseur.

Groupama a également signé la Charte Inter-entreprises, qui incite notamment à privilégier les relations durables avec les PME, à incorporer des critères RSE dans le choix des fournisseurs et à prendre en compte la responsabilité territoriale d'un grand groupe.

Un guide des achats éco responsables, réalisé par la Direction Achats Groupe, a été diffusé dès 2007 à l'ensemble des acheteurs du Groupe pour les aider à prendre en compte des critères sociaux et environnementaux dans leurs appels d'offres et achats : identification des enjeux et des pistes d'améliorations, information sur l'offre, bilan sur les achats présents.

Par ailleurs, dans nos appels d'offres, nous demandons à nos fournisseurs, dans le cadre de clauses contractuelles spécifiques, de déclarer s'ils respectent les principes de l'OIT, de la déclaration universelle des Droits de l'homme et de la Charte du Pacte Mondial (conditions de travail, respect de l'environnement, éthique), et nous les incitons à adopter un comportement éco responsable (conception des produits, formation du personnel, acheminement, gestion des déchets).

Une Charte RSE Fournisseurs sera déployée complètement en 2015 pour l'ensemble des achats réalisés par le Groupe. Ces achats portent essentiellement sur trois pôles :

- informatique et télécommunications
- prestations intellectuelles (conseil en stratégie, conseil en RH, formation, marketing, voyages...)
- moyens généraux (gestion du bâtiment dans son ensemble : construction, service aux occupants...)
- achats assurantiels

A Groupama d'OC, les deux postes significatifs faisant l'objet de sous-traitance sont :

- l'informatique auprès du GIE Groupe
- l'éditique avec un prestataire extérieur.

▪ **Autres parties prenantes**

D'une part, le sociétariat, base de fonctionnement décentralisé du pôle mutualiste de Groupama, permet à nos quatre millions de sociétaires français de s'investir à chaque niveau du système électif : Caisse locale, Caisse régionale, Fédération départementale ou nationale.

Ainsi, en 2014, 22 000 sociétaires ont participé aux 400 assemblées générales de caisses locales tenues sur le territoire de Groupama d'OC. Cela représente 6% des convoqués. A ce jour, 759 caisses locales existent gérées par 10 300 élus locaux.

Par ailleurs, nous sommes particulièrement à l'écoute de nos clients, grâce aux sondages de satisfaction menés en continu - sur la gestion des sinistres, les demandes, les réclamations, etc. - auprès de nos clients particuliers, ainsi qu'aux enquêtes de satisfaction approfondies conduites annuellement, sur un très grand nombre de sondés issus de tous nos types de clientèle. L'amélioration de la satisfaction client est un enjeu prioritaire pour les collaborateurs.

En matière de dialogue avec les organisations professionnelles, Groupama participe aux groupes de travail RSE de nombreuses fédérations ou instituts : Association Française de l'Assurance, MEDEF, AFEP, Institut des Responsables du Reporting RSE, Club Finance de l'Orse, Agrion. Notre filiale Groupama Asset Management est membre de l'UNEP-Fi depuis 2002 (groupe de travail « Asset Management Working Group »), présidente de la Chaire Finance Durable et Investissement Responsable de l'AFG (Association Financière de Gestion), membre du bureau de la Commission ISR de l'AFG, secrétaire générale du FIR (Forum de l'Investissement Responsable), et membre exécutif de l'EUROSIF.

2.7. *Loyauté des pratiques*

▪ **Conformité**

Groupama a mis en place un important dispositif de conformité, encadré par une Charte de conformité. Celle-ci couvre toutes les activités de Groupama et vise à s'assurer que les pratiques du Groupe sont conformes aux dispositions légales, réglementaires, administratives et aux normes professionnelles, ainsi qu'aux règles internes, chartes et procédures du Groupe.

▪ **Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et CIL (correspondant informatique et libertés)**

Dans ce cadre, un réseau de responsables de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme dans l'ensemble du Groupe a notamment été mis en place. La Direction Juridique Groupe en assure la coordination : réunions périodiques et bulletin d'information, Reporting mensuel et points de situation semestriels pour la Direction Générale du Groupe, rapport annuel au Conseil d'administration de Groupama SA sur les actions menées au sein du Groupe.

Les points clés du dispositif comprennent une cartographie des risques, intégrant une évaluation des risques de blanchiment et de financement du terrorisme en fonction des produits, des opérations, des clients et des modes de distribution ; le recueil d'information sur les clients et l'origine des fonds selon l'importance des risques ; un outil de détection automatisée des personnes figurant sur les listes de terroristes et des personnes dites politiquement exposées ainsi qu'une base sécurisée des déclarations de soupçon ; un outil de profilage de relation client pour les activités bancaires et vie/épargne ; un dispositif de contrôle de la bonne application des procédures ainsi que des outils de formation par « e-learning » aux principes de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

Enfin, Groupama a créé en 2007 la fonction CIL du Groupe, dont les missions sont définies par la loi, et qui consistent notamment à établir et tenir à jour la liste des traitements informatiques en vigueur dans le Groupe, afin de garantir la conformité aux réglementations en la matière. Elle assure de fait les relations avec la CNIL. Elle dispose d'un interlocuteur dit CRIL à Groupama d'OC.

Groupama adhère à la Déclaration universelle des droits de l'Homme de 1948 et à la Convention européenne des droits de l'Homme, aux principes de l'organisation internationale du travail (OIT) et aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

3. Table de concordance et note méthodologique

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce la société Groupama d'OC présente dans son rapport de gestion les actions menées et les orientations prises par la Société pour prendre en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité et remplir ses engagements sociétaux en faveur du développement durable. La correspondance avec les informations requises par la réglementation (mentionnées dans l'article R. 225-105-1 du Code de commerce) est présentée ci-dessous.

3.1. Informations sociales

Emploi :	
L'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique	Page 34
Les embauches et les licenciements	Page 34
La masse salariale	Page 34
Organisation du travail :	
L'organisation du temps de travail	Page 34
Absentéisme	Page 34
Relations sociales :	
L'organisation du dialogue social ; notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci	Page 34
Le bilan des accords collectifs	Page 34
Santé et sécurité :	
Les conditions de santé et de sécurité au travail	Pages 34-35
Le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	Page 34
Les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	Page 35
Formation :	
Les politiques mises en œuvre en matière de formation	Page 36
Le nombre total d'heures de formation	Page 36
Diversité et égalité des chances / égalité de traitement	
La politique mise en œuvre et les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	Page 37
La politique mise en œuvre et les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	Pages 37
La politique mise en œuvre et les mesures prises en faveur de la lutte contre les discriminations	Page 38
Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT relatives :	
Au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	Page 38
A l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession	Page 38
A l'élimination du travail forcé ou obligatoire	Page 38
A l'abolition effective du travail des enfants	Page 38

3.2. Informations environnementales

Politique générale en matière d'environnement :	
L'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	Page 39
Les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement	Page 39
Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	Page 39
Le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours	Page 39

Pollution et gestion des déchets :	
Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	Page 42
Les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets	Page 42
La prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	Page 42
Utilisation durable des ressources :	
La consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	Pages 39 - 40
La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	Pages 39 - 40
La consommation d'énergie, les mesures prise pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	Pages 39 - 40
Changement climatique :	
Les rejets de gaz à effet de serre	Page 41
L'adaptation aux conséquences du changement climatique	Page 41
Protection de la biodiversité :	
Les mesures prises pour développer la biodiversité	Page 42

3.3. Informations sociétales

Impact territorial, économique et social de l'activité de la société :	
En matière d'emploi et de développement régional	Page 32
Sur les populations riveraines ou locales	Page 32
Relations entretenues avec les personnes ou organisations intéressées par l'activité de l'entreprise :	
Les conditions de dialogue avec ces personnes ou ces organisations	Pages 33 & 43
Les actions de partenariat ou de mécénat	Pages 31-33
Sous-traitance et fournisseurs :	
La prise en compte dans la politique d'achat de la société des enjeux sociaux et environnementaux	Pages 42 - 43
L'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	Pages 42 - 43
Loyauté des pratiques :	
Les actions engagées en faveur des droits de l'homme	Pages 38 ; 42-44
Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	Pages 29-30 (chapitre Prévention) ; 43-44
Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme :	
Actions engagées en faveur des droits de l'homme	Pages 38 ; 42-44



Groupama
d'Oc

Partie III

Comptes

Annuels

BILAN ACTIF au 31/12/2014

01 CRAMA DOC

	12 / 2014	12 / 2013
1 Capital souscrit non appelé ou compte de liaison avec le siège :		
2 Actifs incorporels :	7 645 279,18	7 429 835,17
3 Placements :	1 166 851 050,53	1 169 375 259,68
3a Terrains et constructions	81 447 807,82	81 272 048,00
3b Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	381 692 509,97	381 694 034,46
3c Autres placements	703 710 732,74	706 409 177,22
3d Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes		
4 Placements des contrats en unités de compte		
5 Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques :	441 961 266,07	434 261 083,47
5a Provisions pour primes non acquises (non-vie)	4 955 827,97	5 277 713,27
5b Provisions d'assurance vie		
5c Provisions pour sinistres (vie)		
5d Provisions pour sinistres (Non-Vie)	346 606 137,01	346 613 351,47
5e Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (Vie)		
5f Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (Non-Vie)		
5g Provisions d'égalisation		
5h Autres provisions techniques (Vie)		
5i Autres provisions techniques (Non-Vie)	90 399 301,09	82 370 018,73
5j Provisions techniques des contrats en unités de compte		
6 Créances :	75 040 347,03	74 738 080,24
6a Créances nées d'opérations d'assurance directe :	5 692 104,87	10 268 411,68
6aa Primes restant à émettre	2 135 508,25	2 656 496,08
6ab Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	3 556 596,62	7 611 915,60
6b Créances nées d'opérations de réassurance	435 350,67	581 580,21
6c Autres créances :	68 912 891,49	63 888 088,35
6ca Personnel	244 563,58	269 823,21
6cb Etat, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	87 281,87	117 265,93
6cc Débiteurs divers	68 581 046,04	63 500 999,21
6d Capital appelé non versé		
7 Autres actifs :	26 318 103,43	12 390 653,53
7a Actifs corporels d'exploitation	4 242 376,02	4 337 157,77
7b Comptes courants et caisse	22 075 727,41	8 053 495,76
7c Actions propres		
8 Comptes de régularisation - Actif :	7 343 529,70	7 195 693,10
8a Intérêts et loyers acquis non échus	4 279 080,82	4 223 878,57
8b Frais d'acquisition reportés	1 796 790,00	1 686 510,00
8c Autres comptes de régularisation	1 267 658,88	1 285 304,53
Total de l'actif	1 725 159 575,94	1 705 390 605,19

BILAN PASSIF au 31/12/2014

01 CRAMA DOC

	12 / 2014	12 / 2013
1 Capitaux propres :	622 064 605,81	608 255 549,79
1a Capital social ou fonds d'établissement et fonds social complémentaire ou compte de liaison avec le siège	1 981 837,24	1 981 837,24
1b Primes liées au capital social		
1c Ecart de réévaluation	56 893 470,26	56 893 470,26
1d Autres réserves	269 094 890,10	255 441 025,99
1g Ecart résultant des changements de méthodes au 01.01.95	-28 581,44	-30 316,97
1h Subventions d'investissement	0,00	0,00
1e Report à nouveau	3 000 000,00	0,00
1f Résultat de l'exercice	13 884 492,19	16 731 035,81
1i Ecart de dévolution	277 238 497,46	277 238 497,46
2 Passifs subordonnés		
3 Provisions techniques brutes :	927 530 949,85	896 165 770,92
3a Provisions pour primes non acquises (non-vie)	14 335 156,03	13 582 178,45
3b Provisions d'assurance vie		
3c Provisions pour sinistres (Vie)		
3d Provisions pour sinistres (Non-Vie)	757 160 339,22	739 529 080,13
3e Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (Vie)		
3f Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (Non-Vie)		
3g Provisions pour égalisation	2 965 920,67	864 724,44
3h Autres provisions techniques (Vie)		
3i Autres provisions techniques (Non-Vie)	153 069 533,93	142 189 787,90
4 Provisions techniques des contrats en unités de compte		
5 Provisions	8 297 041,49	6 536 801,89
6 Dettes pour dépôts espèces reçus des cessionnaires et récessionnaires en représentation d'engagements techniques		
7 Autres dettes :	164 708 788,98	192 119 596,13
7a Dettes nées d'opérations d'assurance directe	8 965 084,88	7 845 051,31
7b Dettes nées d'opérations de réassurance	51 544 369,90	76 647 189,28
7c Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)		
7d Dettes envers des établissements de crédit	50 852 943,30	65 075 211,76
7e Autres dettes :	53 346 390,90	42 552 143,78
7ea Titres de créance négociables émis par l'entreprise		
7eb Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	187 569,87	199 836,96
7ec Personnel	14 581 592,41	13 802 424,39
7ed Etat, organismes de sécurité sociale et autres collectivités publiques	14 200 755,93	13 791 004,35
7ee Créanciers divers	24 376 472,69	14 758 878,08
8 Comptes de régularisation - Passif :	2 558 189,81	2 312 886,46
Total du passif	1 725 159 575,94	1 705 390 605,19

Tableau des engagements reçus et donnés au 31/12/2014

CRAMA DOC

	12 / 2014	12 / 2013
1 Engagements reçus	253 719,83	253 719,83
2 Engagements donnés :	12 925 093,24	14 521 031,79
2a Avals, cautions et garantie de crédit donnés	69 000,00	69 000,00
2b Titres et actifs acquis avec engagement de revente		
2c Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	189 426,24	202 031,79
2d Autres engagements donnés	12 666 667,00	14 250 000,00
3 Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires	87 804 202,61	80 679 244,42
4 Valeurs remises par des organismes réassurés avec caution solidaire ou avec substitution		
5 Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance		
6 Autres valeurs détenues pour compte de tiers		

COMPTE DE RESULTAT TECHNIQUE NON VIE au 31/12/2014

01 CRAMA DOC

	Brut	Part. Org. Disp	Cessions	Opérations nettes 12/2014	Opérations nettes 12/2013
1 Primes acquises	699 071 278,71		265 341 501,28	433 729 777,43	407 021 680,64
1a Primes	699 824 256,29		265 019 615,98	434 804 640,31	407 507 688,66
1b Variations des primes non acquises	-752 977,58		321 885,30	-1 074 862,88	-486 008,02
2 Produits des placements alloués	11 465 975,57			11 465 975,57	11 043 108,54
3 Autres produits techniques	18 437 141,75			18 437 141,75	12 673 322,30
4 Charges des sinistres :	-512 090 211,75		-179 222 070,04	-332 868 141,71	-327 695 108,64
4a Prestations et frais payés	-494 458 952,66		-179 229 284,50	-315 229 668,16	-295 887 558,82
4b Charges des provisions pour sinistres	-17 631 259,09		7 214,46	-17 638 473,55	-31 807 549,82
5 Charges des autres provisions techniques	-10 879 746,03		-8 029 282,36	-2 850 463,67	-4 416 890,49
6 Participations aux résultats					
7 Frais d'acquisition et d'administration :	-98 647 210,05		-38 966 768,12	-59 680 441,93	-50 722 320,12
7a Frais d'acquisition	-87 521 362,39			-87 521 362,39	-84 499 589,30
7b Frais d'administration	-11 125 847,66			-11 125 847,66	-9 107 228,95
7c Commissions reçues des réassureurs			-38 966 768,12	38 966 768,12	42 884 498,13
8 Autres charges techniques	-30 190 869,71			-30 190 869,71	-31 917 642,56
9 Variation de la provision pour égalisation	-2 101 196,23			-2 101 196,23	258 760,91
Résultat Technique de l'assurance Non-Vie	75 065 162,26		39 123 380,76	35 941 781,50	16 244 910,58

COMPTE DE RESULTAT NON TECHNIQUE au 31/12/2014

01 CRAMA DOC

	12 / 2014	12 / 2013
1 Résultat technique de l'assurance Non-Vie	35 941 781,50	16 244 910,58
2 Résultat technique de l'assurance Vie		
3 Produits des placements :	34 257 948,39	33 960 810,76
3a Revenus des placements	20 618 780,53	26 115 038,56
3b Autres produits des placements	1 287 931,83	353 391,22
3c Profits provenant de la réalisation des placements	12 351 236,03	7 492 380,98
4 Produits des placements alloués		
5 Charges des placements :	-9 794 178,96	-10 036 017,63
5a Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	-4 324 070,94	-4 753 134,41
5b Autres charges des placements	-3 798 211,55	-4 019 753,21
5c Pertes provenant de la réalisation des placements	-1 671 896,47	-1 263 130,01
6 Produits des placements transférés	-11 465 975,57	-11 043 108,54
7 Autres produits non techniques	2 740 043,71	2 001 176,34
8 Autres charges non techniques	-3 714 596,92	-3 396 972,32
9 Résultat exceptionnel :	315 841,70	732 255,42
9a Produits exceptionnels	869 655,37	1 235 794,65
9b Charges exceptionnelles	-553 813,67	-503 539,23
10 Participation des salariés	-4 070 000,00	
11 Impôt sur les bénéfices	-30 326 371,66	-11 732 018,80
RESULTAT DE L'EXERCICE	13 884 492,19	16 731 035,81

EFFECTIF AU DERNIER JOUR DE L'EXERCICE 2014

(Article A 344-8 du Code des Assurances)

Effectif Salarié :

	Personnel Commercial	Non Commercial
Direction		16
Cadres	149	305
Non Cadres	604	582

Autres mandataires : 228



Groupama
d'Oc

Partie III

Annexes

	<i>Pages</i>
Note 1- Faits marquants de l'exercice	59
Note 2- Evénements postérieurs à la clôture	60
Note 3- Principes, règles et méthodes d'évaluation et de présentation	61 - 73
Note 4- Actifs incorporels	74
Note 5- Placements	
5.1. Terrains et constructions	75
5.2.1. Titres de propriété sur des Entreprises liées et en participation	76
5.2.2. Bons, obligations et créances de toutes natures sur ces mêmes entreprises	77
5.3. Autres placements	78
5.4. Etat récapitulatif des placements	79 - 80
Note 6- Créances	81
6.1. Détail classe 4 (soldes débiteurs)	82
Note 7- Divers actifs et comptes de régularisation actif	83
Note 8- Capitaux propres	84
Note 9- Provisions techniques	85
9.1. Analyse des Provisions Techniques	
9.2. Evolution des primes acquises et des sinistres	
9.3. Liquidation des Provisions de sinistres	
Note 10-Provisions pour risques et charges	86
Note 11-Dettes	87
11.1. Détail classe 4 (solde créditeur)	88
Note 12-Comptes de régularisation passif	89
Note 13-Lien de participation, créances et dettes des entreprises du groupe	
13.1. Avoirs et créances envers les entreprises du groupe	90
13.2. Dettes envers les entreprises du groupe	91
Note 14-Actifs et Passifs en Devises	92
Note 15-Engagements reçus et donnés	93

Note 16- Cotisations	94
Note 17-Mouvements de Portefeuille	95
Note 18-Commissions d'assurance directe	96
Note 19-Autres produits techniques	97
Note 20-Produits et charges de Placements	
20.1. Charges de Placements	98
20.2. Produits de Placements	99
Note 21-Produits et charges non techniques et exceptionnels	100
Note 22-Résultat technique par catégorie	101 - 103
Note 23-Charge fiscale	104
Note 24-Proposition d'affectation de résultat	105
Note 25-Ventilation des charges de personnel	106
Note 26-Consolidation	107
Note 27-Filiales et participations	108
Note 28-Effectif et rémunérations	109
Note 29-Clause de réserve de propriété	110
Note 30- Résultats financiers au cours des 5 derniers exercices	111

Les chiffres de l'Annexe sont libellés en K€, à l'exception des Notes 3 et 14 où ils figurent en Euros et Centimes d'Euros.

NOTE 1 – FAITS MARQUANTS

- Mise en place d'un nouveau traité de réassurance avec Groupama SA au 1^{er} janvier 2014.
Les principaux changements concernent :
 - le relèvement des seuils d'excédent de sinistre
 - la fin d'une réassurance spécifique pour les risques lourds
 - la mise en place d'un système de participation au bénéfice (PB) en risques de masse et en santé.

- A partir du 01 janvier 2014 transfert de la gestion de l'assurance du Personnel communal (APC) au CIGAC

- A des fins d'harmonisation des pratiques comptables avec les autres Caisses Régionales, la participation des Caisses locales aux frais généraux de la Caisse Régionale (règle inscrite dans le règlement de réassurance) sont désormais comptabilisés en produits techniques (et non plus pris en compte dans le solde de réassurance).

SINISTRALITE DE L'EXERCICE

Le rapport Sinistres/Cotisations de l'exercice s'améliore de plus de 3,5pts, après avoir connu deux exercices consécutifs de dégradation avec +5,3pts.

En Risques de masse le S/C est en dégradation de 1,5pts par rapport à 2013 avec des résultats par risques très contrastés : très forte dégradation en RC Auto et en Assurances de personnes, amélioration en Auto dommages et en Responsabilité Civile des Professionnels.

La sinistralité excédentaire, reconstituée aux seuils d'XS 2014, est similaire en nombre aux exercices précédents mais plus élevée en valeur (CTP 2014 : 30M€ vs 12 M€)

NOTE 2 – EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Néant

NOTE 3 – REGLES ET METHODES D’EVALUATION ET DE PRESENTATION

Les comptes annuels sont établis et présentés conformément :

- aux dispositions résultant des articles L123-12 à L123-22 du Code de commerce, applicables aux entreprises d'assurance en application de l'article R341-2 du Code des assurances,
- aux dispositions comptables du Code des assurances résultant en particulier du décret n° 94-481 du 8 juin 1994 et de l'arrêté du 20 juin 1994 portant transposition de la directive n° 91-674 CEE du 19 décembre 1991 concernant les comptes sociaux des entreprises d'assurance et de réassurance.

Il est fait, de manière générale, application des principes comptables fondamentaux :

- principe de continuité d'exploitation,
- principe de permanence des méthodes,
- principe de prudence,
- principe de non compensation,
- principe de séparation des exercices.

Au-delà des informations obligatoires (résultant de l'application des textes réglementaires) sont indiquées toutes les informations jugées d'importance significative.

L'exercice comptable a une durée de 12 mois, du 1^{er} janvier au 31 décembre.

I - OPERATIONS TECHNIQUES

1°) - COTISATIONS

Les cotisations comprennent les cotisations émises de l'exercice, nettes d'annulations, de ristournes, de la variation des cotisations restant à émettre et de la variation des cotisations à annuler.

2°) - PROVISION POUR COTISATIONS NON ACQUISES

La provision pour cotisations non acquises constate pour l'ensemble des contrats en cours à la date de clôture des comptes de l'exercice, la part des cotisations émises et des cotisations restant à émettre, relatives à la couverture du risque du ou des exercices suivants l'exercice d'arrêté.

Au 31 décembre 2014, elle s'élève à **14 335 156 €**.

3°) - COTISATIONS A ANNULER

Cette provision est constituée chaque année et calculée sur la base de taux statistiques issus de l'historique d'exercices écoulés.

Au 31 décembre 2014, elle s'élève à **1 768 069 €**.

4°) - FRAIS D'ACQUISITION REPORTES

Les frais d'acquisition afférents aux cotisations non acquises sont reportés et inscrits à l'actif du bilan.

Au 31 décembre 2014, ils s'élèvent à **1 796 790 €**.

La variation de l'exercice constitue un produit de **110 280 €**.

5°) – SINIESTRES

5.1 – PRESTATIONS ET FRAIS PAYES

Les prestations et frais payés au titre des affaires directes ou acceptées en application des traités de réassurance correspondent aux sinistres réglés nets des recours encaissés de l'exercice et aux versements périodiques de rentes. Elles incluent également les frais accessoires aux sinistres. Ces sinistres incluent également les frais de gestion issus de la répartition des frais généraux.

5.2 – PROVISIONS POUR SINISTRES A PAYER

Les **provisions pour sinistres à payer**, représentent l'estimation nette des recours à encaisser du coût de l'ensemble des sinistres non réglés à la clôture de l'exercice, qu'ils aient été déclarés ou non. Elles incluent un chargement pour frais de gestion déterminé en fonction des taux de frais réels observés.

Suite à l'évolution des règles de fonctionnement du Fonds de Garantie des Assurances Obligatoires se traduisant par la non prise en charge des revalorisations des rentes des sinistres RC survenus à compter du 01 janvier 2013, une provision complémentaire a été comptabilisée au titre de l'inflation futures de ces rentes RC soit **1 600 868 €** brut de réassurance.

La **provision pour sinistres tardifs** est déterminée de manière statistique, en fonction d'une observation réalisée sur les 5 derniers exercices, par catégories de risques.

L'estimation des provisions pour sinistres est évaluée sur la base d'une approche actuarielle, définie selon une méthodologie groupe. Elle permet via des évaluations de charges à l'ultime basées sur des triangles de paiement ou de charges (selon les segments de risques), de déterminer le montant suffisant (conformément à l'article R331-5 du Code des Assurances) et adéquat des provisions pour sinistres à payer. Cette évaluation intègre dans son approche l'évaluation des sinistres tardifs.

En application de l'article A 331-22 du code des assurances, le calcul en **Assurances de personnes** est effectué sur les bases suivantes :

- pour le risque Incapacité et dans le cas d'arrêt de travail en cours, sur la base de tables d'expérience GROUPAMA certifiées par un actuare agréé.
- pour le risque Invalidité (et toujours dans le cas d'arrêt de travail en cours), sur la base des tables BCAC.

La notion d'arrêt de travail en cours s'entend : arrêt de travail intervenu dans les 30 jours précédent la clôture.

La provision complémentaire s'élève à **9 337 000 €** au 31 décembre 2014.

Une **provision pour risques en cours** est constituée lorsque le montant estimé des sinistres susceptibles de se produire après la fin de l'exercice, et relatifs aux contrats conclus avant cette date, excède la provision pour cotisations non acquises.

La dotation porte principalement sur la garantie Catastrophes Naturelles.

Au 31 décembre 2014, la provision pour risques en cours s'élève à **108 723 €**.

5. 3 – AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES

Les **provisions mathématiques des rentes** sont constituées des valeurs actualisées des rentes et accessoires de rentes restant à payer à la date de l'inventaire. Ce poste intègre les provisions constituées au titre des affaires directes et les provisions complémentaires sur acceptations.

En assurances de personnes, les modalités de détermination des provisions mathématiques introduites par l'arrêté du 28 mars 1996 pour l'invalidité sont appliquées. Au titre des rentes d'invalidité en cours, les provisions sont déterminées par application de tables de maintien du bureau commun des assurances collectives (B.C.A.C.).

S'agissant des provisions mathématiques des rentes viagères non vie, l'entreprise évalue de manière additionnelle l'allongement de la durée de vie de la population. En conséquence, des provisions mathématiques des rentes viagères non vie complémentaires sont constatées à la clôture pour calculer les capitaux à verser aux victimes de dommages corporels. Les nouveaux barèmes de capitalisation pour l'indemnisation des victimes (BCIV) s'appuient désormais sur les tables de mortalité récentes TH / TF 2000-2002.

En **risque construction**, hormis les provisions pour sinistres à payer (déclarées ou non), il est constitué, séparément pour les Garanties Décennales de Responsabilité Civile et pour les Garanties Décennales de Dommages aux Ouvrages, une **provision pour sinistres non encore manifestés**, calculée conformément à la méthode fixée par l'Article A.331-21 du Code des Assurances.

Cette provision figure dans nos comptes pour **58 930 327 €**, soit une dotation sur l'exercice 2014 de **1 620 260 €**.

La **provision pour risques croissants** correspond, pour les opérations d'assurance contre les risques de maladie et d'invalidité, à la différence de valeurs actuelles des engagements respectivement pris par la Caisse Régionale et par les Sociétaires.

Elle s'élève à **57 697 547 €** au 31 décembre 2014.

5.4 - PROVISION POUR EGALISATION

Conformément aux dispositions de l'article R331-6 -6 du Code des Assurances, une entreprise d'assurance peut constituer des provisions dites d'égalisation pour faire face aux charges exceptionnelles afférentes aux opérations qui garantissent les risques dus à des éléments naturels, le risque atomique, les risques de responsabilité civile dus à la pollution, les risques spatiaux ainsi que les risques liés aux attentats, au terrorisme et au transport aérien. Ces provisions sont dotées de manière facultative. Le Code des Assurances définit les modalités de calcul mais ne stipule pas les modalités de reprise de ces provisions. Aucune dotation de la provision pour égalisation du résultat n'a été réalisée en 2014.

Le fonds de stabilité du risque dépendance a fait l'objet d'une dotation de **2 085 324 €**.

La provision pour égalisation s'élève à ce jour à **2 965 920 €** comprenant :

- une provision pour fonds de stabilité du risque Dépendance pour **2 511 797 €**,
- une provision pour égalisation de rétrocession pour **454 123 €**,

6°) - OPERATIONS DE REASSURANCE ACCEPTEES

Les opérations de réassurance acceptées concernent essentiellement des rétrocessions provenant de Groupama SA.

Afin d'augmenter la capacité de conservation globale des Caisses Régionales et de GROUPAMA SA, cette dernière peut constituer des pools de rétrocession sur les risques qu'elle accepte (notamment risques atmosphériques).

Dans ce cadre un pool permanent est constitué. Son objet principal est de répartir entre les Caisses Régionales et GROUPAMA SA la part que ces entités conservent dans les risques souscrits par les Caisses Régionales et nécessitant un concours important de la réassurance externe.

7°) - REASSURANCE DES CAISSES LOCALES

D'autre part, la Caisse Régionale réassure les Caisses Locales d'Assurances Mutuelles Agricoles, pour lesquelles elle se substitue dans la représentation de leurs engagements techniques. A ce titre, les cotisations et les sinistres des Caisses Locales figurent pour leur montant brut d'origine dans les comptes de la Caisse Régionale ; mais la part conservée par les Caisses Locales dans ces postes techniques est inscrite à l'actif du bilan et dans une colonne du compte de résultat.

Le Fonds de Secours des Caisses Locales, réserve destinée à faire face à une insuffisance de fonds propres des Caisses Locales consécutifs à des pertes enregistrées en cours de l'exercice, a été utilisé à hauteur de **69 975 €**.

8°) - OPERATIONS D'ASSURANCE CEDEES

Les cessions en réassurance sont comptabilisées en conformité avec les termes du règlement général de réassurance qui lie notre Caisse Régionale à Groupama SA. Les titres du réassureur (cessionnaire ou rétrocessionnaire) remis en nantissement sont inscrits dans le tableau des engagements reçus et donnés.

II - PLACEMENTS

1°) – PLACEMENTS

1.1 PLACEMENTS IMMOBILIERS

Les terrains et immeubles sont inscrits à leur valeur d'acquisition ou de production (prix d'achat et frais relatifs à l'acquisition).

Ces immeubles sont ventilés en composants homogènes dont la nature et la durée d'amortissement dépendent du type d'immeubles et de sa durée d'utilisation.

Les 4 composants retenus (hors le terrain dont le traitement comptable reste inchangé) sont :

- gros œuvre ou coque (murs, planchers, charpente, ...)
- clos et couvert (menuiseries extérieures, couverture, ravalement, portes automatiques...)
- installations techniques (ascenseurs, chauffage, climatisation, réseaux électricité plomberie...)
- agencements, équipements secondaires (aménagements intérieurs)

Leur amortissement est pratiqué de façon linéaire selon leur nature :

Composants	Durée d'amortissement
gros œuvre ou coque	30, 50 ou 80 ans
clos et couvert	30 ou 35 ans
installations techniques	20 ou 25 ans
agencements	15 ans

La valeur de réalisation des immeubles qui figure dans l'état des placements est déterminée sur la base d'expertises quinquennales, conformément à la réglementation. Entre deux expertises, la valeur fait l'objet d'une estimation annuelle certifiée par un expert.

1.2 - PLACEMENTS DANS LES ENTREPRISES LIEES OU AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION

Les titres de participation figurant à l'actif de la Caisse correspondent aux titres de placement détenus dans des sociétés ayant vocation à rester durablement dans le portefeuille de la Caisse en raison de leur caractère stratégique.

En particulier, Groupama d'Oc détient une participation de **556 394 369 €** dans le capital de Groupama Holding.

Les titres de participation sont comptabilisés à leur coût historique.

1.3- AUTRES PLACEMENTS

Les parts de sociétés immobilières non cotées sont inscrites à leur valeur d'acquisition nette de frais d'achat et d'impôts

1.4 – TITRES A REVENUS FIXES (RELEVANT DE L'ARTICLE R 332-19)

Les obligations et autres valeurs à revenu fixe sont retenues pour leur prix d'achat net des coupons courus à l'achat. La différence entre le prix d'achat et la valeur de remboursement est rapportée au résultat, selon des méthodes actuarielles sur la durée restant à courir jusqu'à la date de remboursement.

La valeur de réalisation retenue à la clôture des comptes, correspond au dernier cours coté, au jour de l'inventaire, ou pour les titres non cotés, à la valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'Entreprise.

- Titres de dette souveraine grecque :

GROUPAMA d'OC ne détient aucun titre souverain grec dans son portefeuille.

- Titres de dette souveraine des pays PIIGS :

Les investissements en obligations émises par les Etats considérés comme « non core » hors Grèce, c'est-à-dire Espagne, Irlande, Italie et Portugal se présentent comme suit :

en k€	31/12/2014			31/12/2013		
	V. brute	V Réalisation	PMV brute	V. brute	V Réalisation	PMV brute
Espagne	3 099	3 179	80	0	0	0
Irlande	0	0	0	0	0	0
Italie	4 406	4 603	197	990	1 051	61
Portugal	1 698	1 742	44	3 485	3 429	-56

Il convient de souligner qu'à ce jour notamment :

- aucune de ces dettes n'a fait l'objet d'un défaut de paiement d'intérêts ou de principal,
- qu'aucune procédure collective ou de restructuration financière n'a été engagée ou, qu'en l'état actuel de notre connaissance et perception de la situation, ne paraît probable.

Par conséquent, conformément aux dispositions de l'avis n°2006-07du CNC, il n'y a pas de risque avéré de dépréciation de ces titres de dette et donc pas lieu de constater de provision pour dépréciation durable.

- Obligations convertibles en actions :

L'Autorité des normes comptables a adopté le règlement n° 2014-04 du 5 juin 2014, relatif au classement comptable des obligations convertibles en actions dans les entreprises d'assurance, les mutuelles et les institutions de prévoyance.

Les obligations convertibles sont comptabilisées conformément à l'article R. 332-19 du Code des assurances, l'article R931-10-40 du code de la sécurité sociale, l'article R212-52 du code de la mutualité lorsqu'elles répondent aux conditions définies aux premiers alinéas de ces articles.

Toutefois, les obligations convertibles en actions, lorsqu'elles présentent à l'achat un taux actuariel négatif, ce taux étant calculé sans prise en compte de l'exercice de l'option, peuvent être comptabilisées conformément à l'article R. 332-20 du code des assurances, l'article R. 931-10-41 du code de la sécurité sociale, ou l'article R. 212-53 du code de la mutualité.

Lorsqu'elle est exercée, cette option s'applique à l'ensemble des obligations convertibles en actions à taux actuariel négatif.

Groupama d'Oc n'est pas concernée par cette nature d'actif en direct.

1.5 - TITRES A REVENUS VARIABLES

Les actions et titres assimilés sont inscrits au bilan au prix d'achat hors frais.

Leur valeur de réalisation est évaluée conformément à l'article R 332-20-1 du Code des assurances :

- pour les titres cotés, au dernier cours coté au jour de l'inventaire.
- pour les titres non cotés, à la valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise.
- pour les actions de Sociétés d'investissement à capital variable et les parts de fonds communs de placement, au dernier prix de rachat publié au jour de l'inventaire.

1.6- PRETS

Les prêts sont évalués d'après les actes qui en font foi.

2°) – PROVISIONS

2.1 - PLACEMENTS IMMOBILIERS

Concernant les placements immobiliers, la provision pour dépréciation durable comptabilisée sur des immeubles d'exploitation cédés dans l'exercice a fait l'objet d'une reprise de 354 598 €. Un immeuble provisionné, destiné à la vente, a été réintégré dans notre actif d'exploitation en 2014. La provision pour dépréciation a été reprise en totalité soit 637 719 €.

La provision est soldée au 31 décembre 2014.

Le provisionnement total au 31 décembre 2014 pour l'ensemble des immeubles ne s'élève plus qu'à **12 710 €**.

2.2 - TITRES A REVENUS FIXES (RELEVANT DE L'ARTICLE R 332-19)

Conformément aux dispositions de l'article R 332-19 du Code des assurances, Les moins-values latentes éventuelles résultant de la comparaison de la valeur comptable et de la valeur de réalisation ne font normalement pas l'objet de provisions pour dépréciation. Néanmoins, lorsqu'il y a lieu de considérer que le débiteur ne sera pas en mesure de respecter ses engagements, soit pour le paiement des intérêts, soit pour le remboursement du principal, une provision pour dépréciation est constituée.

Le risque de contrepartie s'apprécie, conformément à l'avis n°2006-07 du 30 juin 2006 du Conseil National de la comptabilité, au regard de toute information évoquant « des difficultés financières importantes » rencontrées par le débiteur.

2. 3 - TITRES A REVENUS VARIABLES (RELEVANT DE L'ARTICLE R 332-20)

TITRES HORS PARTICIPATION

Une dépréciation durable est présumée pour les titres à revenu variable cotés notamment :

- s'il existait une provision à caractère durable pour une ligne de placement à l'arrêté précédent,
- lorsque le placement a été constamment en situation de moins-value latente significative au regard de sa valeur comptable sur une période de six mois consécutifs précédant l'arrêté,
- s'il existe des indices objectifs de dépréciation durable.

Pour l'exercice 2014, une moins-value latente significative est présumée lorsque sur une période de 6 mois, le titre a décoté de manière permanente de 20% par rapport à son prix de revient.

TITRES DE PARTICIPATION

L'évaluation des titres de participation repose sur des méthodes multicritères choisies en fonction de chaque situation particulière.

Lorsque la valeur d'utilité à l'inventaire obtenue par le biais de méthodes d'évaluation est inférieure au coût d'entrée de ces titres, une provision pour dépréciation est constituée après prise en compte d'un seuil de significativité.

En ce qui concerne les titres de participation Groupama Holding et Groupama Holding 2, ces principes d'évaluation et de provisionnement sont appliqués en mutualisant les valorisations de ces deux sociétés holding. En effet, Groupama Holding et Groupama Holding 2 portent toutes deux le même sous-jacent constitué de titres Groupama SA et fonctionnent en gouvernance sur Groupama SA comme s'il ne s'agissait que d'une seule holding

Titres de participation Groupama Holding et Groupama Holding 2

	Nombre de titres	31 décembre 2014 (K€)			31 décembre 2013 (K€)		
		Valeur brute comptable	provision	Valeur nette comptable	Valeur brute comptable	provision	Valeur nette comptable
Groupama Holding	4 367 754	552 880	173 366	379 514	552 880	173 366	379 514
Groupama Holding 2	219 639	3 514	1 685	1 829	3 514	1 685	1 829

Au 31 Décembre 2014 la provision pour dépréciation à caractère durable sur les titres Groupama Holding s'élève à **175 050 631 €**.

Au 31 décembre 2014, le montant des provisions relevant de l'article R332-20 (Hors Provisions pour dépréciation des immeubles – Cf. 2-1) s'élève à **175 429 873 €**.

2.4 - PROVISIONS POUR RISQUE D'EXIGIBILITE DES ENGAGEMENTS TECHNIQUES

Une provision pour risque d'exigibilité des engagements techniques est calculée selon les dispositions de l'article R 331-5-1 du Code des assurances modifié par le décret 2003-1236 du 22 décembre 2003.

Lorsque la valeur comptable nette de l'ensemble des actifs relevant de l'article R.332-20 du Code des Assurances est supérieure à la valeur de réalisation de ces mêmes actifs, la Caisse effectue une dotation à la provision pour risque d'exigibilité (PRE) :

- soit pour le tiers du montant de la moins-value latente (sans que le montant de la PRE ainsi constituée au bilan n'excède le montant de la moins-value nette globale à la clôture) dès lors qu'elle satisfait à la représentation de ses engagements réglementés et à la couverture de l'exigence minimale de la marge de solvabilité

- soit pour le montant global de la moins-value latente à la clôture dans les autres cas.

GROUPAMPA d'OC n'a pas eu à constater une telle provision en 2014.

2.5- ECARTS CHANGEMENT DE METHODE

En application de l'avis n° 95-07 du Conseil National de la Comptabilité (CNC) du 12 Septembre 1995, les effets des changements de méthodes provenant des modifications du Code des Assurances ont été constatés sur le bilan d'ouverture de 1995 dans un poste spécifique des capitaux propres intitulé "Ecart des changements de méthodes".

Ce changement concernait les dépréciations à caractère durable des actifs constatées au 1er Janvier 1995 et non provisionnées à la clôture de l'exercice 1994 pour un montant de **11 701 642 €**.

Le compte 108 « Ecart des changements de méthodes » n'a pas fait l'objet au 31 décembre 2014 de prélèvement sur les réserves.

Le compte 108 « Ecart des changements de méthodes » après reprises au titre de 2014 de provisions devenues sans objet, s'élève au 31 décembre 2014 à **28 581 €**.

3°) – RESERVE DE CAPITALISATION

Selon l'article R331-3 du Code des assurances, cette réserve est destinée à parer à la dépréciation des valeurs comprises dans l'actif de l'entreprise et à la diminution de leur revenu.

Elle est mouvementée lors des sorties (ventes ou conversions), réalisées avant leur échéance, des valeurs amortissables réglementées, à l'exception des obligations à taux variable.

Suite à la modification du régime fiscal des dotations et reprises, la réserve de capitalisation est désormais mouvementée de la manière suivante :

- en cas de plus-value obligatoire, par une dotation à la réserve de capitalisation complétée par une reprise non technique correspondant au produit théorique d'impôt
- en cas de moins-value obligatoire, par une reprise à la réserve de capitalisation complétée par une dotation non technique correspondant à la charge théorique d'impôt.

4°) – PRODUITS ET CHARGES DE PLACEMENT

Les plus ou moins values sur cessions de valeurs mobilières sont déterminées en appliquant la méthode du premier entré premier sorti (FIFO) et constatées dans le résultat de l'exercice.

Toutefois, pour les obligations et autres titres à revenu fixe, le profit correspondant à la différence entre le prix de cession et la valeur actuelle du titre, est différé et inscrit directement dans les capitaux propres, au poste "Réserve de capitalisation". En cas de perte, une reprise est effectuée sur cette réserve de capitalisation à due concurrence et dans la limite des réserves précédemment constituées.

Depuis l'exercice 2010, l'article A 333-3 du code des Assurances prévoit la constatation du produit ou de la charge théorique d'impôt constaté sur les dotations ou les reprises.

La reprise nette de l'exercice 2014 s'est élevée à **7 197 €**.

5°) – PRODUITS ET CHARGES DE PLACEMENT ALLOUES AU TECHNIQUE :

Les titres de participation provenant de la dévolution de la CCAMA sont dorénavant détenus par chaque Caisse Régionale à l'identique de l'ensemble des autres titres en portefeuille, en étant soit destinés à la couverture des provisions techniques, soit affectés à des capitaux propres.

Il en résulte que les produits de placement alloués au résultat technique sont déterminés conformément à la méthode réglementaire.

III - AUTRES OPERATIONS

1°) - FRAIS DE GESTION ET COMMISSIONS

Les frais de gestion sont classés pour la présentation des comptes selon leur destination, par application de clés de répartition. Ces clés sont déterminées analytiquement au regard de la structure et de l'organisation interne de la Caisse Régionale.

Le classement des charges de gestion s'effectue dans les six destinations suivantes :

- **les frais de règlement des sinistres** qui incluent notamment les frais des services règlement ou exposés à leur profit, les commissions versées au titre de la gestion des sinistres, les frais de contentieux liés aux sinistres,
- **les frais d'acquisition** qui incluent notamment les commissions d'acquisition, les frais des réseaux commerciaux et des services chargés de l'établissement des contrats, de la publicité, du marketing, ou exposés à leur profit,
- **les frais d'administration** qui incluent notamment les commissions d'apérition, de gestion et d'encaissement, les frais des services chargés du « terme », de la surveillance du portefeuille, de la réassurance acceptée et cédée ou exposés à leur profit, ainsi que les frais de contentieux liés aux primes,
- **les charges des placements** qui incluent notamment les frais des services de gestion des placements, y compris les honoraires, commissions et courtage versés,

- **les autres charges techniques** qui regroupent les charges ne pouvant être affectées ni directement, ni par application d'une clé à l'une des autres destinations, notamment les charges de Direction Générale.
- **les autres charges non techniques** qui concernent des frais d'activités sans lien avec l'activité d'assurance (banque essentiellement, ...)

2°) - CREANCES

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale de remboursement (coût historique).

Lorsqu'à la clôture de l'exercice, la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable, une provision pour dépréciation est constituée.

3°) – ACTIFS CORPORELS D'EXPLOITATION

Les actifs corporels d'exploitation font l'objet d'amortissements annuels sur les modes linéaires ou dégressifs selon les durées suivantes:

- ☞ pour le matériel de transport :4 ans,
- ☞ pour le matériel de bureau :5 ans,
(mode linéaire ou dégressif)
- ☞ pour le mobilier de bureau :10 ans,
- ☞ pour le matériel informatique :3 ans.
(mode linéaire ou dégressif)

4°) – ACTIFS INCORPORELS

Ce poste comporte notamment les logiciels. Ils sont amortis en linéaire sur 3 ans. Les logiciels informatiques terminés et en cours sur l'exercice 2014 n'ont pas fait l'objet d'un amortissement dérogatoire.

5°) – IMPOTS

La Caisse a opté pour le régime d'intégration fiscale à effet du 01 Janvier 2008. Conformément aux dispositions de l'article L345.2 du Code des Assurances, GROUPAMA SA en tant qu'entité combinante, est tête du groupe fiscal. GROUPAMA SA est seule redevable de l'impôt sur les sociétés dû sur le résultat d'ensemble.

La Caisse Régionale devra à GSA une somme égale à l'impôt qui aurait été applicable à son résultat fiscal si elle était imposable distinctement, déduction faite par conséquent des déficits et crédits d'impôts.

Cependant les économies d'impôt résultant du retraitement dans le résultat d'ensemble des produits de participation reçus par la Caisse régionale d'autres entités intégrées sont réalloués à la Caisse Régionale.

Le montant de l'impôt sur les bénéfices au titre de l'exercice 2014 a été comptabilisé pour un montant de **30 664 324 €**. Par ailleurs, la Caisse a comptabilisé un produit d'intégration fiscale relatif à la réallocation d'impôt sur les dividendes pour un montant de **29 386 €**.

La société bénéficie du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) calculé conformément à l'article 244 quater c du CGI au taux de 6 %. Pour l'exercice 2014, le CICE s'élève à **2 163 849 €**.

L'usage de ce crédit a notamment permis le financement :

- d'actions d'amélioration de la compétitivité de l'entreprise au travers d'investissements portant sur des actions de prospection commerciale, d'amélioration de la satisfaction client ainsi que de renforcement de l'analyse technique et des procédures de gestion,
- des développements informatiques et de process liés à l'utilisation des nouvelles technologies,
- de formation des collaborateurs,
- d'actions liées au développement durable.

Par ailleurs, la part d'impôt revenant aux Caisses Locales, enregistrée pour **255 722 €**, constitue un produit d'intégration fiscale.

6°) – PROVISIONS POUR RISQUES ET PROVISIONS POUR CHARGES

Elles sont déterminées sur la base d'informations connues à la clôture de l'exercice.

7°) – RESULTAT EXCEPTIONNEL

C'est un produit de **315 842 €** résultant principalement de l'apurement de comptes de tiers.

8°) - ENGAGEMENTS EN MATIERE DE RETRAITE

Au 31 décembre 2014, l'engagement de GROUPAMA D'OC au titre des services passés sur la base du salaire de fin de carrière et des droits à terme s'élève à **10 895 189 €** contre **10 820 958 €** au 31 décembre 2013. La valeur actualisée réelle (DBO) s'élève à **11 974 170 €**. Le taux d'actualisation retenu pour cette valorisation est le taux des obligations privées de grande qualité (taux AA de l'IBOXX). Ce taux est passé de 3 % à 1,8 %.

Cet engagement est couvert par un contrat IFC souscrit par GROUPAMA D'OC auprès de GROUPAMA VIE et dont la valeur s'élève au 31 décembre 2014 à **11 974 170** (y compris une provision pour pensions de **3 322 062 €**).

9°) – PASSIFS SOCIAUX

Les engagements sociaux autres que ceux relatifs à la retraite, qui rentrent dans le champ d'application du règlement n° 2000-06 sur les Passifs, font l'objet d'un enregistrement au Passif pour leurs valeurs d'engagement.

L'incidence de la comptabilisation du Passif s'élève à **4 087 891 €**.

La provision est évaluée selon la méthode DBO (=Defined Benefit Obligation soit obligation au titre des prestations définies). Le taux d'actualisation retenu pour cette valorisation est le taux des obligations privées de grande qualité (taux AA de l'IBOXX). Ce taux est passé de **2,25 % à 1,2 %**. Au 31 décembre 2014 nous avons effectué une dotation de **359 576 €**.

10°) – DROIT INDIVIDUEL FORMATION

Les salariés sous contrat de travail à durée indéterminée bénéficient d'un droit individuel à la formation (loi 2004-391 du 4 mai 2004).

Les droits ont été ouverts au 01 janvier 2005 pour tout salarié de la Caisse Régionale ayant au moins un an d'ancienneté au 6 mai 2004.

Le salarié dispose d'un droit individuel formation d'une durée de 20 heures depuis le 1^{er} Janvier 2005.

Le volume d'heures de formation cumulé au 31 décembre 2014 correspondant aux droits acquis au titre du droit individuel formation s'élève à **165 710 Heures**.

Pour l'exercice 2014, **1** action de formation a été faite pour un total de **28** heures.

NOTE 4 - ACTIFS INCORPORELS

Tableau des mouvements de l'exercice - valeurs brutes

		Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Transferts	Entrée dans l'exercice	Sortie dans l'exercice	Montant brut à la clôture de l'exercice
500..	Frais d'établissement	513				513
508 ..	Autres immobilisations incorporelles	62 806		3 617		66 423
	TOTAL	63 319	0	3 617	0	66 936

Tableau des amortissements

		Montant des amortissements et des provisions à l'ouverture de l'exercice	Transferts	Augmentation : dotation aux amortissements et provisions de l'exercice	Diminution : amortissements et provisions afférents aux éléments sortis	Montant des amortissements et des provisions à la clôture de l'exercice
500..	Frais d'établissement	513				513
508 ..	Autres immobilisations incorporelles	55 376		3 401		58 777
	TOTAL	55 889	0	3 401	0	59 290

Tableau des provisions

		Montant des amortissements et des provisions à l'ouverture de l'exercice	Transferts	Augmentation : dotation aux amortissements et provisions de l'exercice	Diminution : amortissements et provisions afférents aux éléments sortis	Montant des amortissements et des provisions à la clôture de l'exercice
500..	Frais d'établissement	0				0
508 ..	Autres immobilisations incorporelles	0				0
	TOTAL	0	0	0	0	0

Tableau des montants nets

		Montant net à l'ouverture de l'exercice	Montant net à la clôture de l'exercice
500..	Frais d'établissement		
508 ..	Autres immobilisations incorporelles	7 430	7 646
	TOTAL	7 430	7 646

Montants en milliers d'€

NOTE 5.1 – TERRAINS ET CONSTRUCTIONS

Tableau des montants bruts

		Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Transferts	Entrée dans l'exercice	Sortie dans l'exercice	Montant brut à la clôture de l'exercice
21-22	Immobilisations	124 407		3 350	8 046	119 711
21-22	Parts de société	5 785	1 372	937	440	7 654
	TOTAL	130 192	1 372	4 287	8 486	127 365

Tableau des amortissements

		Montant des amortissements et des provisions à l'ouverture de l'exercice	Transferts	Augmentation : dotation aux amortissements et provisions de l'exercice	Diminution : amortissements et provisions afférents aux éléments sortis	Montant des amortissements et des provisions à la clôture de l'exercice
21-22	Immobilisations	47 878		2 878	5 009	45 747
21-22	Parts de société	0				0
	TOTAL	47 878	0	2 878	5 009	45 747

Tableau des provisions

		Montant des amortissements et des provisions à l'ouverture de l'exercice	Transferts	Augmentation : dotation aux amortissements et provisions de l'exercice	Diminution : amortissements et provisions afférents aux éléments sortis	Montant des amortissements et des provisions à la clôture de l'exercice
21-22	Immobilisations	1 007			994	13
21-22	Parts de société	35		123		158
	TOTAL	1 042	0	123	994	171

Tableau des montants nets

		Montant net à l'ouverture de l'exercice	Montant net à la clôture de l'exercice
21-22	Immobilisations	75 522	73 951
21-22	Parts de société	5 750	7 496
	TOTAL	81 272	81 447

montants en milliers d'euros

NOTE 5.2.1 – TITRES DE PROPRIETE

sur des entreprises liées et des entreprises avec lesquelles l'entreprise d'assurance a un lien de participation (comptes 250 et 260)

Tableau des mouvements de l'exercice - valeurs brutes

		Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Transferts	Entrée dans l'exercice	Sortie dans l'exercice	Montant brut à la clôture de l'exercice
250..	Entreprises liées	556 395				556 395
260..	Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	375				375
	TOTAL	556 770	0	0	0	556 770

Tableau des provisions

		Montant à l'ouverture	Transferts	Augmentation : dotation aux provisions de l'exercice	Diminution : reprises de l'exercice	Montant à la clôture de l'exercice
250..	Entreprises liées	175 051				175 051
260..	Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	27				27
	TOTAL	175 078	0	0	0	175 078

Tableau des montants nets

		Montant net à l'ouverture de l'exercice	Montant net à la clôture de l'exercice
250..	Entreprises liées	381 344	381 344
260..	Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	348	348
	TOTAL	381 692	381 692

montants en milliers d'euros

NOTE 5.2.2 – BONS, OBLIGATIONS ET CREANCES DE TOUTES NATURES

sur ces mêmes entreprises (comptes 25 et 26 sauf 250 et sauf 260)

Tableau des mouvements de l'exercice - valeurs brutes

		Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Transferts	Entrée dans l'exercice	Sortie dans l'exercice	Montant brut à la clôture de l'exercice
25..	Entreprises liées	1				1
26..	Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	0				0
265	Dépôts espèces chez cédants	0				0
	TOTAL	1	0	0	0	1

Tableau des amortissements et des provisions

		Montant à l'ouverture de l'exercice	Transferts	Augmentation : dotation aux provisions de l'exercice	Diminution : reprises de l'exercice	Montant à la clôture de l'exercice
25..	Entreprises liées	0				0
26..	Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	0				0
265	Dépôts espèces chez cédants	0				0
	TOTAL	0	0	0	0	0

Tableau des montants nets

		Montant net à l'ouverture de l'exercice	Montant net à clôture de l'exercice
25..	Entreprises liées	1	1
26..	Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation		
265	Dépôts espèces chez cédants		
	TOTAL	1	1

montants en milliers d'Euros

NOTE 5.3 – AUTRES PLACEMENTS

Il s'agit des placements autres que ceux visés précédemment.

Tableau des mouvements de l'exercice - valeurs brutes

		Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Transferts	Entrée dans l'exercice	Sortie dans l'exercice	Montant brut à la clôture de l'exercice
23..	Placements financiers	706 726	-1 372	1 739 706	1 741 155	703 905
24..	Plac. Représ. les prov. techn. afférentes aux contrats en UC	0				0
	TOTAL	706 726	-1 372	1 739 706	1 741 155	703 905

Tableau des provisions

		Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Transferts	Augmentation : dotation aux provisions de l'exercice	Diminution : reprises de l'exercice	Montant à la clôture de l'exercice
23..	Placements financiers	317			123	194
24..	Plac. Représ. les prov. techn. afférentes aux contrats en UC	0				0
	TOTAL	317	0	0	123	194

Tableau des montants nets

		Montant net à l'ouverture de l'exercice	Montant net à la clôture de l'exercice
23..	Placements financiers	706 726	703 711
24..	Plac. Représ. les prov. techn. afférentes aux contrats en UC		
	TOTAL	706 726	703 711

montants en milliers d'Euros

NOTE 5.4 – ETAT RECAPITULATIF DES PLACEMENTS

	BILAN 2014			BILAN 2013		
	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisat.	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisat.
RECAPITULATION PAR NATURE						
I. PLACEMENTS						
1. Placements immobiliers et placements immobiliers en cours	127 365	81 448	105 795	130 192	81 272	107 501
Dans l'O.C.D.E.	127 365	81 448	105 795	130 192	81 272	107 501
Hors O.C.D.E.						
2. Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM	558 902	383 789	397 515	560 277	385 041	389 021
Dans l'O.C.D.E.	558 902	383 789	397 515	560 277	385 041	389 021
Hors O.C.D.E.						
3. Parts d'OPCVM (autres que celles visées en 4)	136 486	136 486	175 308	147 303	147 303	180 739
Dans l'O.C.D.E.	136 486	136 486	175 308	147 303	147 303	180 739
Hors O.C.D.E.						
4. Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	295 639	295 639	379 608	320 110	320 110	377 638
Dans l'O.C.D.E.	295 639	295 639	379 608	320 110	320 110	377 638
Hors O.C.D.E.						
5. Obligations et autres titres à revenu fixe	209 472	207 682	229 047	185 482	183 752	195 947
Dans l'O.C.D.E.	209 472	207 682	229 047	185 482	183 752	195 947
Hors O.C.D.E.						
6. Prêts hypothécaires						
Dans l'O.C.D.E.						
Hors O.C.D.E.						
7. Autres prêts et effets assimilés	2 333	2 149	2 149	2 589	2 405	2 405
Dans l'O.C.D.E.	2 333	2 149	2 149	2 589	2 405	2 405
Hors O.C.D.E.						
8. Dépôts auprès des entreprises cédantes	19 000	19 000	21 762	19 000	19 000	20 762
Dans l'O.C.D.E.	19 000	19 000	21 762	19 000	19 000	20 762
Hors O.C.D.E.						
9. Dépôts (autres que ceux visés au 8) et cautionnements en espèces, et autres	39 027	39 027	39 027	28 920	28 920	28 920
Dans l'O.C.D.E.	39 027	39 027	39 027	28 920	28 920	28 920
Hors O.C.D.E.						
10. Actifs représentatifs de contrats en unité de compte						
- Placements immobiliers						
- Titres à revenu variable autres que des parts d'OPCVM						
- OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe						
- Autres OPCVM						
- Obligations et autres titres à revenu fixe						
TOTAL DES PLACEMENTS	1 388 224	1 165 220	1 350 211	1 393 873	1 167 803	1 302 933

ETAT RECAPITULATIF DES PLACEMENTS (suite)

	BILAN 2014			BILAN 2013		
	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisat.	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisat.
a) RECAPITULATION PAR MODE D'ESTIMATION						
Valeurs estimées selon l'article R 332-19	224 705	223 074	247 055	198 826	197 254	211 186
Valeurs estimées selon l'article R 332-20	1 163 519	942 146	1 103 156	1 195 047	970 549	1 091 747
Valeurs estimées selon l'article R 332-5						
b) RECAPITULATION PAR MODE D'AFFECTATION						
Valeurs affectables à la représentation des provisions techniques	8 169	8 169	8 169	0	0	0
Valeurs déposées chez les cédants						
Valeurs affectées aux provisions techniques spéciales des autres affaires en France						
Autres affectations ou sans affectation						
II. - Actifs affectables à la représentation des provisions techniques	8 169	8 169	8 169	-18 548	-18 548	-18 548
(autres que les placements et la part des réassureurs dans les provisions techniques)						
III. Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance						
a) TERRAINS ET CONSTRUCTIONS						
- Acomptes						
b) DETAIL DES TERRAINS ET CONSTRUCTIONS						
Immeubles d'exploitation	84 500	54 085	58 461	89 016	55 234	60 196
- Droits réels	84 103	53 688	57 474	88 619	54 838	59 318
- Parts de S.I. ou Soc. foncière	397	397	987	397	396	878
Autres immobilisations	42 865	27 363	47 334	41 176	26 038	47 305
- Droits réels	35 608	20 263	39 101	35 788	20 685	40 816
- Parts de S.I. ou Soc. foncière	7 257	7 100	8 233	5 388	5 353	6 489
TOTAL	127 365	81 448	105 795	130 192	81 272	107 501
c) SOLDE NON ENCORE AMORTI OU NON ENCORE REPRIS CORRESPONDANT A LA DIFFERENCE SUR PRIX DE REMBOURSEMENT DES TITRES EVALUES CONFORMEMENT A L'ARTICLE R332-19						
- Décote non encore amortie			899		712	
- Prime de remboursement non reprise			2 530		2 284	

montants en milliers d'euros

NOTE 6 - CREANCES

	BILAN 2014				BILAN 2013			
	moins d'un an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Total	moins d'un an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Total
6 Créances								
6a Créances nées d'opérations d'assurance directes	5 692			5 692	10 268			10 268
6aa Primes acquises non émises	2 135			2 135	2 656			2 656
6ab Autres créances nées d'opérations d'assurance directes	3 557			3 557	7 612			7 612
Assurés	3 557			3 557	3 250			3 250
Intermédiaires d'assurances	0			0	5			5
Coassureurs	0			0	4 357			4 357
Autres tiers	0			0				0
6b Créances nées d'opérations de réassurance	435			435	582			582
Réassureurs	435			435	582			582
Cédantes								
Autres intermédiaires								
6c Autres créances	68 913			68 913	63 888			63 888
6ca Personnel	245			245	270			270
6cb Etat, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	87			87	117			117
6cc Débiteurs divers	68 581			68 581	63 501			63 501
6d Capital appelé non versé								
TOTAL 6 Créances	75 040	0	0	75 040	74 738	0	0	74 738

montants en milliers d'euros

NOTE 6.1 – DETAIL DE LA CLASSE 4 (SOLDES DEBITEURS)

Libellé	Bilan 2014 Solde débiteur	Bilan 2013 Solde débiteur
Assurés	3 557	3 242
Intermédiaires d'assurances		
Coassureurs		4 357
Réassureurs	435	582
Cédantes		

montants en milliers d'euros

NOTE 7 – DIVERS ACTIFS ET COMPTES DE REGULARISATION ACTIF

	Montant 2014	Montant 2013
ACTIF		
A) Actifs réserve de propriété		
B) Comptes de régularisation Actif		
Intérêts acquis non échus	4 279	4 224
Loyers acquis non échus		
Frais d'acquisition reportés Vie		
Frais d'acquisition reportés Non-Vie	1 797	1 687
Frais d'acquisition imm. à répartir		
Autres charges à répartir sur plusieurs exercices		
Différences sur prix de remboursement à percevoir	899	712
Autres comptes de régularisation Actif	369	573
Evaluations techniques de réassurance		
TOTAL REGULARISATION ACTIF	7 344	7 196
Dont produits à recevoir rattachés à des créances		
C) Primes de remboursement d'emprunt non amorties		

montants en milliers d'€uros

NOTE 8 – CAPITAUX PROPRES

Libellé	2013	Affectation du résultat 2013	Apport Fusion	Mouvements réserve de capitalisation	Imputation dépréciation durable	Mouvements de l'exercice	2014
Fonds d'établissement	1 982						1 982
Prime d'émission							
Prime de fusion	56 893						56 893
Réserves statutaires	68 198	13 731				-70*	81 929
Réserve spéciale PVLТ 15%							
Réserve spéciale PVLТ 19%							
Réserve spéciale PVLТ 25%							
Réserve de capitalisation	37 243			-7			37 236
Autres réserves	427 239						427 239
Ecart dû changement de Méthode	-30				1		-29
Report à nouveau	0	3 000					3 000
Résultat de l'exercice	16 731	-16 731				13 884	13 884
TOTAL 1 Capitaux propres	608 256	0	0	-7	1	16 641	622 134
Distribution							

(: *) *intervention sur fonds de secours des caisses locales*

montants en milliers d'euros

NOTE 9 - PROVISIONS TECHNIQUES D'ASSURANCE NON VIE

9.1 - ANALYSE DES PROVISIONS TECHNIQUES

	2014	2013
Provisions pour primes non acquises	14 335	13 582
PROVISIONS POUR SINISTRES A PAYER	724 421	706 534
dont provision pour risques en cours	109	73
dont provision pour chargement de gestion	29 650	30 322
dont (en moins) prévisions de recours	26 638	25 873
PROV.POUR PARTICIPATION AUX BENEFICES ET RISTOURNES		
PROVISIONS POUR EGALISATION	2 512	426
AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES		
provisions mathématiques des rentes	95 263	86 471
provision pour risques croissants	57 698	55 646
provision pour risques d'exigibilité des engagements techniques		
ACCEPTATIONS	33 302	33 506
TOTAL	927 531	896 165

9.2 - EVOLUTION DES PRIMES ACQUISES ET DES SINISTRES

	Exercice de survenance				
	2010	2011	2012	2013	2014
EXERCICE 2012					
Total des Sinistres (S)	286 267	302 025	307 342		
Primes acquises (P)	391 336	409 708	425 557		
Pourcentage (S/P)	73,15%	73,72%	72,22%		
EXERCICE 2013					
Total des Sinistres (S)	283 859	304 752	305 018	343 196	
Primes acquises (P)	391 245	409 250	425 396	442 819	
Pourcentage (S/P)	72,55%	74,47%	71,70%	77,50%	
EXERCICE 2014					
Total des Sinistres (S)	284 447	307 011	304 808	327 323	319 266
Primes acquises (P)	391 023	409 096	424 989	442 517	451 394
Pourcentage (S/P)	72,74%	75,05%	71,72%	73,97%	70,73%

9.3 - LIQUIDATION DES PROVISIONS DE SINISTRES

Libellé	2014	2013
Provisions pour risques en cours	109	73
Prévisions de recours à encaisser	26 638	25 873
Provisions pour sinistres à l'ouverture (1)	739 529	654 237
Prestations payées dans l'exercice sur exercices antérieurs (2)	241 847	200 452
Provisions de sinistres clôture sur exercices antérieurs (3)	485 155	455 049
BONI/MALI (=1-2-3)	12 527	-1 264

montants en milliers d'euros

NOTE 10 – PROVISIONS

	Montant 2014	Montant 2013
16 Provisions pour retraites	3 322	1 662
17 Provisions pour impôts		
18 Autres provisions	4 975	4 875
TOTAL	8 297	6 537

montants en milliers d'€uros

NOTE 11 – DETTES

	BILAN 2014				BILAN 2013			
	moins d'un an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Total	moins d'un an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Total
7 Autres dettes								
7a Dettes nées d'opérations d'assurance	8 965	0	0	8 965	7 845	0	0	7 845
Assurés	6 694			6 694	7 087			7 087
Intermédiaires d'assurances	12			12	0			0
Coassureurs	2 259			2 259	758			758
Autres tiers								
7b Dettes nées d'opérations de Réassureurs	51 544	0	0	51 544	76 647	0	0	76 647
Cédantes	6 875			6 875	33 889			33 889
Autres intermédiaires	44 669			44 669	42 758			42 758
7c Emprunts obligataires (dont								
7d Dettes envers établissements de crédit	39 770	6 333	4 750	50 853	52 408	6 333	6 334	65 075
7e Autres dettes	50 225	188	2 933	53 346	39 663	200	2 689	42 552
7ea Titres de créance négociables par								
7eb Autres emprunts, dépôts et		188		188		200		200
7ec Personnels, organisme de sécurité	11 648		2 933	14 581	11 113		2 689	13 802
7ed Etat, sécurité sociale	14 201			14 201	13 791			13 791
7ee Créanciers divers	24 376			24 376	14 759			14 759
TOTAL 7 autres dettes	150 504	6 521	7 683	164 708	176 563	6 533	9 023	192 119

montants en milliers d'€uros

NOTE 11.1 – DETAIL DE LA CLASSE 4 (SOLDE CREDITEUR)

	Bilan 2014 Solde créditeur	Bilan 2013 Solde créditeur
Assurés	6 694	7 087
Intermédiaires d'assurances	12	0
Coassureurs	2 259	757
Réassureurs	6 875	33 889
Cédantes	44 669	42 758

montants en milliers d'euros

NOTE 12 – COMPTES DE REGULARISATION PASSIF

	Montant 2014	Montant 2013
PASSIF		
Comptes de régularisation Passif		
Produits à répartir sur plusieurs exercices		
Amortissements différés sur prix de remboursement	2 530	2 284
Report commissions reçues des réassureurs		
Autres comptes de régularisation Passif	28	29
Evaluations techniques de réassurance		
TOTAL 8 - REGULARISATIONS PASSIF	2 558	2 313
Dont charges à payer rattachées à des dettes		

montants en milliers d'€uros

NOTE 13.1 – AVOIRS ET CREANCES SUR DES ENTREPRISES DU GROUPE

	BILAN 2014				BILAN 2013			
	Entrep. liées	Entrepr. lien particip.	Autres origines	Total	Entrep. liées	Entrepr. lien particip.	Autres origines	Total
A) ACTIF								
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE								
PLACEMENTS	381 345	348	785 158	1 166 851	381 345	348	787 681	1 169 374
. IMMOBILIER			81 447	81 447			81 272	81 272
. ACTIONS AUT TITRES REV. VAR.	381 345	348	434 221	815 914	381 345	348	470 761	852 454
. OBLIG.TCN AUT TIT. REV. FIXE			228 314	228 314			204 323	204 323
. PRETS			2 150	2 150			2 405	2 405
. DEPOTS AUTRES D'ETABL.CREDIT			0	0				0
. AUTRES PLACEMENTS			39 026	39 026			28 920	28 920
. CREANC. ESPECES CHEZ CEDANTS								
PLACEMENTS CONTRATS UN. COMPTE								
PART REASSUREURS PROV. TECHN.	430 175	0	0	430 175	423 281	0	0	423 281
. PRIMES NON ACQUISES (NON VIE)	4 614			4 614	4 987			4 987
. PROVISIONS ASSURANCE VIE								
. PROV. SINISTRES (VIE)								
. PROV. SINISTRES (NON VIE)	335 162			335 162	335 924			335 924
. PART.BENEF.ET RIST. (VIE)								
. PART.BENEF.ET RIST. (NON-VIE)								
. PROVISIONS D'EGALISATION								
. AUTRES PROV. TECHN. (VIE)								
. AUTRES PROV. TECHN. (NON-VIE)	90 399			90 399	82 370			82 370
. CONTRATS EN UNITES DE COMPTE								
CREANCES NEES D'OPER.D'ASS.DIR	0	0	5 692	5 692	0	0	10 268	10 268
. DONT SUR PRENEURS D'ASS.			5 691	5 691			5 907	5 907
. DONT SUR INTERMED. D'ASS.							5	5
. DONT AUTRES TIERS			1	1			4 356	4 356
CREANCES NEES D'OPER. DE REASS	435			435	582			582
DEBITEURS DIVERS	3 228	1 607	63 746	68 581	3 074	1 098	59 329	63 501
CAPITAL APPELE NON VERSE								
COMPTES COURANTS			22 076	22 076			8 053	8 053
INTER. ET LOYERS ACQ. NON ECHUS			4 279	4 279			4 224	4 224
AUTRES REGULARISATIONS ACTIF			1 268	1 268			1 285	1 285
TOTAL	815 183	1 955	882 219	1 699 357	808 282	1 446	870 840	1 680 568

montants en milliers d'euros

NOTE 13.2 – DETTES ENVERS DES ENTREPRISES DU GROUPE

	BILAN 2014				BILAN 2013			
	Entreprises liées	Entrep.lien particip.	Autres origines	Total	Entreprises liées	Entrep.lien particip.	Autres origines	Total
B) PASSIF								
PASSIFS SUBORDONNES								
PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES	927 531			927 531	896 166			896 166
. Primes non acquises (Non Vie)	14 335			14 335	13 582			13 582
. Provisions assurance vie								
. Provisions sinistres (Vie)								
. Provisions sinistres (Non Vie)	757 160			757 160	739 529			739 529
. Part. bénéfice et ristournes (Vie)								
. Part. bénéfice et ristournes (Non Vie)								
. Provision d'égalisation	2 966			2 966	865			865
. Autres prov. techniques (Vie)								
. Autres prov. techniques (Non Vie)	153 070			153 070	142 190			142 190
PROV. CONTRATS EN UNITES COMPTE				0				0
DETTES POUR DEPOTS ESPECES RECUES DES CESSIONNAIRES				0				0
DETTES NEES D'OPER. D'ASS. DIRECTES			8 965	8 965			7 845	7 845
. dont envers preneurs d'assurance			6 694	6 694			7 087	7 087
. dont envers intermédiaires d'assurance			12	0			0	0
. dont envers autres tiers			2 259	2 259			758	758
DETTES NEES D'OPER. DE REASSURANCE *	51 544			51 544	76 647			76 647
EMPRUNTS OBLIGATAIRES								
DETTES ENVERS ETABL. DE CREDIT			18 186	18 186			30 825	30 825
AUTRES DETTES (CREANCIERS DIVERS)	13 020	1	11 355	24 376	1 742	152	12 865	14 759
COMPTES REGULARISATION PASSIF			2 558	2 558			2 313	2 313
TOTAL	992 095	1	41 064	1 033 160	974 555	152	53 848	1 028 555

* 41101000 Caisses Locales C/C.

montants en milliers d'euros

41001000 CCAMA Réassurance

41860000 Charges à payer sur opér. Réass.

NOTE 14 – ACTIFS ET PASSIFS EN DEVISES

	BILAN 2014			BILAN 2013		
	Actif	Passif	Différence de conversion 2014	Actif	Passif	Différence de conversion 2013
Avoirs et engagement Par devise						
Couronne Danoise						
Couronne Suédoise						
Livre Britannique		NEANT			NEANT	
Franc Suisse						
Dollar Américain						
Dollar Canadien						
Yen						
Autres Monnaies						
TOTAL						

NOTE 15 – ENGAGEMENTS RECUS ET DONNES

	Montant des engagements à l'égard des dirigeants	Montant des engagements à l'égard des entreprises liées	Montant des engagements à l'égard des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	Autres origines	TOTAL
1 Engagements reçus				254	254
2. Engagements donnés :		189		12 736	12 925
2a. Avals, cautions et garanties de crédit donnés				69	69
2b. Titres et actifs acquis avec engagement de revente					0
2c. Autres engagements sur titres, actifs ou revenus		189			189
2d. Autres engagements donnés				12 667	12 667
3. Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires		87 804			87 804
4. Valeurs remises par des organismes réassurés avec caution solidaire ou avec substitution					
5. Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance					
6. Autres valeurs détenues pour compte de tiers					

montants en milliers d'€uros

NOTE 16 - COTISATIONS

Ventilation des primes brutes émises

Libellé	2014	2013
PRIMES BRUTES EMISES		
Assurance directe en France	688 343	675 829
Assurance directe U. E. hors France		
Assurance directe hors U. E.		
TOTAL	688 343	675 829

montants en milliers d'euros

NOTE 17 – MOUVEMENTS DE PORTEFEUILLE

NEANT

NOTE 18 – COMMISSIONS DE L'ASSURANCE DIRECTE

	2014	2013
Commissions d'acquisition	10 775	11 618
Commissions d'administration	836	2
Commissions sur sinistres	2 619	2 613
TOTAL	14 230	14 233

montants en milliers d'euros

NOTE 19 – AUTRES PRODUITS TECHNIQUES

	2014	2013
Subventions d'exploitation reçues	264	224
Commissions Groupama Vie	11 196	10 177
Commissions autres	655	435
Autres Produits Techniques	6 322	1 837
TOTAL	18 437	12 673

montants en milliers d'Euros

NOTE 20.1 – CHARGES DE PLACEMENTS

Ventilation des charges de placements N

Nature des charges	EXERCICE 2014			
	Entreprises liées	Entreprises lien de participation	Autres origines	Total
Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers			4 324	4 324
Autres charges de placements			3 798	3 798
Pertes provenant de la réalisation des placements			1 671	1 671
TOTAL 5 charges des placements	0	0	9 793	9 793

montants en milliers d'€uros

Ventilation des charges de placements N-1

Nature des charges	EXERCICE 2013			
	Entreprises liées	Entreprises lien de participation	Autres origines	Total
Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers			4 753	4 753
Autres charges de placements	3		4 017	4 020
Pertes provenant de la réalisation des placements			1 263	1 263
TOTAL 5 charges des placements	3	0	10 033	10 036

montants en milliers d'€uros

NOTE 20.2 – PRODUITS DE PLACEMENTS

Ventilation des produits de placements N

Nature des produits	EXERCICE 2014			
	Entreprises liées	Entreprises lien de participation	Autres origines	Total
Revenus des placements	0	0	20 619	20 619
- Revenus des participations				0
- Revenus des placements immobiliers			7 318	7 318
- Revenus des autres placements			13 301	13 301
- Autres revenus financiers				
Autres produits des placements			1 288	1 288
Profits provenant de la réalisation des placements			12 351	12 351
TOTAL 3 produits des placements	0	0	34 258	34 258

montants en milliers d'€uros

Ventilation des produits de placements N-1

Nature des produits	EXERCICE 2013			
	Entreprises liées	Entreprises lien de participation	Autres origines	Total
Revenus des placements	0	0	26 115	26 115
- Revenus des participations				
- Revenus des placements immobiliers			7 603	7 603
- Revenus des autres placements			18 512	18 512
- Autres revenus financiers				
Autres produits des placements			354	354
Profits provenant de la réalisation des placements			7 492	7 492
TOTAL 3 produits des placements	0	0	33 961	33 961

montants en milliers d'€uros

NOTE 21 - PRODUITS ET CHARGES NON TECHNIQUES ET EXCEPTIONNELS

LIBELLE	2014	2013
Produits non Techniques		
- commissions	1 712	1 347
- accompagnement projet banque	1 023	458
- autres	5	196
TOTAL	2 740	2 001
Charges non Techniques		
- taxe s/ excedents de Prov.		
- autres	3 715	3 397
- VNC immo cédées		
TOTAL	3 715	3 397
Produits exceptionnels		
- reprises provisions réglementées et except	132	1 104
- autres	737	132
- quote part subventions		
TOTAL	869	1 236
Charges exceptionnelles		
- dotation aux autres provisions réglementées		
- Dot.prov.charges except.		
- autres	554	503
TOTAL	554	503

montants en milliers d'€uros

NOTE 22 – RESULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON VIE PAR CATEGORIE (1/3)

		DOMMAGES CORPORELS		AUTOMOBILE			DOMMAGES AUX BIENS	
		CONTR. INDIVID.	CONTR. COLLECTIFS	RESPONS. CIVILE	DOMMAGES	TOTAL	PARTICULIERS	PROFESSIONNELS
		(cat. 20)	(cat. 21)	(cat. 22)	(cat. 23)	(cat. 22-23)	(cat. 24)	(cat. 25)
1 Primes acquises	01	226 144	11 044	77 372	107 261	184 634	82 267	46 802
1a. Primes	02	226 680	11 041	77 339	107 264	184 604	82 267	46 982
1b. Variation des primes non acquises	03	536	-3	-33	3	-30		180
2 Charges des prestations	04	180 921	11 387	82 845	70 620	153 466	37 895	36 453
2a. Prestations et frais payés	05	159 417	10 051	55 667	72 893	128 561	46 897	29 940
2b. Charges des provisions pour prestations et diverses	06	21 504	1 336	27 178	-2 273	24 905	-9 002	6 513
A SOLDE DE SOUSCRIPTION	07	45 223	-343	-5 473	36 641	31 168	44 372	10 349
5 Frais d'acquisition	09	28 586	1 563	9 768	13 540	23 308	10 389	5 918
6 Autres charges de gestion nettes	10	7 889	430	1 101	3 728	4 829	2 860	1 637
B CHARGES D'ACQUISITION	11	36 475	1 993	10 869	17 268	28 137	13 249	7 555
7 Produits des placements	13	2 861	115	2 391	438	2 829	842	1 026
8 Participation aux résultats	14							
C SOLDE FINANCIER	15	2 861	115	2 391	438	2 829	842	1 026
9 Part des réassureurs dans les primes acquises	17	60 377	2 820	28 791	39 826	68 617	38 252	19 583
10 Part des organismes dispensés d'agrément dans les primes acquises	18							
10b Part des réassureurs dans les prestations payées	19	41 782	2 585	21 136	22 567	43 703	17 009	11 163
11 Part des organismes dispensés d'agrément dans les prestations payées	20							
11b Part des réassureurs dans les charges des provisions pour prestations à payer	21	4 149	276	20 697	-724	19 973	-6 043	6 713
12 Part des organismes dispensés d'agrément dans les charges des provisions pour prestations à payer	22							
12b Part des réassureurs dans les participations aux résultats	23							
13 Commissions reçues des réassureurs	24	7 090	292	4 583	6 207	10 790	6 404	3 568
D SOLDE DE REASSURANCE	25	-7 356	333	17 625	-11 776	5 849	-20 882	1 861
RESULTAT TECHNIQUE (A-B+C+D)	27	4 253	-1 888	3 674	8 035	11 709	11 083	5 681
HORS-COMPTES								
14 Provisions pour PNA et REC (clôture)	30	3 515	9	1 713	2 133	3 845	1 611	3 845
15 Provisions pour PNA et REC (ouverture)	31	2 979	13	1 746	2 129	3 875	1 611	3 664
16 Provisions pour sinistres à payer (clôture)	32	98 964	5 454	247 332	20 053	267 385	54 880	71 883
17 Provisions pour sinistres à payer (ouverture)	33	83 953	4 324	226 350	22 326	248 676	63 882	65 346
18 Autres provisions techniques (clôture)	34	110 881	2 078	40 366		40 366	10	1 726
19 Autres provisions techniques (ouverture)	35	104 388	1 872	34 170		34 170	10	1 750

NOTE 22 – RESULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON VIE PAR CATEGORIE (2/3)

		DOMMAGES AUX BIENS (SUITE)		CATASTROPHES NATURELLES (cat. 27)	RESPONS. CIVILE GENERALE (cat. 28)	PROTECTION JURIDIQUE (cat. 29)	ASSISTANCE (cat. 30)	PERTES PECUN. DIVERSES (cat. 31)
		AGRIcoles (cat. 26)	RECAPITULATION (cat. 24-26)					
1 Primes acquises	01	82 541	211 610	18 666	2 588	10 092	8 232	440
1a. Primes	02	82 582	211 830	18 691	2 576	10 098	8 246	435
1b. Variation des primes non acquises	03	41	220	25	-12	6	14	-5
2 Charges des prestations	04	45 184	119 533	19 021	1 293	4 587	4 732	1 261
2a. Prestations et frais payés	05	64 683	141 521	20 506	313	6 410	4 670	1 681
2b. Charges des provisions pour prestations et diverses	06	-19 499	-21 988	-1 485	980	-1 823	62	-420
A SOLDE DE SOUSCRIPTION	07	37 357	92 077	-355	1 295	5 505	3 500	-821
5 Frais d'acquisition	09	10 426	26 733	2 357	326	1 275	1 041	56
6 Autres charges de gestion nettes	10	2 872	7 368	650	90	351	287	15
B CHARGES D'ACQUISITION	11	13 298	34 101	3 007	416	1 626	1 328	71
7 Produits des placements	13	639	2 508	442	32	215	2	3
8 Participation aux résultats	14							
C SOLDE FINANCIER	15	639	2 508	442	32	215	2	3
9 Part des réassureurs dans les primes acquises	17	45 281	103 116	12 972	1 003	3 748	7 791	208
10 Part des organismes dispensés d'agrément dans les primes acquises	18							
10b Part des réassureurs dans les prestations payées	19	39 113	67 286	13 895	101	2 015	4 438	792
11 Part des organismes dispensés d'agrément dans les prestations payées	20							
11b Part des réassureurs dans les charges des provisions pour prestations à payer	21	-17 643	-16 974	-1 019	306	-578	64	-201
12 Part des organismes dispensés d'agrément dans les charges des provisions pour prestations à payer	22							
12b Part des réassureurs dans les participations aux résultats	23							
13 Commissions reçues des réassureurs	24	7 569	17 541	707	236	628	823	48
D SOLDE DE REASSURANCE	25	-16 242	-35 263	611	-360	-1 683	-2 466	431
RESULTAT TECHNIQUE (A-B+C+D)	27	8 456	25 221	-2 309	551	2 411	-292	-458
HORS-COMPTES								
14 Provisions pour PNA et REC (clôture)	30	208	5 663	550	427	142	110	11
15 Provisions pour PNA et REC (ouverture)	31	168	5 443	525	438	135	97	16
16 Provisions pour sinistres à payer (clôture)	32	41 950	168 713	64 886	2 043	12 130	2 314	420
17 Provisions pour sinistres à payer (ouverture)	33	61 456	190 685	66 458	1 062	13 953	2 252	420
18 Autres provisions techniques (clôture)	34	404	2 140	109	8			
19 Autres provisions techniques (ouverture)	35	397	2 156	21	8			

NOTE 22 – RESULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON VIE PAR CATEGORIE (3/3)

		TRANSPORTS (cat. 34)	CONSTRUCTION		CREDIT (cat. 37)	CAUTION (cat. 38)	ACCEPTATIONS	TOTAL GENERAL
			DOMMAGES (cat. 35)	RESPONS.CIVILE (cat. 36)				
1 Primes acquises	01	2 031	864	11 246			11 482	699 071
1a. Primes	02	2 032	864	11 246			11 482	699 824
1b. Variation des primes non acquises	03	1						753
2 Charges des prestations	04	967	-214	15 630			12 487	525 071
2a. Prestations et frais payés	05	998	346	7 295			12 691	494 459
2b. Charges des provisions pour prestations et diverses	06	-31	-560	8 335			-204	30 612
A SOLDE DE SOUSCRIPTION	07	1 064	1 078	-4 384			-1 005	174 000
5 Frais d'acquisition	09	256	110	1 437			474	87 521
6 Autres charges de gestion nettes	10	71	31	395			474	22 880
B CHARGES D'ACQUISITION	11	327	141	1 832			948	110 401
7 Produits des placements	13	15	78	1 567			798	11 466
8 Participation aux résultats	14							
C SOLDE FINANCIER	15	15	78	1 567			798	11 466
9 Part des réassureurs dans les primes acquises	17	763	283	3 644				265 341
10 Part des organismes dispensés d'agrément dans les primes acquises	18							
10b Part des réassureurs dans les prestations payées	19	314	65	2 252				179 229
11 Part des organismes dispensés d'agrément dans les prestations payées	20							
11b Part des réassureurs dans les charges des provisions pour prestations à payer	21	-9	-255	2 292				8 022
12 Part des organismes dispensés d'agrément dans les charges des provisions pour prestations à payer	22							
12b Part des réassureurs dans les participations aux résultats	23							
13 Commissions reçues des réassureurs	24	126	53	633				38 967
D SOLDE DE REASSURANCE	25	-332	-420	1 533				-39 123
RESULTAT TECHNIQUE (A-B+C+D)	27	420	595	-3 116			-1 155	35 942
. HORS-COMPTES								
14 Provisions pour PNA et REC (clôture)	30	62						14 335
15 Provisions pour PNA et REC (ouverture)	31	61						13 582
16 Provisions pour sinistres à payer (clôture)	32	869	3 684	97 869			32 848	757 160
17 Provisions pour sinistres à payer (ouverture)	33	901	4 244	89 534			33 068	739 529
18 Autres provisions techniques (clôture)	34						454	156 035
19 Autres provisions techniques (ouverture)	35						438	143 055

NOTE 23 – CHARGE FISCALE

	2014	2013
a) Impôt exigible	11 930	14 416
b) Impôt différé		
c) Provision N	30 664	11 930
d) Provision N-1	11 930	14 416
III 11 Charge d'impôt	30 664	11 930

montants en milliers d'€uros

NOTE 24 – PROPOSITION d’AFFECTATION DU RESULTAT

Libellé	Débit 2014	Débit 2013
Report à nouveau précédent débiteur		
Perte de l'exercice		
Distribution		
Affectation aux réserves pour plus-values long terme		
Affectation aux autres réserves		13 731
Autres répartitions		
Affectation au compte du siège social		
Report à nouveau (bénéfice)	13 884	3 000
TOTAL	13 884	16 731

Libellé	Crédit 2014	Crédit 2013
Report à nouveau précédent créditeur		
Bénéfice de l'exercice	13 884	16 731
Prélèvement		
Prélèvement sur compte siège social		
Report à nouveau (perte)		
TOTAL	13 884	16 731

montants en milliers d'€uros

NOTE 25 – VENTILATION DES CHARGES DE PERSONNEL

Libellé	2014	2013
Salaires	50 137	53 303
Pensions de retraite		
Charges sociales	28 732	27 895
Autres	19	7
TOTAL	78 888	81 205

montants en milliers d'€uros

NOTE 26 - CONSOLIDATION

Depuis 2005, la Consolidation des comptes se fait en normes comptables internationales dites IFRS.

I - PRINCIPE

Atin de se conformer aux exigences définies par le Code des Assurances en matière de comptes consolidés, imposant leur établissement pour tout ensemble d'entreprises ayant entre elles des liens de réassurance importants et durables, GROUPAMA a décidé de présenter des états financiers consolidés représentatifs de sa dimension économique et établis conformément aux principes comptables généralement admis en France dans l'activité d'assurance.

II - PERIMETRE DE CONSOLIDATION

La société mère du Groupe est définie comme étant l'ensemble constitué par les Caisses Locales, Régionales et Centrale, c'est à dire les entités constitutives du régime des Assurances Mutuelles Agricoles tels qu'il est organisé par l'article 1235 du Code Rural.

Les comptes de ces entités sont donc d'abord " combinés " (cumul et élimination des opérations réciproques). Puis, l'ensemble des comptes " combinés " fait ensuite l'objet d'une consolidation traditionnelle.

GROUPAMA SA, domiciliée 8 et 10 rue d'Astorg - 75 008 Paris Cedex 08, établit les comptes consolidés dans lesquels sont inclus les comptes de la Crama d'OC.

Conformément à la législation, les comptes consolidés font l'objet d'une publication et d'une certification par les Commissaires aux Comptes de GROUPAMA SA.

III - METHODE DE CONSOLIDATION

GROUPAMA D'OC est consolidé selon la méthode de l'intégration globale.

NOTE 27 - FILIALES ET PARTICIPATIONS

(Montants en K€)

Identification	Siège	Capital	Autres K Propres (hors res)	Quote Part K detenu	Val comptable titres detenus		Chiffre affaire 31/12/2014	Résultat ex 2014	Montant Avances	Dividendes Percus
					Brute	NETTE				
DETENUES A PLUS DE 50% (Participation majoritaire Goc)										
SCI LE SANGLIER Société Civile Immobilière	32932527800011 CHAMPEAU 19006 TULLE	3		99,50%	5	5	28	4	640	
SCI BALMA SAINT JEAN Société Civile Immobilière	50967090700013 31131 BALMA	1		99,90%	1	1	498	2	1 607	
DETENUES ENTRE 10 ET 50%										
CENTAURE Société Anonyme	344936752C 51119 ST JORY 31150 BRUGUIERES	801		36,17%	348	348				
G .F LA COMBE Groupement forestier	40469818500018 CHÂTEAU BEAUVOISIN 12230 NANT	6		33,00%	2	2			1	
GROUPAMA HOLDING Société Anonyme	343115135 8-10 RUE D'ASTORG 75008 PARIS	3 863 161	3 767 899	14,55%	552 880	379 514				0

NOTE 27 - FILIALES ET PARTICIPATIONS (suite)

Identification	Siège	Capital	Autres K Propres (hors res)	Quote Part K detenu	Val comptable titres detenus		Chiffre affaire 31/12/2014	Résultat ex 2014	Montant Avances	Dividendes Percus
					Brute	NETTE				
INFERIEURES A 10%										
SFG Société Civile Forestière	315213421 8-10 RUE D'ASTORG 75008 PARIS	74 958		1,35%	1 127	1 127			-84	16
SCI PIPACT Société Civile Immobilière	444772495 24 RUE CHARLES DURAND BOURGES	2 820		7,00%	200	200			196	
C F P Société Anonyme	345199673 22 RUE JOUBERT 75320 PARIS	496 843		0,38%	2 675	2 675				61
SCIMA GFA Société civile particulière	32067139900014 8-10 RUE D'ASTORG 75008 PARIS	150		5%	8	8				1
GROUPAMA PARTICIPATION Société civile	323 948 141 00045 8-10 RUE D'ASTORG 75008 PARIS	22 175		1,10%	27	0				
GIE G2S Groupement D'intérêt Economique	410546956 8-10 RUE D'ASTORG 75008 PARIS	106		2,83%	0,1	0,1				
GROUPAMA HOLDING 2 Société Anonyme	411955404 8-10 RUE D'ASTORG 75008 PARIS	520 174	510 907	0,69%	3 514	1 830				
ASSURANCE CREDIT Société Anonyme	380810283 5 RUE DU CENTRE 93199 NOISY LE GRAND	20 000		0,05%	0,1	0,1				
INRA MARCENAT Société Civile Immobilière	330954413 CHAMBRE d'AGRICULTURE 26 RUE 9 ème RI 15002 AURILLAC	402		9,67%	39	39				2
GIE TPG Groupement D'intérêt Economique	343115135 8-10 RUE D'ASTORG 75008 PARIS	17		5,88%	1	1				

NOTE 28 - EFFECTIF ET REMUNERATIONS

a) Effectif moyen

Catégorie Professionnelle	2014	2013
Employés	1 166	1 139
Cadres	471	465
TOTAL	1 637	1 604

b) Rémunération

Montant global des rémunérations allouées	2014	2013
Ensemble des membres des organes de direction ou de surveillance	2 271	2 239
Engagements nés ou contractés en matière de retraite à l'égard de l'ensemble des membres des organes précités	768	667

c) Avances et crédits accordés (en milliers)

Montant global des avances et crédits accordés	2014	2013
Ensemble des membres des organes d'administration	0	0
Ensemble des membres des organes de direction ou de surveillance	0	0
Engagements pris pour le compte de ces personnes au titre d'une garantie quelconque	0	0

NOTE 29 - CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

NEANT

NOTE 30 – RESULTATS FINANCIERS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Montants exprimés en K€

NATURE DES INDICATIONS	2010	2011	2012	2013	2014
I -SITUATION FINANCIERE EN FIN D'EXERCICE					
a) Fonds d'Etablissement	1 982	1 982	1 982	1 982	1 982
II -OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE					
a) Cotisations de l'exercice	616 251	634 477	659 774	686 847	699 071
b) Résultats avant impôt, amortissements, provisions et participation	13 558	40 616	22 626	35 832	56 654
c) Impôts sur les Sociétés	-476	81	14 112	11 732	30 326
d) Résultats après impôt, amortissements, provisions et participation	2 998	30 642	-177 822	16 731	13 884
III -PERSONNEL					
a) Nombre de salariés	1 575	1 578	1 600	1 611	1 656
b) Montant de la masse salariale	52 185	55 410	51 953	53 303	50 137
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	25 843	26 614	27 384	27 902	28 751



Groupama
d'Oc

Partie IV

Rapport Contrôle Interne

1. Travaux du Conseil d'Administration et pouvoirs du Directeur Général

A/ Préparation et organisation des travaux du Conseil d'Administration.....	116
B/ Pouvoirs du Directeur Général.....	118

2. Description du dispositif de contrôle interne

A/ Présentation générale.....	120
B/ Environnement de contrôle au sein de l'entreprise.....	120
C/ Les procédures permettant de vérifier que les activités sont menées selon les politiques et stratégies établies par les organes dirigeants.....	122
D/ Les procédures permettant de vérifier la conformité des opérations d'assurance aux dispositions législatives et réglementaires.....	123
E/ Suivi des placements.....	135
F/ Le contrôle interne de la gestion des placements.....	136
G/ Gestion des risques.....	137
H/ Suivi des risques opérationnels.....	144
I/ Les procédures d'élaboration et de vérification de l'information financière et comptable.....	146

3. Annexe

Annexe : Filiales de Groupama d'Oc au 31/12/2014.....	150 à 151
---	-----------

Le Conseil d'Administration de GROUPAMA D'OC a examiné, lors de la séance du 3 Mars 2015, le rapport de Contrôle Interne requis par l'article R. 336-1 du code des assurances. Ce rapport décrit notamment le dispositif de contrôle interne en vigueur en 2014 qui, comme tout dispositif, ne peut être une garantie absolue de la réalisation des objectifs de l'entreprise.

1. TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET POUVOIRS DU DIRECTEUR GENERAL

A/ PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Article 26 des statuts de Groupama d'Oc, qui décrit le rôle et les missions du Conseil d'administration, précise :

« Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués à l'Assemblée générale et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Caisse Régionale et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Le Conseil d'administration peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet, pour avis, à leur examen. Ces comités exercent leur activité sous la responsabilité du Conseil d'administration. »

L'Article 25 des statuts – alinéas 3, 4 et 5 - de Groupama d'Oc, qui décrit les responsabilités des administrateurs dans la gestion de leur mandat, précise :

« Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Caisse Régionale et l'un de ses administrateurs doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'administration. Il en est de même des conventions auxquelles un des administrateurs est indirectement intéressé.

Sont également soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'administration les conventions intervenant entre la Caisse Régionale et une entreprise, si l'un des administrateurs de la Caisse Régionale est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Par exception, ne sont pas soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'administration les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales. Cependant ces conventions sont communiquées par l'intéressé au Président du Conseil d'administration. La liste et l'objet desdites conventions sont communiqués par le Président aux membres du Conseil d'administration et aux commissaires aux comptes. »

° 0 °

Les instances de gouvernance de la Caisse Régionale sont organisées dans un souci d'efficacité et de sécurité.

- Une gouvernance qui s'exerce principalement dans trois instances :
 - Un Conseil d'administration resserré, avec une représentation de deux administrateurs par Fédération Départementale des Caisses Locales. Il comprend 27 membres élus par l'Assemblée Générale et un administrateur élu par le personnel salarié, soit 28 administrateurs. Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 3 juin 2014, une résolution a été approuvée relative à la modification des articles 2 et 3 du règlement intérieur du Conseil. Cette résolution vise principalement à ajuster la représentation des fédérations départementales et donc des Caisses Locales au sein du Conseil d'Administration régional et du Bureau. Ainsi, l'article 2 du règlement intérieur précise dorénavant que le conseil d'administration comprendra 27 administrateurs représentants des sociétaires, soit 26 administrateurs à raison de 2 pour chacune des 13 Fédérations et le Président de la Caisse

Régionale. L'article 3 quant à lui, précise que le Bureau du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale comprendra au moins 15 membres, à raison d'un membre pour chacun des 14 départements composant la circonscription de la Caisse Régionale plus le Président. Ces modifications prennent effet au 1^{er} janvier 2015.

- Un Bureau du Conseil composé de 14 membres, soit 1 membre par département, dont les 13 Présidents des Fédérations Départementales.
- Le Comité Régional Institutionnel, composé des membres du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale élargie à deux membres supplémentaires choisis parmi les membres des bureaux de chacune des Fédérations Départementales de Caisses Locales. Cette instance n'a aucun pouvoir de décision, celui-ci revenant au conseil d'administration de la Caisse Régionale. Le Comité Régional Institutionnel est donc une instance d'information, de partage et d'échanges sur les dossiers portés par l'entreprise.

Par ailleurs, les travaux du conseil sont enrichis par les études et réflexions menées par trois commissions : Institutionnelle, Assurance, Communication – Formation– Prévention ; et par le comité Qualité, Services et Innovation dont la création a été actée par le Conseil d'administration lors de sa séance du 10 octobre 2014.

Conformément aux statuts, le Conseil d'administration se réunit sur convocation du Président. La convocation comporte le compte rendu de la séance précédente ainsi que les principaux documents du dossier de séance. Au cours de chacune des séances dudit Conseil, il est fait état des faits marquants intervenus depuis la précédente réunion, d'un compte rendu sur l'activité et, le cas échéant, des évolutions dans la politique de gestion financière. Le secrétariat du Conseil est assuré par la Direction Générale de GROUPAMA D'OC.

- Une gouvernance plus sûre : La mise en place d'un dispositif de contrôle interne constitue pour GROUPAMA D'OC, un objectif prioritaire pour satisfaire les obligations réglementaires et pour renforcer la sécurité de ses opérations et la maîtrise de son résultat. Pour 2014, ce contrôle, outre le Comité de Direction Générale, est également assuré par deux comités issus du Conseil d'Administration régional :
 - Le Comité Finance composé de 5 membres a pour mission de suivre au plus près les résultats comptables et la gestion des actifs de la Caisse Régionale.
 - Le Comité d'Audit est composé de 6 membres avec pour missions notamment la supervision de l'audit, de la gestion des risques, de la conformité et du contrôle permanent. Il examine et valide le projet de plan annuel des missions d'audit et une synthèse des missions est systématiquement présentée au comité.
- En sus de ces deux Comités, il existe un Comité des Rémunérations. Il est composé de 5 membres et a plus spécialement pour mission de déterminer et suivre la rémunération du mandataire social de l'entreprise et les indemnités compensatrices versées aux élus pour l'exercice de leur mandat.

C'est dans ce cadre que le Conseil d'Administration s'est réuni 5 fois durant l'exercice 2014, à savoir :

- **Le 4 mars 2014** : 24 administrateurs présents, soit un taux de présence de 89 %.

Les comptes de l'exercice 2013 ont été présentés aux membres du Conseil d'Administration de Groupama d'Oc par son Directeur Général le 4 mars 2014, ainsi que les rapports de gestion, de solvabilité et sur la politique de réassurance et le rapport de contrôle interne.

Le texte des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 3 juin 2014 a été approuvé par ce Conseil d'Administration.

Les commissaires aux comptes y ont exposé une synthèse des travaux d'audit effectués pour cet arrêté des comptes.

Par ailleurs, le projet de modification des statuts de la Caisse régionale résultant de la loi du 26 juillet 2013 (n° 3013-672) de séparation et de régulation des activités bancaires, a été validé par le Conseil d'Administration et la décision de convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire a été prise pour procéder à l'approbation de ces modifications statutaires. La loi du 26 juillet 2013 (n°3013-672) institue dans son article 51, Groupama SA en tant qu'organe central du réseau composé des sociétés ou caisses d'assurances et de réassurances mutuelles agricoles. Cet article 51 confère à Groupama SA un certain nombre de missions et de prérogatives codifiées sous les articles L.322-27-1 et L.322-27-2.

- **Le 13 mai 2014** : 26 administrateurs présents, soit un taux de présence de 96 %.

- **Le 17 juin 2014** : 23 administrateurs présents, soit un taux de présence de 85 %, étant entendu que trois administrateurs ont été cooptés en remplacement de trois administrateurs atteints par la limite d'âge fixée à 65 ans pour l'exercice de leurs missions au sein du conseil d'administration.
- **Le 10 octobre 2014** : 22 administrateurs présents, soit un taux de présence de 82 %, étant entendu qu'un administrateur a été coopté en remplacement d'un administrateur démissionnaire préalablement à cette réunion.
- **Le 15 décembre 2014**: 24 administrateurs présents, soit un taux de présence de 89 %, étant précisé que durant cette réunion, deux administrateurs ont été cooptés au regard de la modification de l'article 2 du règlement intérieur du Conseil.

Sur l'ensemble de l'exercice 2014, l'assiduité des membres du Conseil d'administration est de 88 %.

- **En 2015**, le Conseil d'Administration s'est réuni le **3 mars 2015**, ce dernier ayant examiné le présent rapport.

L'ordre du jour du Conseil d'Administration du 3 Mars 2015 était le suivant :

1. Approbation du compte rendu de la réunion du 15 décembre 2013
2. Actualités du Groupe
3. Activité de la Caisse Régionale
4. Arrêté des comptes 2014
5. Préparation de l'Assemblée Générale Ordinaire de la Caisse Régionale :
 - Rapport de gestion du Conseil d'Administration
 - Rapport de solvabilité
 - Rapport de contrôle interne
 - Rapport des commissaires aux comptes
 - Examen des résolutions
6. Compte rendu du Comité des rémunérations du 26 01 2015
7. Compte rendu du Comité Innovation, Qualité et Services du 26 01 2015
8. Compte rendu du Comité Finance du 10 février 2015
9. Compte rendu des Commissions du Conseil d'Administration de GROUPAMA d'OC :
 - Commission Communication du 10 février 2015
 - Institutionnelle du 17 février 2015
 - Commission Métiers du 24 février 2015
10. Questions diverses

B/ POUVOIRS DU DIRECTEUR GENERAL

Groupama d'Oc est dirigée par son Directeur Général nommé par le Conseil d'Administration.

Les pouvoirs du Directeur Général sont précisés par l'**article 29 des statuts de Groupama d'Oc, qui dispose** :

La Direction Générale de la société est assurée, sous le contrôle du Conseil d'Administration et dans le cadre des orientations arrêtées par celui-ci, par une personne physique nommée par le Conseil en dehors de ses membres et portant le titre de Directeur Général.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Par ailleurs, le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale a validé le 9 décembre 2009 que soient soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration les opérations dont le montant unitaire dépasse les seuils ci-après :

- Au-delà de 1 million d'€ :
 - prendre ou céder toutes participations dans toutes sociétés créées ou à créer, souscrire à toute émission d'actions, de parts sociales ou d'obligations, hors activité de placement d'assurance et opérations de trésorerie.
- Au-delà de 1 million d'€ :
 - acquérir ou céder tous immeubles,
 - consentir tous échanges, avec ou sans soulte, portant sur des biens, titres ou valeurs, hors activité de placement d'assurance et opérations de trésorerie,
 - consentir des sûretés sur les biens sociaux, donner tous avals, cautions ou garanties.
- Au-delà de 3 millions d'€ :
 - contracter tous emprunts ou consentir tous prêts, hors opérations de crédit court terme réalisées dans le cadre de la gestion de la trésorerie de la Caisse Régionale.

Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration. Il représente la Caisse Régionale dans ses rapports avec les tiers.

Il est responsable civilement et pénalement des actes de sa gestion, conformément aux dispositions législatives en vigueur.

Le Directeur Général a la qualité de dirigeant salarié.

Le Conseil d'Administration détermine la rémunération du Directeur Général et fixe les modalités de son contrat de travail.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'Administration ; sa révocation n'a pas pour effet de résilier son contrat de travail.

Le Conseil d'Administration peut conférer à l'un ou plusieurs de ses membres, notamment au Président et au Vice-président, ou à des tiers, sociétaires ou non, tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.

Tous pouvoirs délégués par le Conseil d'Administration seront revêtus de la signature du Président ou de l'un des Vice-présidents ou de deux Administrateurs.

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Caisse Régionale et un dirigeant salarié doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration. Il en est de même des conventions auxquelles un dirigeant salarié est indirectement intéressé.

Sont également soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration les conventions intervenant entre la Caisse Régionale et une entreprise, si un dirigeant salarié de la Caisse Régionale est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Par exception, ne sont pas soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales. Cependant ces conventions sont communiquées par l'intéressé au Président du Conseil d'Administration. La liste et l'objet desdites conventions sont communiqués par le Président aux membres du Conseil d'Administration et aux commissaires aux comptes. »

2. DESCRIPTION DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE

La mise en place d'un dispositif complet et efficace de contrôle interne constitue un objectif prioritaire :

- pour renforcer la sécurité des opérations de la Caisse Régionale et la maîtrise de ses résultats,
- pour satisfaire aux obligations réglementaires.

Le contrôle interne de GROUPAMA D'OC s'inscrit ainsi dans le cadre de la charte du contrôle interne du Groupe.

Le dispositif de contrôle interne de GROUPAMA D'OC a été retravaillé en profondeur pour une mise en conformité avec les nouvelles exigences réglementaires européennes « Solvabilité 2 – Pilier 2 » concernant ces sujets. GROUPAMA D'OC a été Caisse Régionale pilote pour le Groupe dans le cadre de la préparation du déploiement du pilier 2 de la directive européenne.

Une cartographie de l'ensemble des plans de contrôle de la Caisse Régionale pour chacun de ses processus est en place.

Le déploiement des plans de contrôle s'est poursuivi en 2014 avec 434 fiches de contrôle opérationnelles, représentant 47164 contrôles et 80% des plans de contrôles définis. Pour piloter et tracer ces contrôles, la Caisse Régionale a fait le choix de développer un outil de collecte et de traçage des contrôles (COOPER) qui est aujourd'hui déployé dans l'ensemble de l'entreprise.

L'année 2014 a permis de poursuivre également la réalisation du plan de contrôle de niveau 2.

La Direction Maîtrise des Risques, Conformité et Qualité est chargée d'animer les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne à GROUPAMA D'OC. Pour cela elle dispose de ressources dédiées organisées autour des fonctions clés.

Ainsi, conformément aux directives du Pilier 2 de Solvabilité 2, cette Direction est organisée en 3 fonctions clés :

- La fonction audit avec 2 auditeurs
- La fonction gestion des risques composée de 2 collaborateurs

- La fonction contrôle permanent et conformité qui a également en charge la lutte contre la fraude et qui dispose de 3 collaborateurs

Plus généralement, le dispositif de contrôle interne de la Caisse Régionale se décompose en :

- un environnement de contrôle constituant le cadre général permettant à l'entreprise de gérer ses risques et d'en définir les mesures de maîtrise ;
- un ensemble d'outils et procédures relatifs à l'identification, à l'évaluation et au contrôle des risques ;
- un reporting visant à permettre à la direction de GROUPAMA D'OC de connaître l'évolution de l'exposition aux risques et l'efficacité des mesures de maîtrise des risques en place.

A/ PRÉSENTATION GÉNÉRALE

• Principes

Le contrôle interne de Groupama d'OC est constitué par l'ensemble des mesures que la Direction Générale ou ses directions subordonnées définissent, appliquent et surveillent, afin de maîtriser ou limiter les risques liés aux activités.

Il se manifeste par une organisation, des méthodes et des procédures appropriées portant sur les risques inhérents aux activités de l'entreprise.

Il est organisé autour des dispositifs suivants :

- son contrôle interne propre,
- son audit interne,
- l'audit général de Groupama SA.

Le contrôle interne propre des activités fonctionnelles et opérationnelles de Groupama d'OC est assumé par les différents responsables et le Comité de Direction Générale de Groupama d'OC, dans le cadre du champ de responsabilité de chacun défini par les délégations de pouvoirs mises en place par la Direction.

En particulier, les comptabilités ; générale, technique et l'établissement des états financiers ; sont assumés par la Responsable du pôle "Comptabilité/Fiscalité et Contrôle de Gestion", sous la responsabilité du Directeur Financier, avec un reporting effectué auprès de la Direction générale, du Comité Finances du Conseil et du Conseil d'Administration.

• Organes spécifiques

Les organes internes de contrôle et de surveillance, mis en place par Groupama d'Oc, sont les suivants :

- le Comité de Direction Générale,
- le Comité des Risques
- le Comité d'Audit et le Comité Finances.

Le comité Finances est composé de 5 membres administrateurs. Cette instance a pour mission de permettre aux élus de suivre au plus près les résultats comptables et la gestion des actifs de la Caisse Régionale. Le Comité Finances se réunit deux fois par an.

Le Comité d'Audit est composé de 6 membres. Les missions sont principalement le suivi de la cartographie des risques, de la conformité, l'examen du plan annuel des missions d'audit, le suivi de la réalisation de ce plan, la prise de connaissance des recommandations résultant des missions d'audit pour améliorer la maîtrise des risques. Le Comité d'Audit se réunit deux à trois fois par an.

B/ L'ENVIRONNEMENT DU CONTRÔLE INTERNE AU SEIN DE L'ENTREPRISE

La stratégie de Groupama d'Oc est une des composantes de la stratégie du Groupe dont elle intègre les objectifs généraux.

Cette stratégie est définie dans le cadre de la Planification Stratégique Opérationnelle donnant lieu annuellement à la définition d'objectifs et, par conséquent, à l'élaboration de plans d'actions par chacune des Directions.

Les objectifs ainsi définis font l'objet d'un suivi trimestriel.

- **Instances de Direction**

Les instances de direction de Groupama d'Oc sont au nombre de 3 :

- Le Comité de Direction Générale, composé de 8 membres, qui suit le fonctionnement de Groupama d'Oc, la mise en œuvre de sa stratégie et des plans d'actions associés. A la suite de chacune de ses réunions hebdomadaires, est établi un compte rendu qui est mis à la disposition des membres du Comité de Direction Générale. Le Comité de Direction Générale se réunit régulièrement sous forme : de Comité Assurance pour traiter des dossiers « métier », de Comité des Risques et de Comité des Risques Financiers.
- Le Comité d'Encadrement regroupe trois fois par an l'ensemble des cadres supérieurs opérationnels de Groupama d'Oc. Ces réunions sont organisées autour de deux séquences : une séquence « information » et une séquence « exposé et réflexions sur un projet ou un dossier ». Ce comité a pour objectif de favoriser une appropriation des principaux projets de Groupama d'OC et de bénéficier de la réflexion collective des cadres supérieurs. Il génère une capacité de démultiplication auprès de l'encadrement intermédiaire et des collaborateurs.

- **Structure organisationnelle**

S'agissant du contrôle interne, trois points en matière de structure organisationnelle sont à mettre en exergue :

- Groupama d'Oc comporte dix établissements de gestion qui sont placés sous la responsabilité d'un responsable d'établissement. Ils sont placés sous l'autorité de la Direction des Services Aux Sociétaires pour 9 d'entre eux et de la Direction Entreprises et Collectivités pour l'établissement d'Aurillac, spécialisé dans la gestion des risques des professions indépendantes et TPE (très petites entreprises). Les responsables d'établissement doivent garantir le bon fonctionnement, toutes directions confondues, de l'ensemble des activités situées dans l'établissement. Ils doivent également assurer le bon fonctionnement des activités institutionnelles en collaboration avec les responsables commerciaux. Ils assurent la présidence des Comités CHSCT de leur site et des réunions des délégués du personnel.
- Par ailleurs, l'activité commerciale au niveau de chaque département est placée sous la responsabilité de 5 Responsables Commerciaux Régionaux et de Responsables spécialisés sur l'animation des réseaux vie-banque, marché des professionnels et marché agricole. Relevant de la Direction Commerciale, ceux-ci doivent piloter le réseau commercial des départements qui leur sont confiés et réaliser les objectifs de développement et de qualité de service portés par le réseau.
- D'autre part, le département étant un échelon essentiel de la vie institutionnelle et de l'animation des caisses locales, chaque Fédération Départementale dispose d'un Animateur Institutionnel placé sous la responsabilité du Secrétariat Général. Ces animateurs institutionnels sont responsables de la conduite du plan d'action institutionnel défini annuellement au niveau départemental.

- **Délégations**

Les délégations de pouvoirs des membres du Comité de Direction Générale sont établies et en place.

Par ailleurs, s'agissant des autorisations d'accès et habilitations aux applications des systèmes d'information, elles sont traitées dans le cadre d'un process intitulé "Mouvement de personnes" et placées sous la responsabilité de la Direction Assurance.

- **Audit triennal par GROUPAMA SA**

La caisse régionale fait l'objet d'un audit triennal par GROUPAMA SA. Le dernier audit général des activités de la Caisse Régionale a eu lieu en 2012.

Les conclusions et recommandations ont été présentées au Comité de Direction Générale en septembre et au bureau du conseil d'administration en novembre 2012.

Un nouvel audit est programmé en 2015.

- **Audit interne**

L'équipe d'Audit Interne est composée de 2 collaborateurs. Elle conduit ses missions dans le cadre d'une charte d'audit interne et d'un plan d'audit annuel validé par la Direction Générale et le Comité d'Audit du Conseil d'Administration.

L'audit de GROUPAMA D'OC s'inscrit dans la démarche de l'audit Groupe.

L'efficacité de la démarche repose sur son application à l'ensemble des fonctions de l'entreprise, sur la base d'une méthodologie structurée, et, pour chacune des recommandations partagées, sur la mise en œuvre de plans d'actions visant à traiter les points d'amélioration décelés.

Chaque mission d'audit amène, entre autre, à examiner la situation du contrôle interne dans le domaine audité.

Elle fait l'objet d'un rapport présentant les constats, conclusions et recommandations à la Direction Générale. Les recommandations font l'objet d'un suivi sur les 18 à 24 mois qui suivent la mission.

Groupama d'OC participe au Groupe de Travail Audit et au Groupe de Travail Contrôle Interne - Gestion des Risques animés par Groupama S.A.

L'Audit Interne conduit en toute indépendance ses missions de contrôle des activités de Groupama d'OC.

L'audit des activités bancaires est réalisé par un correspondant contrôle interne « banque ». Les missions et responsabilités d'audit et de contrôle interne de Groupama d'OC en matière de distribution des activités bancaires sont définies par la convention générale de commercialisation et la Charte d'Audit de Groupama Banque. Dans ce cadre, le correspondant contrôle interne Banque agit sous la responsabilité de la Direction Générale de Groupama d'OC et en relation étroite avec la Direction de l'Audit Interne de Groupama Banque.

En assurance Vie, le fonctionnement est similaire et la Caisse Régionale dispose d'un contrôleur interne chargé de mener le plan de contrôle défini par Groupama Gan Vie.

C/LES PROCEDURES PERMETTANT DE VERIFIER QUE LES ACTIVITES DE L'ENTREPRISE SONT MENEES SELON LES POLITIQUES ET STRATEGIES ETABLIES PAR LES ORGANES DIRIGEANTS

La stratégie de GROUPAMA D'OC se définit dans le cadre du processus Groupe de Planification Stratégique Opérationnelle « P.S.O. ».

Ce processus s'articule en deux temps :

1. La première phase d'orientation est conduite en parallèle, l'une en Caisse Régionale, l'autre au niveau métier par les instances nationales et définit :
 - un cadrage préalable par les instances dirigeantes du Groupe des axes stratégiques à partir des diagnostics stratégiques établis par les directions métiers de Groupama S.A.
 - une analyse de la Caisse sur son positionnement stratégique au regard de son marché et de l'exploitation de son portefeuille.
2. La deuxième phase de concertation, de mise en cohérence et de consolidation permet d'élaborer deux axes :
 - La P.S.O. « Métiers » avec :
 - La formalisation qualitative des ambitions stratégiques,

- Le chiffrage du plan d'affaires qui inclut les grands indicateurs de performance pour chacun des métiers, les résultats et les objectifs recherchés,
 - La définition des plans opérationnels nationaux (schéma cible, acteurs opérationnels concernés, points clefs du programme, plan de réalisation par les entités concernées, investissements nécessaires, calendrier de réalisation).
- La P.S.O. des Entreprises du Groupe, selon un processus similaire, prenant appui sur les travaux réalisés pour chacun des métiers sur lesquels l'entreprise exerce son activité, avec une attention particulière sur les segments métiers pour lesquels, au niveau du Groupe et/ou de l'entreprise, des enjeux spécifiques de développement et de rentabilité ont été identifiés.

Le plan de l'année est suivi :

- Mensuellement au niveau des affaires nouvelles IARD, production nouvelle Vie et Banque et portefeuille IARD, Vie et Banque ;
- Trimestriellement au niveau :
 - de la réalisation des plans d'actions et de l'actualisation du résultat prévisionnel de l'exercice,
 - d'un point sur les plans d'affaires ;
- Annuellement, après les arrêtés des comptes, au niveau des indicateurs que sont la croissance du chiffre d'affaires, les composantes du ratio combiné et le résultat financier.

D/LES PROCEDURES PERMETTANT DE VERIFIER LA CONFORMITE DES OPERATIONS D'ASSURANCE AUX DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

Le contrôle interne dédié à la conformité de l'ensemble des opérations de GROUPAMA D'OC se décline dans :

- les procédures de contrôle interne assumées par le Secrétariat Général et Institutionnel, dans le cadre de la gestion juridique institutionnelle,
- les procédures de contrôle interne mises en place par la Direction des Ressources Humaines relatives à l'application du Droit du Travail,
- la vérification permanente de l'application des dispositions du Code des Assurances par l'ensemble des responsables en charge des activités technique, de souscription, de gestion sinistres, de comptabilisation et de gestion des placements,
- la vérification régulière de l'application des règles comptables et fiscales par les responsables de la Comptabilité et de la Gestion des Valeurs Mobilières,
- la vérification régulière du respect des normes imposées par la loi (sécurité, ascenseur, amiante...) par le Responsable Immobilier.

Pour ce qui concerne l'application des règles de protection de la clientèle et leur insertion dans le dispositif de contrôle interne, elles font dorénavant l'objet d'un formulaire spécifique de l'ACPR sous forme de questionnaire annuel. Ce questionnaire fait l'objet d'une présentation synthétique au Comité d'audit et au Conseil d'administration. Il a valeur d'annexe spécifique au rapport sur le contrôle interne, en application des dispositions R 336-1 du code des Assurances.

Au titre de l'exercice 2014 et conformément aux termes du projet d'instruction de l'ACPR relative à l'annexe au rapport de contrôle interne sur l'application des règles de protection de la clientèle, GROUPAMA D'OC télétransmettra cette annexe à l'ACPR au plus tard le 30 juin 2015.

Dans le cadre d'un dispositif d'amélioration continue des procédures mises en œuvre au sein du Groupe en la matière, la Direction Risques et Contrôle Interne Groupe a défini un plan d'actions visant à renforcer la conformité des dispositifs correspondants. Il fait l'objet d'un suivi régulier par le Groupe dans le cadre d'Ateliers « Conformité Groupe » et à l'occasion d'entretiens bilatéraux entre la fonction conformité Groupe et GROUPAMA D'OC.

Par ailleurs, le Groupe dispose d'une charte de la conformité validée par le Comité Exécutif Groupe.

Il s'ajoute à ces aspects généraux, les points spécifiques suivants :

• **Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme**

1) Organisation de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme

> Au niveau du groupe

La Direction Juridique Groupe (Secrétariat Général), en liaison avec la Direction Contrôle permanent et Conformité Groupe, a pour mission de contribuer à la conformité des entreprises concernées du groupe à leurs obligations en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LAB/FT). Elle s'appuie sur un réseau de responsables désignés dans les caisses régionales et les filiales d'assurance (en France et à l'international), de banque et de gestion d'actifs.

Ainsi, la Direction Juridique Groupe :

- surveille l'évolution des dispositions réglementaires et professionnelles en la matière et fournit un support et une assistance aux entités concernées du groupe dans l'élaboration de leur dispositif,
- favorise l'harmonisation et la cohérence des procédures, la diffusion des bonnes pratiques et les échanges inter-domaines, notamment au travers de réunions périodiques, de communications régulières sur les évolutions réglementaires et d'un bulletin d'information ;
- présente un tableau de bord semestriel à la Direction Générale et élabore un rapport annuel au conseil d'administration de Groupama SA sur les actions menées au sein du groupe ;
- assure le pilotage de divers projets informatiques visant à doter les entreprises concernées du groupe de dispositifs permettant d'automatiser la vigilance requise par la loi ;
- assure le pilotage de la mise en place de bagages de formation dédiés à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

Cette organisation est complétée depuis 2013 par la mise en place :

- d'un « Comité d'orientation et de suivi » de la LAB/FT dont l'objet principal est de coordonner les actions menées par les différentes fonctions et entités qui interviennent dans ce domaine et de gagner en cohérence.
- d'une charte d'organisation de la LAB/FT dans le groupe qui définit les rôles et responsabilités des différents acteurs au niveau du groupe et au niveau de chaque entreprise opérationnelle assujettie, décrit le dispositif mis en place en matière d'information et de formation des personnels, détermine les modalités d'échanges d'informations nécessaires à l'exercice de la vigilance et précise le dispositif applicable en matière de suivi des risques et de contrôle.

> Au niveau de Groupama d'OC.

En matière de lutte contre le blanchiment, GROUPAMA D'OC dispose d'un Responsable Lutte Anti Blanchiment qui assure cette mission sous l'autorité directe du Directeur Général et qui a les rôles suivants :

- Déclarant/Correspondant auprès de TRACFIN pour les activités d'assurance Dommages.
- « Correspondant Régional » pour les activités d'assurance Vie et Bancaires.

A ce titre, il assure, auprès des personnels concernés de la Caisse Régionale (essentiellement réseau commercial), la diffusion des règles écrites internes et des instructions élaborées par Groupama Gan Vie, Groupama Banque, le suivi et la coordination du plan de formation et d'information concernant la lutte anti blanchiment des collaborateurs de la Caisse Régionale.

Il effectue l'instruction des dossiers relatifs aux opérations définies par les procédures élaborées par Groupama Vie, Groupama Banque et susceptibles de donner lieu à une déclaration de soupçon.

Il transmet les dossiers instruits et toutes autres informations nécessaires aux Correspondants/Déclarants TRACFIN de Groupama Gan Vie, Groupama Banque.

Ses prérogatives principales sont les suivantes :

- faire les déclarations de soupçon auprès de TRACFIN,
- élaborer les règles internes et en assurer la diffusion auprès du personnel,

- mettre en place des actions de formation pour les personnels concernés et en assurer le suivi,
- participer aux actions menées au niveau Groupe.

Le responsable Lutte Anti-Blanchiment/Anti-Terrorisme et correspondant déclarant TRACFIN de GROUPAMA D'OC s'assure de l'existence et de l'efficacité du contrôle permanent dans l'application des procédures internes en matière de LAB. Il propose les mesures correctrices en cas d'anomalies.

Tout comme en 2013, l'équipe en place au sein de Groupama d'Oc est composée de :

- Thierry CATALANO, Responsable LAB/FT et déclarant TRACFIN (IARD)
- Eric SAUBATTE, Inspecteur Vie et suppléant LAB/FT.
- Jean-Charles GOURDOU, suppléant LAB/FT IARD et déclarant TRACFIN (IARD);
- Anita MEMETEAU, contrôleur Vie

Le responsable LAB est rattaché au Directeur général et au Directeur des Services Aux Sociétaires pour ses autres responsabilités.

2) Actions menées en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme au sein de Groupama d'Oc

> Adaptation / Modifications des procédures / Mise en place de nouvelles procédures

▪ En LAB Vie.

- Au global :

Les procédures LAB/FT en place depuis début 2011 auprès du réseau donnent globalement satisfaction. On note cependant, dans le cadre de la constitution des dossiers, un allongement des délais concernant la collecte des justificatifs effectuée par le biais du réseau commercial. Les procédures d'examen et contrôles à priori en Vie sont aujourd'hui bien assimilées par les intervenants (réseaux et UG).

Concernant l'obligation du réseau de renseigner en GRC l'information relative à l'origine économique des fonds lorsque le montant du versement dépasse les revenus du foyer fiscal nous n'avons malheureusement pas noté d'amélioration significative cette année.

- En Production :

L'utilisation du questionnaire connaissance client (QCC) en affaire nouvelle comme en versement supplémentaire nous permet de collecter de façon correcte et pertinente les données de connaissance client essentielles (état civil, nationalité, profession, revenus, patrimoine mobilier et immobilier, ...)

Le report par le réseau des données recueillies sur le questionnaire papier dans l'outil informatique Gestion Relation Client et leur traçabilité reste un point de difficulté. Pour remédier à cette difficulté, nous espérons pour 2014 que l'utilisation à grande échelle de l'outil d'aide à la vente « ISICLIC » par l'ensemble du réseau permettrait un report automatique des données saisies dans la GRC. L'outil ne répond que partiellement à cette demande puisque seules les données revenus et profil investisseur client viennent alimenter automatiquement notre outil de Gestion de la Relation Client (GRC).

Afin d'améliorer la conformité globale des dossiers de production reçus en Unité de gestion Vie et notamment de veiller au bon respect des dispositions LAB/FT, une fiche de conformité réseau a été construite par l'équipe LAB en collaboration avec les responsables de la gestion Vie. Elle sera rendue obligatoire à compter du 1^{er} mars 2015 et actualisée au fur et à mesure de l'évolution de la réglementation et des règles de contrôle.

- En Prestation :

L'utilisation systématique d'une fiche de décision client comportant le motif du retrait et la signature du client pour tout retrait supérieur à 3 000 € nous permet d'avoir un moyen de contrôle pertinent. Les contrôles de 1^{er} niveau effectués par les gestionnaires donnent satisfaction quant à l'obtention du motif lorsque celui-ci est inconnu.

Les gestionnaires Vie remplissent correctement les missions de relance au réseau

- lorsque un dossier production nécessite la constitution d'un dossier LAB mais ne comporte pas l'ensemble des justificatifs à fournir.
- lorsque l'obtention d'une fiche LAB motivée pour un retrait/rachat précoce est nécessaire.

Une sensibilisation régulière est opérée par l'inspecteur Vie auprès des gestionnaires Vie et de leurs responsables concernant les points de vigilance suivant :

- Risque d'abus de faiblesse sur les retraits émanant de personnes âgées.
- Anomalie ou doute sur la signature de l'assuré.
- Adresse atypique du client.
- RIB de tiers.
- RIB étranger ou client domicilié à l'étranger.

En cas de doute sur un dossier, le dossier est confié avant saisie au contrôleur ou à l'inspecteur Vie pour instruction voire enquête. Une mission de vérification peut être assignée au réseau commercial. Le dossier ne sera dès lors traité qu'après clôture de l'instruction et feu vert du service contrôle/LAB.

Les gestionnaires des back Office Vie renseignent des fiches de conformité UG concernant les dossiers Production et Prestation.

Les points de vigilance majeurs de la LAB ont été intégrés avec obligation de solliciter l'intervention de l'inspecteur Vie ou du responsable LAB en cas de doute ou de non-conformité.

Enfin, les gestionnaires ont été associés depuis déjà deux ans au dispositif de contrôle des clients sous surveillance LAB.

Sur ce point, chaque proposition signée émanant d'un des clients sous surveillance est bloquée par la gestion vie puis transmise à l'inspecteur Vie afin que celui-ci instruisse la demande avec la cellule LAB de Groupama Gan Vie.

C'est uniquement après l'accord de cette cellule, et le cas échéant à l'issue d'une procédure de déclaration de soupçon complémentaire, que la demande du client sera traitée par le gestionnaire.

▪ **En LAB Assurance de dommages.**

En avril 2014 une procédure LAB-FT IARD a été rédigée par le responsable LABFT, communiquée à l'encadrement et insérée dans l'intranet de la caisse régionale (Ariane).

Il en a été de même pour la charte d'organisation de la LABFT au niveau du Groupe.

Les aspects règlementaires concernant la Loi Warsmann, présentés en comité de direction en 2013, et les décisions prises ultérieurement en matière de procédure LAB-FT IARD sont les suivantes :

A la souscription, il a été décidé dans un premier temps, pour les nouveaux sociétaires de bien s'assurer de la connaissance client en appliquant les consignes du groupe en la matière, qu'ils s'agissent de personnes physiques ou de personnes morales à savoir :

- l'identification des clients afin de disposer d'une connaissance élémentaire de ces derniers et de détecter les personnes dites « sensibles »
- l'exercice d'une vigilance complémentaire ou renforcée à l'égard de certains types de clients ou d'opérations pouvant présenter des risques de blanchiment ou de financement du terrorisme : personnes morales particulières telles que fondations, fiducies ou trusts, personnes dites « sensibles » détectées par l'outil « Vigiliste », bien assuré d'une valeur disproportionnée par rapport à la profession ou à l'âge du client.
- Le paiement des cotisations en espèces.

Un dispositif de contrôle à posteriori est en place concernant le respect des seuils de paiement en espèces avec le service comptabilité.

Une seule anomalie de paiement en espèce pour un montant de 5029 € a été enregistrée au sein d'une agence.

Un rappel a été fait concernant la bonne application de la procédure au responsable concerné et à son équipe.

Aucune signalisation n'a été opérée compte tenu des faibles dépassements constatés.

En phase de règlement sinistre, un examen systématique de la présence d'une opération de blanchiment en cas de fraude ou de tentative de fraude à l'assurance est mené par le responsable lutte anti-fraude. En cas de soupçon de blanchiment la procédure prévoit de surseoir au règlement et de communiquer le dossier au responsable LAB-FT de Groupama d'oc.

En 2014, aucune déclaration de soupçon n'a été transmise à TRACFIN au titre de l'activité d'assurance IARD de la Caisse régionale.

Les courtiers

Comme prévu dans notre procédure LABFT IARD une clause spécifique rappelant la réglementation applicable aux courtiers doit être insérée dans nos conventions passées avec ces derniers.

L'information concernant les différentes clauses transmises par GSA a été relayée par le responsable LABFT au Directeur assurance en avril 2014.

Il a été convenu à l'occasion de la révision des conventions d'ajouter les éléments communiqués par GSA en matière de clauses avant le premier trimestre 2015.

> Actions de formation et d'information réalisées

La formation LAB des collaborateurs est effectuée au moment de l'entrée dans l'entreprise dans le cadre du module de formation Assurance Vie.

A l'issue de leur formation, les nouveaux entrants se voient remettre un bagage LAB dédié sous la forme de fiches «mémento LAB/FT GG Vie» ainsi qu'un «lutin» LAB GOC conçu à cet effet et régulièrement actualisé.

En vie :

En 2014, 48 CFI/CGP et leurs encadrants ont été repris en formation interne en présentiel.

En IARD :

Le déploiement d'un plan e-formation à destination du personnel back office exposé de l'entreprise a été mis en place au dernier trimestre soit au total 227 personnes inscrites. Au regard des résultats de suivi insuffisants au 31 décembre, il a été décidé de poursuivre cette formation jusqu'au 31 mars 2015.

Le responsable LAB a représenté Groupama d'OC dans la totalité des Groupes de travail LAB organisés en 2014 à Paris par Groupama SA ou Groupama Gan Vie. Sur le dernier trimestre 2014, il a également animé 6 journées de formation de rappel concernant la procédure LABFT auprès du réseau spécialisé CFI/CGP et de l'encadrement.

Il a également été maintenu une formation continue au niveau des gestionnaires Vie :

Un rapport des contrôles effectués (incluant les aspects LAB) est envoyé chaque fin de mois aux deux responsables back office Vie.

A cette occasion, les possibles anomalies détectées dans le dispositif de contrôles Vie et LAB de 1er niveau sont partagées dans un objectif d'amélioration continue du dispositif et de démultiplication dans les équipes de gestion.

> Plan d'informatisation de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme

Au niveau du groupe

Groupama SA poursuit les actions engagées depuis 2010 visant à doter les entreprises concernées du groupe d'outils permettant d'automatiser, de fiabiliser et de tracer les opérations de surveillance auxquelles elles sont tenues par la réglementation et de répondre aux attentes de l'ACPR.

La période sous revue a en particulier été marquée par la mise en production de l'outil Vigiprofil dans les activités de vie/épargne du groupe.

> Profilage de la relation client : Vigiprofil

Vigiprofil, outil développé sur la base d'un progiciel acquis par le groupe en 2011, a pour fonctionnalité principale de détecter les opérations ou comportements atypiques pouvant générer un soupçon de blanchiment en assurance vie/épargne et en banque (périmètre « France »).

Cet outil permet de :

- déterminer des profils de risque des clients en fonction de critères et de cotations préalablement définis à partir d'une cartographie des risques :

- paramétrer des scénarios de surveillance tenant compte notamment de la typologie des clients, du canal de distribution, des opérations comptabilisées, des événements de gestion.

Ces scénarios déclenchent des alertes, consolidées par client, qui permettent ensuite d'analyser les comportements ou opérations atypiques et de qualifier les opérations à risque.

Le déploiement de l'outil a été structuré en deux lots distincts :

- « Lot 1 » : destiné à l'activité bancaire du groupe et aux fonctionnalités communes et transverses. Il comporte 35 scénarios de surveillance et est opérationnel depuis début 2013.
- « Lot 1 Bis » : destiné à l'activité vie/épargne du groupe, mis en production fin avril 2014 pour un premier périmètre de scénarios. Il est opérationnel depuis mai 2014 avec 15 scénarios activés et un objectif de 25 scénarios actifs en 2015.

Les profils de risque et les scénarios de surveillance ont été élaborés en concertation avec Groupama Banque et Groupama Gan Vie. Des entités partenaires (caisses régionales et Gan Patrimoine) ont été associées aux travaux de mise en production.

D'importantes actions de formation, pilotées par la Direction Juridique Groupe et Groupama Gan Vie, ont également été mises en œuvre auprès des futurs utilisateurs de l'outil.

> Détection et traitement des listes de personnes sensibles : Vigiliste

Vigiliste a pour finalité la détection et le traitement des personnes et entités considérées comme « sensibles » par la réglementation.

Il permet de détecter dans les fichiers clients :

- d'une part, les personnes figurant sur les listes de terroristes ou établies dans des pays soumis à des sanctions internationales ou considérés au niveau international comme étant à risque ou non coopératifs ;
- d'autre part, les « personnes politiquement exposées » étrangères (« PPE »), c'est-à-dire des personnes exerçant dans un autre état que la France certaines fonctions politiques, administratives ou juridictionnelles jugées à risque en matière de corruption, leurs proches et les personnes qui leur sont étroitement associées.

Vigiliste est à la disposition de toutes les entreprises concernées du groupe selon les modalités suivantes :

- Sur le périmètre « France » : détection automatisée pour toutes les entreprises utilisant la fonctionnalité de rapprochement automatique (accès sécurisé) avec un accès manuel pour des contrôles unitaires pour tous les utilisateurs (accès libre),
- Sur le périmètre « International » : en complément de l'accès direct à la base Dow Jones Factiva, choix de certaines filiales d'utiliser Vigiliste pour une détection automatisée dans leurs bases clients.

> Base de stockage à accès sécurisé des déclarations de soupçon groupe : VIGIDS

Vigids est la base unique des déclarations de soupçon du groupe permettant aux déclarants/correspondants Tracfin de Groupama Gan Vie et Groupama Banque de stocker et consulter les déclarations de soupçon de leur entité de manière sécurisée.

Des évolutions de l'outil sont en cours pour une mise en production prévue en 2015 afin :

- d'élargir son accès aux caisses régionales et aux filiales « Gan »,
- de développer de nouvelles fonctionnalités permettant un suivi des déclarations de soupçon et des dossiers de mise sous surveillance à l'égard des clients communs.

Au niveau de Groupama d'Oc.

- Détection et traitement des personnes sensibles dénommé : « Vigiliste ».
- 11 alertes ont été traitées par le biais de l'outil VIGILISTE en 2014 sur Groupama d'OC.

Le nombre d'alertes VIGILISTE traitées en 2014 est en très forte baisse.

Cette baisse s'explique par l'évolution de l'outil d'avril 2013 qui a permis de diminuer le volume d'alertes redondantes en opérant une limitation du chargement des prospects et en testant préalablement à toute nouvelle alerte l'existence d'une même détection antérieure relative à la personne concernée.

- La totalité des dossiers LAB instruits en Vie (Production et Prestation) et en Banque (production) ont également fait l'objet d'une vérification VIGILISTE par les gestionnaires ou le service contrôle.
- Outil de profilage : « VIGIPROFIL ».
 - 3 habilitations Vigiprofil ont été données à Groupama d'OC

Les scénarios d'alertes ont été progressivement mis en production dans l'outil depuis le 28 avril 2014.

Depuis cette date, GOC a eu à traiter 44 alertes. Ce nombre est en augmentation constante et pourrait passer pour GOC à plusieurs centaines du fait de l'activation de nouveaux scénarios en 2015.

Le traitement d'une alerte peut aller de quelques minutes pour les moins pertinentes à plusieurs jours pour celles nécessitant la constitution et l'analyse d'un dossier avant décision.

GOC continuera à travailler en 2015 avec Groupama Gan Vie et les autres entités partenaires afin de contribuer à :

- l'amélioration des scénarios de détection déjà existant pour diminuer voire éliminer les alertes non pertinentes.
- l'activation des 7 scénarios supplémentaires concernant les encaissements/décaissements.

Pour des raisons de traçabilité Vigiprofil deviendra au 1^{er} janvier 2015 l'outil majeur et prioritaire de la correspondance LAB entre les caisses régionales et Groupama Gan Vie avec les nouvelles obligations suivantes :

> **Déclarations de soupçon : bilan 2014**

> Données du secteur Assurance

Données Tracfin	2013	2012	2011	2010
	1169	1059	889	808

> Données de Groupama d'Oc

2014	2013	2012
4	7	6

Parmi les 4 déclarations de soupçon 2014 figurent 2 déclarations dites « complémentaires ».

L'une des deux déclarations nouvelles a été faite dans la typologie LAB/FT générale (infraction passible de plus d'un an d'emprisonnement). Les trois autres y compris les deux déclarations complémentaires l'ont été au titre de la typologie « fraude fiscale ».

Dans les chiffres 2013 figuraient 4 déclarations de soupçon effectuées en assurance de dommage par le responsable LAB/FT. Aucune déclaration de ce type n'a été effectuée en 2014.

3) Actions menées en matière de contrôle

> **Au niveau du groupe**

Le risque lié à la LAB/FT est piloté par le Secrétariat Général – Direction Juridique Groupe de Groupama SA et suivi par la Direction Contrôle permanent et Conformité Groupe au moyen d'un tableau de bord et d'une fiche de risque régulièrement actualisés.

Il fait l'objet de points de situation réguliers dans le cadre du Comité des risques opérationnels groupe et une fois par an devant le Comité de Direction Générale de Groupama SA. En outre, le rapport sur le contrôle interne, présenté annuellement au conseil d'administration de Groupama SA, inclus dans le document de référence, présente le dispositif mis en place au niveau groupe.

> Au niveau de Groupama d'Oc.

- Organisation du contrôle permanent Vie.

Le contrôle de 1er niveau est organisé à différents échelons :

En production :

- L'ensemble du réseau commercial et les gestionnaires Vie sont formés aux procédures LAB/FT.
- Intervention obligatoire du réseau spécialisé (CFI/CGP) dès lors que l'enjeu d'une affaire atteint 150 000 € en Vie comme en Banque.
- Aussitôt qu'un projet d'affaire Vie ou Banque supérieur à 300 000 € est détecté, le réseau spécialisé intervient dans le cadre de la procédure d'accord à priori en collaboration avec le Responsable LAB ou l'inspecteur vie/suppléant LAB qui devra valider l'accord avant d'autoriser la poursuite de la relation d'affaire et sa conclusion.
- Pour toute affaire supérieure à 150 000 €, un pré-contrôle avant envoi à la gestion est réalisé par l'encadrement Vie qui examine le dossier et doit cosigner avec le commercial réalisateur la fiche LAB/FT dûment renseignée. Le dossier est envoyé en gestion une fois ce pré contrôle managérial effectué, il sera doublé par un contrôle du gestionnaire et de son encadrant. Ce contrôle de gestion est destiné à vérifier que toutes les pièces nécessaires à l'analyse LAB sont jointes au dossier. Dans le cas contraire le service de gestion transmet le dossier au responsable LAB qui prend en charge la relance du réseau commercial pour obtenir les pièces manquantes à la constitution du dossier.
- Une fois les dossiers constitués, ils sont transmis au responsable LAB ou à l'inspecteur Vie/suppléant LAB qui analyse le risque LAB selon les méthodes en vigueur et avec les outils adaptés dans le cadre de la procédure d'accord à posteriori. Les services LAB de Groupama Gan Vie peuvent être sollicités dans les cas les plus complexes ou représentant un profil de risque fort.
- La validation du dossier après analyse appartient au Responsable LAB ou à l'inspecteur Vie/suppléant LAB.
- En cas de doute ou de soupçon sur un dossier, l'inspecteur Vie ou le contrôleur Vie alerteront le Responsable LAB et pourront après avis de ce dernier remonter le dossier auprès des services LAB Groupama Gan Vie qui se prononceront sur une éventuelle déclaration TRACFIN.
- Un fichier de contrôle détaillant les opérations de production supérieure à 150 000 € analysées est restitué mensuellement auprès des services LAB de Groupama Gan Vie. L'outil Vigiprofil - via le traitement des alertes LAB - va progressivement se substituer à la restitution de ce fichier.
- Un fichier de contrôle spécifique répertoriant la totalité des opérations production analysées (y compris moyens de paiement particuliers, dossiers < 150 000 € et dossiers en instance) est tenu à jour hebdomadairement par l'inspecteur Vie et le contrôleur Vie et transmis au responsable LAB.
- les opérations de type « renonciation » ou « sans effet » sont quant à elles désormais systématiquement analysées via l'outil Vigiprofil.

En prestation :

- Chaque demande de prestation (retrait / rachat / décès) va faire l'objet d'un examen du gestionnaire sur la base d'une fiche de contrôle incluant les critères d'alerte LAB.
- Si une alerte est détectée, le dossier est immédiatement transmis à l'inspecteur Vie ou au contrôleur vie afin que celui-ci se positionne sur la procédure à adopter ou analyse le dossier.
- Les demandes de prestation avec virement vers un compte bancaire étranger ou un ressortissant étranger font l'objet d'une transmission systématique du gestionnaire au contrôleur ou à l'inspecteur Vie pour analyse et accord préalable.
- En cas de doute ou de soupçon, l'inspecteur Vie ou le contrôleur Vie alertera le Responsable LAB et remontera le dossier auprès des services LAB de Groupama Gan Vie qui se prononceront sur une éventuelle déclaration TRACFIN.
- La totalité des opérations de « retrait précoce » sont analysées. Un fichier de contrôle détaillant le détail de ces opérations est par ailleurs restitué mensuellement auprès des services LAB Groupama Gan Vie. Là encore, l'outil Vigiprofil - via le traitement des alertes LAB - va progressivement se substituer à la restitution de ce fichier.

- Organisation du contrôle permanent LAB-FT IARD (Personnes physiques et morales)

En souscription :

Concernant les processus de souscription des contrats assurance IARD soumis à la réglementation LABFT un dispositif de contrôle permanent est en place et se matérialise à la fois par des fiches appliquées par les responsables commerciaux mais aussi par les responsables des unités de gestion des services au sociétaires.

Par ailleurs la cellule sécurisation souscription sinistre réalise des contrôles à postériori sur les souscriptions réalisées par les différents réseaux et participe ainsi à la bonne application des règles LABFT IARD.

Les résultats de ces contrôles sont tous tracés dans un outil communautaire dit « COOPER » qui permet de suivre ainsi un taux de conformité et d'engager des actions correctrices.

En sinistre :

Les fiches de contrôle ont été posées dans les plans de sécurisation des processus concernés par la réglementation.

Le résultat des contrôles est tracé dans l'outil.

Un contrôle de conformité LAB-FT réalisé en 2014 a permis de poser des recommandations, le dossier a été présenté lors du comité des risques de novembre. Un plan d'actions a été validé, il est planifié sur 2015, un suivi sera réalisé fin 2015.

4) Evolutions réglementaires et professionnelles

> Modification du code monétaire et financier et « communication systématique d'informations »

La loi du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires a créé, à côté de la déclaration de soupçon, une « communication systématique d'informations – COSI », qui concernera certaines opérations présentant un risque élevé de blanchiment : dépôts et retraits d'espèces, virements étrangers via des pays à risque, bons de capitalisation anonymes, opérations faisant intervenir des trusts et des fiducies.

Ces opérations seront déclarées systématiquement à Tracfin sous forme de transmission périodique de fichiers informatiques via la plateforme de Tracfin Ermès. Des décrets à venir viendront préciser les critères de mise en œuvre, qui font actuellement l'objet d'une concertation de place.

> Lignes directrices de l'ACPR relatives à la gestion de fortune

L'ACPR a publié le 14 mars 2014 de nouvelles lignes directrices en matière de gestion de fortune, qui concernent le secteur de la banque mais également celui de l'assurance.

La gestion de fortune est définie comme une prestation de services de nature bancaire, financière ou d'assurance, caractérisée par la gestion d'un patrimoine d'un client supérieur à certain seuil et une offre de services, de produits ou de conseils spécifiques, non proposée à l'ensemble de la clientèle.

Les produits ou services entrant dans cette définition doivent donner lieu à une évaluation spécifique du risque de blanchiment et à la mise en œuvre de mesures de vigilance renforcée en matière de connaissance du client et de suivi de la relation d'affaires.

Des travaux sont en cours en vue de déterminer au niveau de la profession des critères communs (seuil, caractéristiques des produits et des services).

> Révision des principes d'application sectoriels « Assurance » de l'ACPR

Des travaux de révision des principes d'application sectoriels (« PAS ») ont été lancés en 2013 en concertation avec les professionnels du secteur.

Les principaux objectifs de l'ACPR sont la mise à jour des « PAS », la réorganisation des thèmes abordés et la création d'une fiche dédiée à l'assurance de dommages.

Les « PAS » révisés seront pris en compte dans les procédures des entreprises du groupe au cours de l'année 2015.

AUTRES SUJETS DE CONFORMITE :

• Convention AERAS sur le secret médical

Dans le cadre de la Convention AERAS, pour l'application des recommandations du Code de Bonne Conduite, GROUPAMA D'OC a poursuivi la mise en œuvre des mesures visant à assurer la sécurisation des données relatives à l'état de santé de ses assurés et proposant :

- formation et sensibilisation à la convention AERAS pour le personnel médical et de gestion,
- signature d'une lettre de mission par le personnel concerné décrivant l'obligation de respect du secret professionnel et du secret médical,
- sécurisation des informations médicales à destination exclusive des médecins conseils et sensibilisation du réseau des médecins experts, collaborateurs extérieurs au process garantissant le secret médical.

Un contrôle de conformité a été effectué, il s'est déroulé sur les mois de mars et avril 2012. Tous les services concernés par cette réglementation ont été rencontrés y compris les services logistiques, informatique et Ressources Humaines. Le contrôle a été exécuté sur la base d'un questionnaire unique synthétisant les principaux thèmes de cette réglementation. Les points de non-conformité ont donné lieu à l'élaboration de plans d'action.

Parmi les actions engagées en 2014, la mise en sécurisation des locaux sur le principal site concerné de Rodez est achevée. Pour les autres sites, un état des lieux est programmé en 2015. Il en est de même pour le traitement des archives qui est achevé à Rodez et à programmer sur 2015 pour les autres sites.

Le plan de sécurisation des habilitations se poursuit sur 2015 et participera également à la mise en conformité.

Le suivi des recommandations a été présenté lors du comité assurance du 27 mars 2014 et lors du comité d'audit de septembre 2014.

• Contrôle de conformité portant sur les garanties RC limitées

Le contrôle de conformité (risque de réassurance) s'est déroulé sur les mois de juin à octobre 2013. Tous les services concernés par cette réglementation ont été rencontrés ou consultés.

Les objectifs détaillés de ce contrôle de conformité :

- Le périmètre des produits concernés retenu par GOC à la fois pour les obligations de moyens et les obligations de résultats
- Le respect de la procédure
- Le risque d'erreur
- L'archivage et la capacité de retrouver une Condition personnelle conforme lorsqu'elle est indiquée signée et enregistrée dans le SI – contrôle sur place et sur pièce –

Au regard de la présentation du résultat du contrôle de conformité sur les limitations de garanties RC présenté en Comité des risques, des actions ont été retenues :

- compléter l'analyse par un zoom sur les contrats des produits en obligation de résultats antérieurs à 2010 (contrats sans limitation de garanties à l'origine ou dépassant le plafond de couverture de notre traité de réassurance).
- élaborer un plan d'action de mise en conformité sur les principaux points.

Dans la cadre de l'étude complémentaire, deux points ont été analysés :

- les taux de retour d'avenants signés enregistrés sur les contrats éligibles au périmètre « RC professionnelle » suite à l'opération « d'avenantage » de 2010 ;
- la capacité à retrouver « physiquement » dans nos archives les conditions personnelles ou l'avenant signé pour les contrats enregistrés comme « rentrés signés » dans le système d'information « sigma ».

Le résultat complet de cette étude a été présenté lors du comité assurance du 27 mars 2014, des actions sont engagées avec pour certaines d'entre elles des travaux à conduire avec Groupama SA.

Une présentation des résultats de contrôle et du plan d'action prévu a été réalisée devant le comité d'audit du 12 mai 2014.

Un suivi du plan d'action se déroulera au premier semestre 2015.

- **Protection de la clientèle :**

Conformément à l'Instruction n° 2012-I-07 du 13 décembre 2012 de l'ACPR, l'application des règles de protection de la clientèle et leur insertion dans le dispositif de contrôle interne sont désormais présentées dans un questionnaire dédié qui doit être communiqué chaque année à l'autorité de tutelle. Au titre de l'exercice 2014, le questionnaire a été transmis à l'ACPR par Groupama d'OC après validation par le Conseil d'Administration et en conformité avec les délais requis par l'ACPR (le 30 juin 2014 au plus tard).

Dans le cadre d'un dispositif d'amélioration continue des procédures mises en œuvre au sein du Groupe en la matière, les travaux de l'atelier Conformité Groupe ont porté principalement en 2014 sur les thématiques suivantes :

- évaluation du risque « Défaut de conseil » : rappel méthodologique et revue des indicateurs d'évaluation par le propriétaire du risque ;
- revue et déploiement du plan de contrôles « vie individuelle » avec le réseau caisses régionales et l'assureur Groupama Gan Vie ;
- évolutions de l'outil d'aide à la vente ISICLIC incorporant la mise à disposition d'un Questionnaire Connaissance Client commun aux activités Vie/Banque/Retraite ;
- analyse des réponses au Questionnaire ACPR dédié à la protection de la clientèle de l'ensemble des Caisses Régionales et entités du Groupe assujetties ;
- traitement des réclamations (évolutions de l'outil Gestion de la Relation Client, conduite d'un audit transverse de la plupart des entités France assujetties aux dispositions de la Recommandation n° 05-2011 de l'ACPR).

Ces travaux ont fait l'objet d'une coordination et d'un suivi réguliers par le Groupe : en Comité des Risques Opérationnels Groupe, Groupes de Travail Risques et Contrôle, et à l'occasion d'entretiens bilatéraux avec chaque entreprise. Leurs mises en œuvre au sein de Groupama d'OC sont coordonnées et suivies par la direction Risques conformité qualité de Groupama d'OC en relation notamment avec les directions commerciales et métier assurance ;

Par ailleurs, des actions de sensibilisation sur la Loi Hamon (modalités de résiliation, actions de groupe...) ont été conduites, au cours du 2^{ème} trimestre 2014, par la Direction Juridique du Groupe à l'attention de l'ensemble des responsables conformité France.

- Enfin, Groupama d'OC s'est inscrite dans la déclinaison opérationnelle, pilotée par le groupe, de la « Recommandation sur le recueil des informations relatives à la connaissance du client dans le cadre du devoir de conseil en assurance vie » 2013-R-01 du 8 janvier 2013 et de la « Position AMF n° 2013-02 » portant sur « Le recueil des informations relatives à la connaissance du client » du 8 janvier 2013, soit la prise en compte :
 - ✓ du nouveau Questionnaire Connaissance Client commun Vie/Banque/Retraite ;
 - ✓ des montées de version de l'outil d'aide à la vente ISICLIC.

- **CNIL**

En matière d'informatique et libertés, GROUPAMA D'OC dispose d'un « Correspondant Régional Informatique et Libertés » (CRIL), seul interlocuteur sur ce sujet pour la Caisse régionale GROUPAMA d'OC. Ses missions et son fonctionnement s'inscrivent dans l'organisation définie par le Groupe (CIL/CRIL). La fonction de CIL (Correspondant Informatique et Libertés), seul interlocuteur pour le Groupe avec la CNIL, est exercée par un salarié de GROUPAMA SA. A partir d'informations et de descriptions communiquées par les collaborateurs de GROUPAMA d'OC, le CRIL rédige les déclarations de traitements qu'il adresse au CIL.

L'outil de gestion de la conformité CNIL diffusé par le Groupe est déployé à GROUPAMA d'OC et permet le stockage de l'ensemble de la documentation et des déclarations de traitements de GROUPAMA d'OC.

Trois procédures ont été rédigées, validées par le CIL et diffusées à l'ensemble du personnel de GROUPAMA D'OC :

- la demande de droit d'accès,
- l'accueil des agents de la CNIL,
- la déclaration d'un traitement.

Au niveau des déclarations, l'année 2014 a été marquée par :

- Quatre nouveaux traitements déclarés :
 - AU-031 : Traitements relatifs à la consultation du RNIPP et à l'utilisation du NIR et l'engagement de confidentialité associé
 - AU-032 : Traitements relatifs aux infractions, condamnations ou mesures de sûretés
 - AU004 : Gestion des alertes professionnelles
 - Application Smartphone « Groupama toujours là »
- Quatre modifications de traitements :
 - NS16 : Pack conformité assurance (Passation gestion et exécution des contrats d'assurance)
 - NS56 : Pack de conformité assurance Gestion de la relation commerciale clients prospects (NS n°56 – délibération n°2013-213)
 - Gestion de l'animation et la communication commerciale sur Internet
 - Déclarations RH et téléphonie sur le lieu de travail

Au niveau Groupe, les travaux conduits par le CIL permettent de disposer de guides composés de fiches faisant référence sur la conformité CNIL :

- un guide de bonne conduite Ressources Humaines
- un guide d'archivage
- un guide des mentions obligatoires
- un guide marketing
- un passeport de sécurité de l'information
- E learning : Bagage de sensibilisation à la loi Informatique et libertés
- Plan de contrôle permanent

Le CRIL de GROUPAMA d'OC a participé aux réunions « CNIL » du Groupe organisées par le CIL et regroupant l'ensemble des CRIL.

Le bagage de formation @learning est déployé sur l'ensemble des salariés et des mandataires de juillet 2013 à mars 2014. A fin 2014, plus de 80% des salariés et mandataires ont suivis cette formation qui est dorénavant intégrée dans le parcours des nouveaux entrants.

La conformité « Informatique et Libertés » est intégrée dans les plans de contrôle permanent de niveau 1 et de niveau 2. Le plan de contrôle, complété par un groupe de travail animé par le CIL Groupe et diffusé début 2014, a été mis en place, 8 fiches de contrôle déployées et tracées.

La cartographie documentaire de la conformité CNIL a été élaborée.

En 2014, nous avons dénombré une demande de droits d'accès d'un de nos sociétaires.

Un bilan annuel 2014 de cette activité a été rédigé, présenté au Directeur Général et communiqué au CIL Groupe.

E/SUIVI DES PLACEMENTS

- **Méthodes utilisées pour assurer la mesure, l'évaluation et le contrôle des placements**

La gestion des actifs financiers de GROUPAMA d'OC est assumée par le Directeur Financier de la Caisse Régionale, rattaché hiérarchiquement au Directeur Général, avec l'appui d'une équipe de 2 collaborateurs, l'un spécialisé middle office (suivi des mandats...), l'autre back-office (comptabilisation, reporting...).

Dans ce cadre, le Directeur Financier a confié une partie des actifs financiers à des fonds dédiés ou ouverts :

- Pour la gestion des valeurs mobilières cotées :
 - Groupama Asset Management (actions et produits de taux),
 - Amundi (actions et produits de taux),
 - CPR Asset Management (actions et produits de taux),
 - LODH (produits de taux),
 - UNIGESTION (actions),
 - PICTET pour la gestion financière des valeurs mobilières cotées (actions),
- Pour la gestion des valeurs mobilières non cotées :
 - ACG Capital
 - Axa Real Estate
- De plus, la Caisse a confié sous forme de mandats la gestion d'obligations à :
 - Amundi (obligations du secteur financier),
 - Groupama Asset Management (obligations d'état + corporate hors financiers).

La délégation de gestion est formalisée, soit au travers de fiches de fonds dédiés ou ouverts, soit au travers de mandats de gestion signés par le Directeur Général de GROUPAMA D'OC.

Les gestionnaires mandatés adressent chaque mois à la Direction Financière un rapport sur la gestion des actifs confiés par Groupama d'Oc et indiquant notamment leurs procédures de mesure d'évaluation et de contrôle des placements.

Le middle office vérifie la conformité des opérations menées au sein du mandat.

Un reporting mensuel est produit à destination du Directeur Financier et du Directeur Général, il comporte :

- le détail du résultat financier,
- la répartition du portefeuille par catégorie,
- le détail des opérations menées,
- un détail du portefeuille obligataire par ratings, échéances ...

Tous les trimestres, le portefeuille est « transposé » (le détail des OPCVM est affecté à chaque classe d'actifs) permettant de disposer de la vision exhaustive de nos portefeuilles. A ceci s'adjoint un reporting trimestriel, évaluant la performance du portefeuille.

Ce document est produit à destination du Directeur Financier et du Directeur Général.

Semestriellement se réunit le Comité Finance du Conseil d'Administration, auquel participent le Directeur Financier et le Directeur Général. Il examine les réalisations sur la période écoulée, analyse en détail l'actif (valorisation, rating, échéances...) fixe les arbitrages et les allocations par type d'actif.

- Concernant l'immobilier, l'évaluation quinquennale est faite par deux experts indépendants se répartissant le patrimoine, agréé par l'ACPR et les valeurs font l'objet d'une certification annuelle.

Trimestriellement est produit un reporting sur l'état d'occupation de notre parc locatif.

Outre les reportings évoqués ci-dessus, la Direction Financière produit :

- Un reporting semestriel sur la politique financière devant le Comité Finance du Conseil. Ce dernier en rend compte ensuite devant le Conseil d'Administration
- le rapport sur la politique de placement inclus dans le rapport annuel de solvabilité et sur la politique de réassurance destiné à l'ACPR.

Dans le cadre de sa gestion prévisionnelle, GROUPAMA d'OC a mis en place des outils de pilotage incluant notamment :

- la détermination de comptes de résultats et d'éléments de bilan prévisionnels, sur la base d'hypothèses techniques et financières correspondant à un scénario central,
- des prévisions de cash-flow régulièrement mises à jour.

- **Suivi des opérations sur instruments financiers à terme (IFT)**

GROUPAMA d'OC n'utilise pas les instruments financiers à terme.

- **Appréciation des performances et des marges des intermédiaires financiers utilisés**

- Gestion des placements

Concernant la partie de la gestion des placements effectuée sous mandat, les gestionnaires mandatés pour la gestion des valeurs mobilières fournissent chaque mois à la Direction Financière de GROUPAMA d'OC un rapport sur l'appréciation des performances.

F/LE CONTROLE INTERNE DE LA GESTION DES PLACEMENTS

- **L'organisation des responsabilités entre les acteurs du processus de gestion des placements**

Le processus de gestion des placements repose sur une séparation des tâches:

- les sociétés de gestion sont en charge de la construction du portefeuille et du choix de valeurs dans les limites strictes imposées par les mandats, de l'exécution des transactions, de la transmission des ordres de mouvement
- le middle-office vérifie le respect des termes des mandats, l'application des instructions et, suit les performances des différents fonds
- le Back Office Valeurs Mobilières est en charge de l'enregistrement des opérations comptables portant sur les titres

- **Gestion des délégations d'ordonnancement**

La liste des personnes habilitées à ordonner des mouvements sur les comptes financiers est tenue à jour par la Direction Financière, sur décision du Directeur Général ou du Directeur Financier.

Il en est de même de la liste des personnes habilitées à ordonner des opérations d'achat ou de vente des actifs, sur décision du Directeur Général.

- **Contrôle des gestionnaires mandatés et pilotage des investissements**

- Mandats

La délégation de gestion est formalisée dans le cadre de mandats signés par le Directeur Général.

Les mandats précisent :

- les objectifs de la gestion, les opérations autorisées, les limites ;
 - l'organisation de la gestion et l'information du mandant ;
 - les obligations et responsabilités de chacune des parties ;
 - les contraintes techniques :
 - ratios de liquidité des instruments de taux et actions par la définition de limites de détention en fonction du capital ou/et du flottant, et la construction et le pilotage de courbes de « liquéfaction » des portefeuilles,
 - ratios internes de dispersion des risques des instruments de taux et actions,
 - benchmark en terme de risques, duration, taux et devises ;
 - les conditions de rémunération du mandataire et du dépositaire ;
 - les modalités de pilotage : tenue et rôle de Comités, reportings financiers à l'attention du mandant ;
 - d'autres conditions pratiques (durée du mandat, modalités de résiliation, ...).
- Procédures de pilotage et de contrôle permanent de la gestion des placements :

La politique de gestion d'actif est proposée par le Comité Finance du Conseil, puis entérinée par le Conseil d'Administration.

Le Comité Finance du Conseil examine :

- l'allocation globale d'actif & son positionnement par rapport aux limites Groupe
- les résultats et les performances de chaque classe d'actif
- le résultat financier prévisionnel

Il propose :

- les arbitrages entre classe d'actifs
- les prises de plus-values

Le Comité des Risques financiers, constitué des membres du Comité de Direction Générale :

- Formalise une politique de gestion d'actifs et un dispositif de gestion des risques financiers intégrant les principales contraintes de gestion de la Caisse régionale
- Met en place un reporting risques sur les principales lignes, les dépassements de limites & les lignes à surveiller

Il existe :

- Un reporting mensuel reprenant :
 - L'inventaire du portefeuille
 - Les opérations réalisées sur les portefeuilles
 - Le résultat financier à date
 - La performance des fonds
- Un reporting trimestriel qui synthétise les performances par classe d'actifs
- Une transposition des portefeuilles, qui se fait au trimestre, et permet d'obtenir une vision détaillée, « scannée » des portefeuilles (par catégorie, pays, rating...)

G/ GESTION DES RISQUES

La Direction de l'audit, de la maîtrise des risques et du contrôle interne établit une cartographie des risques en concertation avec les Directions. Chacune détermine ses risques majeurs par activité, les évalue et met en regard les plans d'améliorations envisagés.

Cette cartographie fait l'objet d'une actualisation annuelle et prend en compte :

- l'approche Solvabilité II,

- l'intégration des risques majeurs groupe,
- l'affectation de chaque risque majeur à un propriétaire, de niveau direction.

Dans le prolongement de cette actualisation, GROUPAMA D'OC dispose d'un Comité des Risques composé des membres du Comité de Direction Générale. Le Comité des Risques se réunit 3 fois par an.

En 2014, il a notamment examiné les sujets suivants :

- revisite de la politique de risque de Groupama d'OC 2014
- démarche ORSA et 1er rapport ORSA réalisé à GOC et transmis à l'ACPR
- cartographie des risques 2014
- déploiement des contrôles permanents dans les directions concernant les risques opérationnels
- Bilan d'impact sur l'activité (BIA), PCA indisponibilité du personnel
- contrôle de conformité en matière de lutte anti-blanchiment, de RC limitée
- principaux incidents

• La cartographie des risques :

Comme indiqué plus haut, GROUPAMA d'OC dispose d'une cartographie des risques principaux inhérents à ses activités.

Cette cartographie a fait l'objet d'une actualisation durant le 2ème semestre 2014.

Elle est établie à partir :

- de la nomenclature des risques de la directive Solvabilité II / IFACI (risques financiers, assurance, opérationnels),
- des risques majeurs Groupe,
- de la cartographie des risques opérationnels réalisée dans le cadre du projet pilote « Solvabilité 2 – pilier 2 ».

En 2014, afin d'être mise en perspective avec le SCR et ses sous-modules pour alimenter le rapport ORSA, une cotation des principaux risques majeurs a été réalisée sur la base de scénarios « de stress » définis dans le cadre du Groupe.

Concernant les risques opérationnels, 4 points sont à mettre en avant :

- la mise en place de tableaux de bord de suivi des contrôles permanents réalisés dans chaque structure, avec indication du taux de conformité,
- la dynamique régulière de révision, d'adaptation, d'enrichissement des plans de contrôles, avec prise en compte des résultats des contrôles mis en place précédemment,
- la normalisation de l'utilisation par tous les contrôleurs de l'outil informatique Groupama d'OC, développé spécifiquement pour tracer les contrôles permanents,
- le développement de la culture de risque et de contrôles permanents dans les différents services et auprès des collaborateurs de la Caisse Régionale, mesurée par une enquête auprès des managers,

• ORSA

Comme évoqué ci-dessus, un 1^{er} rapport ORSA a été élaboré en 2014, notamment pour répondre aux attentes fixées par l'ACPR pour cette année.

Bâti sur une trame commune définie au niveau du Groupe, au-delà du Comité des risques, ce rapport a été présenté au Comité Audit.

Ce 1^{er} exercice fait ressortir que Groupama d'OC satisfait aux exigences de capital, estimés au travers des 3 évaluations demandées par l'ACPR.

- **Cartographie Documentaire**

Une cartographie documentaire a été mise en place avec la réalisation d'un outil informatique de référencement des documents essentiels de la Caisse Régionale.

Cette cartographie prend en compte en 1^{er} lieu des documents recensés par GSA.

Elle recense également les documents jugés importants par les Directions dans la conduite de leurs activités.

Chaque Direction devra actualiser annuellement dans l'outil le référencement de ses documents.

- **Le contrôle permanent de niveau 2 :**

Les contrôles permanents de niveau 2 sont appliqués en respectant les critères suivants :

- 1) Vérifier que les contrôles de niveau 1 existents sont appliqués, tracés et qu'ils sont toujours adaptés à l'activité et aux risques auxquels Groupama d'OC est exposée
- 2) Vérifier que les plans de contrôle de niveau 1 sont appliqués conformément aux objectifs et modalités de réalisation définis
- 3) Exploiter les résultats des plans de contrôle de niveau 1 et analyser les taux de conformité insuffisants ou systématiquement conformes
- 4) Reproduire les contrôles de niveau 1 ou ré-appliquer un ensemble de contrôles permanents de niveau 1 sur une phase d'un processus, un processus complet ou une chaîne de traitement :
 - ☞ sur un échantillon plus faible d'éléments déjà contrôlés par le Manager
 - ☞ sur un échantillon d'éléments jamais contrôlés
- 5) Reporter et qualifier les résultats de l'ensemble des plans de contrôle (niveau 1 et niveau 2), plans d'actions et suivis aux instances idoines (Comité des Risques Opérationnels, comité des risques, Comité d'Audit,...)

La fonction clé Contrôle Permanent et Conformité doit disposer de la vision globale de l'ensemble des plans de contrôles de son entreprise (y compris les résultats des contrôles permanents de niveau 1). Cette vision inclut les contrôles permanents relatifs à la CNIL, LAB/FT, protection de la clientèle, Continuité d'activité, la gestion des réclamations.

Les contrôles de niveau 2 sont déployés dans tous les services, ils s'appuient sur :

- Le référentiel des processus existant à GROUPAMA d'OC et conforme au référentiel Groupe, il contient 23 processus de niveau 1, déclinés en 108 processus de niveau 2 et 261 processus de niveau 3.
- La nomenclature des risques opérationnels élaborée par le Groupe
- Les plans de sécurisation déployés dans toutes les directions

Des fiches de contrôles permanents de niveau 2 ont été décrites en respectant la même norme que les fiches de contrôle permanent de niveau 1.

Ces contrôles de niveau 2 se déroulent sur place (sur tous les sites de GROUPAMA d'OC) et sur pièces.

Une synthèse est rédigée et envoyée au service concerné, elle met en évidence le taux d'avancement dans la mise en place des fiches de contrôle, les taux de conformité constatés, les éléments de sécurisation complémentaires à instruire. Une fois validée avec le responsable du processus concerné, celle-ci est également envoyée au directeur en charge de l'activité et au directeur des risques qualité conformité.

La mise en place du dispositif de contrôle permanent est suivie lors du comité des risques opérationnels et lors du comité des risques.

- **Le plan de sauvegarde informatique**

Les applications informatiques Groupe sont hébergées et exploitées par le GIE Groupama Systèmes d'Information qui a en charge la mise en place et le suivi du plan de sauvegarde Informatique.

GROUPAMA d'OC héberge et administre des applications informatiques régionales. Les applications sensibles de la Caisse Régionale ont été identifiées et un plan de sauvegarde informatique a été défini.

Il a permis de bâtir la solution technique à mettre en œuvre et de décrire le processus d'activation. La solution retenue s'appuie sur la virtualisation des serveurs du site principal de Balma et la mise en place d'une synchronisation des serveurs virtuels "sensibles" avec des serveurs de virtualisation sur un site secondaire interne à GROUPAMA d'OC situé à Rodez.

Aujourd'hui l'architecture de l'outil de messagerie Notes est déployée sur les deux sites distants mis à jour en synchrone, permettant une bascule transparente entre les deux sites. Cette bascule est utilisée au quotidien pour réaliser les travaux de sauvegarde sans interrompre le service.

Concernant la plate-forme de téléphonie VOCALCOM, l'architecture de secours cible est opérationnelle depuis 2012 et testée en 2013.

- **Les plans de continuité d'activité (PCA)**

En amont des PCA, Groupama d'OC dispose d'un Bilan d'Impact sur les activités, qui recense les effectifs et la criticité des activités par service.

Le PCA indisponibilité du personnel

Permet d'identifier les mesures à prendre en fonction de l'avancée de la pandémie et à la situation de disponibilité des collaborateurs par rapport aux missions exercées.

Il s'articule par référence au dispositif gouvernemental.

La présentation du PCA pandémie en Comité des risques a permis d'identifier des axes de travail en cas de survenance d'une pandémie, notamment :

- la formalisation d'une politique RH par le Groupe,
- la définition d'une politique commerciale et produits en santé / prévoyance
- les modalités d'intégration des clauses spécifiques dans les conventions avec les prestataires externes,

Les PCA indisponibilité d'immeubles

Ils décrivent les grandes phases de la gestion d'un événement « indisponibilité d'immeuble » :

- Survenance du sinistre,
- Activation du PCA,
- Exécution du PCA,
- Fonctionnement sur un ou plusieurs sites d'accueil temporaires,
- Retour à la normale.

Ils précisent les décisions et actions à mettre en œuvre pour les thèmes gestion des ressources humaines, équipements immobiliers et logistiques, équipements informatiques, communication interne et externe.

Les 2 tests de PCA indisponibilité d'immeubles ont permis de tester la capacité des locaux de repli à accueillir les équipes et à redémarrer l'activité de Dommages aux biens en entreprises et flottes.

Un état des lieux des salles d'accueil sur l'ensemble du territoire OC a été engagé afin d'actualiser l'opérationnalité les différents PCA.

- **Fraude externe**

Le Groupe a défini une politique globale de lutte contre la fraude en assurances dommages (externe). Au niveau de GROUPAMA D'OC il a été acté la mise en place d'une organisation correspondant à celle définie par le Groupe avec :

- Un correspondant fraude : pilote de la lutte contre la fraude, suivi du tableau de bord, interlocuteur du national, sensibilisation et formation, coordination des missions effectuées par les divers intervenants sur les dossiers sensibles et/ou importants.
- des référents fraude dans les SAV : rôle de filtre analyse et/ou de gestion des dossiers présumés frauduleux en assistance des télé gestionnaires et gestionnaires.
- Des gestionnaires : rôle classique de vérification des garanties et de détection des fraudes.

Sont également concernés par cette lutte d'autres acteurs de l'entreprise :

- internes : le service inspection,
- externes : les experts automobiles, experts dommages et enquêteurs.

Un outil de recueil des cas (fraudes suspectées, fraudes établies, économies réalisées) et de comptabilisation a été mis en place par GROUPAMA SA pour assurer la centralisation des résultats au niveau national. Cet outil est également utilisé par GROUPAMA d'OC pour réaliser un suivi au niveau de la Caisse Régionale.

Les grands principes d'une politique de lutte contre la fraude externe en IARD ont été validés lors d'un Comité de direction générale (fin 2012). Ils ont fait l'objet d'une présentation au Conseil d'Administration et d'une diffusion à l'ensemble des directions de l'entreprise.

Les dispositions générales de lutte contre la fraude externe et les procédures détaillées des risques Auto/TMA (y compris le corporel), DAB/RC vie privée (y compris le corporel), DAB/RC vie professionnelle (y compris le corporel), DAB/RC Entreprises, Prévoyance et construction ont été décrites et mises en place dans les services concernés.

Des tableaux de bord semestriels sont diffusés aux membres du comité de direction général et à l'encadrement des équipes concernées. Pour 2014, ils font état 450 dossiers en fraude avérée pour un montant de 659000 Euros. Un audit transverse Groupe s'est déroulé sur le dernier trimestre 2014, les conclusions ont été présentées au comité exécutif Groupe en décembre 2014 puis diffusées dans les entités dont GOC. Les plans d'actions seront présentés pour mise en œuvre sur l'exercice 2015.

• **Fraude interne**

Dans le cadre de la nouvelle directive européenne SOLVABILITE II – pilier 2, le risque de « Fraude Interne » a été retenu comme l'un des risques Majeurs Groupe. Dans ce cadre, GROUPAMA d'OC comme l'ensemble des entités du Groupe met en place des outils permettant de limiter ce risque. Ces outils peuvent se classer en trois familles :

- Le dispositif de prévention,
- Le dispositif de détection,
- Le dispositif d'investigation.

En 2012, une politique de lutte contre la fraude interne a été rédigée et validée lors d'un comité de direction générale. Elle a fait l'objet d'une diffusion à l'ensemble des directions de l'entreprise.

Des suivis sont d'ores et déjà en place au sein du Groupe. Ils permettent de suivre les cas de fraude tant sur les aspects qualitatifs que quantitatifs. Les indicateurs retenus sont le nombre de cas de fraude détectés sur la période et le montant des pertes occasionnées par ces cas. GROUPAMA d'OC s'est inscrit dans la démarche Groupe, un interlocuteur fraude interne a été désigné au sein de la Direction Maîtrise des Risques, Conformité et Qualité. Les informations de l'exercice 2014 ont été communiquées à GROUPAMA S.A. Il y est fait état d'un cas de fraude interne en IARD, il n'a pas eu de conséquence financière pour les sociétaires.

• **Suivi de la solvabilité et de la rentabilité**

La Direction Financière procède chaque année au calcul de la marge de solvabilité sociale de GROUPAMA D'OC en application de la réglementation. Ce calcul est vérifié par les commissaires aux comptes et la Direction Financière établit le rapport de solvabilité et de la politique de réassurance de GROUPAMA D'OC.

• **La maîtrise de la gestion**

Le déploiement des produits et des guides de gestion est réalisé par la Direction Assurance sur la base des éléments fournis par Groupama SA et sur la base des études régionales menées en concertation avec la Direction Commerciale, la Direction des Services Aux Sociétaires et la Direction Entreprises et Collectivités de Groupama d'Oc.

Les tarifs sont le résultat d'études prenant en compte la rentabilité, la compétitivité et l'historique des portefeuilles. Ils sont ajustés avant le déploiement du produit. Ils relèvent de la responsabilité de la Direction Finances et Pilotage.

Des plans d'action annuels définissent les objectifs en matière de qualité des portefeuilles, les règles de sélection des risques et de surveillance.

- **Les méthodes utilisées pour vérifier la conformité des pratiques en matière de cession en réassurance à la politique de l'entreprise**

- **Principes régissant la réassurance interne Groupama**

Conformément aux dispositions de l'article R 322-120 du code des assurances, l'ensemble des Caisses de réassurance mutuelles agricoles régies par ce même code et par l'article L771-1 du code rural ont signé avec Groupama SA, dont elles détiennent conjointement la majorité des droits de vote (directement ou indirectement), une Convention de Réassurance aux termes de laquelle elles réassurent auprès de Groupama SA les risques qu'elles acceptent des caisses locales d'assurances mutuelles agricoles de leur circonscription.

Cette Convention stipule que les cessions effectuées par les Caisses Régionales doivent à la fois permettre à Groupama SA de recevoir un aliment suffisant pour une bonne compensation des risques pris en charge et l'exécution de ses engagements et aux cédantes de bénéficier d'une réassurance tenant compte de leurs besoins, de leur situation et de la nature de leurs opérations. Elle est conclue, sous réserve des cas très spécifiques prévus pour sa résiliation, pour une durée égale à la durée de Groupama SA.

Par cette Convention, les Caisses Régionales s'engagent à réassurer toutes leurs opérations auprès de Groupama SA dans les conditions déterminées par sa section II « Règlement Général de Réassurance ». Elles s'engagent à décider les modifications du Règlement Général de Réassurance et notamment celles relatives aux modalités annuelles d'application selon une procédure de décision collective comportant des conditions de quorum et de majorité fixées par la Convention. Les décisions sont préparées par un Groupe de Travail « Réassurance » (cf. infra) associant les représentants compétents de l'ensemble des Caisses Régionales.

Par construction, Groupama SA est donc l'unique réassureur des Caisses Régionales ; la réassurance de chaque Caisse ne résulte pas d'une mise au point et d'une négociation bilatérale avec Groupama SA, mais d'un cadre commun favorisant la mutualisation des risques à l'intérieur plutôt qu'à l'extérieur du Groupe, dans le respect de principes de responsabilité et d'équité entre Caisses Régionales.

Les travaux de définition des modalités de réassurance fixées par le règlement général sont menés en concertation avec l'ensemble des caisses qui vérifient que l'adéquation des dispositions communes aux besoins de chacune d'elles est satisfaisante.

Toutes les catégories de risques, quelles que soient leurs caractéristiques techniques, font l'objet d'une cession en quote-part ; cette règle permet d'associer Groupama SA à l'évolution globale des activités des Caisses Régionales, qu'elle résulte du développement de portefeuilles existants ou du lancement de nouvelles garanties ; en favorisant l'équilibre général des opérations de Groupama SA, elle lui permet de jouer pleinement son rôle de protection des Caisses dans les risques nouveaux ou plus vulnérables, au bénéfice du développement du Groupe.

Quels que soient les risques considérés, la participation de Groupama SA dans les sinistres au titre des différentes formes de réassurance prévues par le règlement général (quote-part, excédent de sinistre, ou excédent de perte annuelle) s'inscrit dans la limite du champ des risques couverts et exclusions, ainsi que dans la limite de sa part des montants de garantie maxima par objet d'assurance, tels que fixés chaque année par Groupama SA en fonction notamment de ses propres conditions de réassurance externe.

- **Procédures de contrôle**

- Instance de pilotage Groupama national

- Le Groupe de Travail Réassurance de Groupama se réunit chaque trimestre. Il est composé de représentants de Groupama SA et des Caisses Régionales, il a pour mission de valider les modalités de réassurance de l'exercice suivant, avant soumission pour approbation des Caisses Régionales au sein d'une réunion des Directeurs Généraux des Caisses Régionales et du Directeur Général de Groupama SA, puis à l'approbation du Conseil d'Administration de Groupama SA.

- Le contrôle intégré

- Comme pour l'ensemble des Caisses Régionales, le calcul des cessions de réassurance de GROUPAMA D'OC est réalisé par une application informatique spécialisée (IRIS), dont les données

de base sont transmises (par fichier), par GROUPAMA D'OC. Son fonctionnement est décrit dans une documentation détaillée. Le paramétrage des modalités de réassurance annuelles (présentées dans le document GROUPAMA mis à jour annuellement « Modalités de Réassurance »), accessibles dans l'appliquatif, est vérifié par les collaborateurs de la comptabilité technique et du contrôle de gestion concernés de GROUPAMA D'OC.

Les sinistres excédentaires réassurés sont au préalable validés par GROUPAMA D'OC et par le Département Gestion Conseil Sinistres de Groupama SA dans un applicatif dédié « Avis de Sinistres » interfacé avec l'appliquatif de la Réassurance Interne.

La gestion des rentes non-vie est réalisée par un applicatif dédié (SYRUX), interfacé avec l'appliquatif de la Réassurance Interne.

Les tests de contrôle

Le département « Réassurance des Caisses Régionales et gestion prévisionnelle » de la Direction Réassurance Interne de Groupama SA contrôle l'exactitude des règles de calcul écrites par le département « Comptabilité réassurance » de la Direction Réassurance Interne dans l'appliquatif informatique spécialisé.

Les secteurs de la Comptabilité Technique et du Contrôle de Gestion de GROUPAMA D'OC contrôlent en outre l'exactitude des paramètres de calcul réassurance saisis par le département « Comptabilité réassurance » de la Direction Réassurance Interne de Groupama SA dans l'appliquatif informatique spécialisé.

Les résultats des opérations de Réassurance Interne provenant de GROUPAMA D'OC sont contrôlés :

- par la comptabilité technique et le contrôle de gestion de GROUPAMA D'OC avant signature des états d'approbation des cotisations et sinistres ;
- par la Direction Pilotage et Contrôle de Gestion de Groupama SA, par rapprochement avec les prévisions de GROUPAMA D'OC et avec le Budget Groupama SA ;
- par le secteur Comptabilité Générale et la Direction Finance Groupe de Groupama SA, à l'occasion de réunions de présentation des résultats.

Concernant les affaires co-souscrites avec Groupama SA, un contrôle est effectué par Groupama SA sur la base d'une double analyse des risques les plus lourds permettant de sécuriser les décisions. En outre, le contrôle intégré s'appuie sur celui mis en place pour la Réassurance Interne. Une bonne maîtrise de la régularité des opérations est assumée par Groupama SA, en complément du contrôle intégré, par un suivi régulier des taux de réalisation et de l'évolution de la structure du portefeuille ressortant du contenu des bases informatiques, et par un contact régulier avec les responsables et correspondants opérationnels de GROUPAMA D'OC.

Concernant les activités de co-gestion sinistres, le Département Gestion Conseil Sinistres, au sein de la Direction Assurances Dommages de Groupama SA, assume, pour le compte du Groupe dans son ensemble, de chaque entité, et de Groupama SA les contrôles des éléments suivants :

- l'application des règles de provisionnement sinistres. Ces règles sont définies dans le guide du provisionnement harmonisé GROUPAMA ;
- le respect des normes professionnelles, notamment en matière de faute inexcusable et d'IDA ;
- la réalisation des actes de gestion, à partir des informations de la base des avis de sinistres, grâce principalement à l'application des guides d'instructions et à une intégration des traitements au sein des systèmes informatiques des entités.

Audit général Groupe

L'article 1.1 de la Convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité des caisses de réassurance mutuelle agricoles adhérentes à la Fédération Nationale Groupama, prévoit que chaque Caisse Régionale fasse l'objet tous les trois ans d'un audit de la part de la Direction Audit Général Groupe de Groupama S.A.

Cet audit a pour objet de vérifier les équilibres économiques et financiers de la Caisse auditée, le respect des obligations réglementaires et le respect du Règlement Général de Réassurance.

La Caisse a fait l'objet d'un audit en 2012. Le prochain aura lieu en 2015.

- **Les méthodes utilisées pour vérifier la conformité des pratiques en matière de provisionnement des engagements réglementés, à la politique de l'entreprise**

Un guide de provisionnement (mis à jour en Octobre 2014) émis par Groupama SA permet de sécuriser cette tâche en indiquant de manière précise les processus menant à l'évaluation de la charge sinistre.

Cette évaluation s'opère en plusieurs étapes :

- Evaluation au coût moyen pour les sinistres de masse.
- Ce coût moyen potentiellement révisé à chaque arrêté comptable et entré dans le système d'information, est basé sur un calcul statistique des exercices précédents ; son périmètre a été étendu et affiné de façon significative passant de 14 types de coût moyen à 31 au 01/01/2008.
- Evaluation au coût réel :
 - Dossier à dossier ajusté par les gestionnaires sinistres selon les pouvoirs qui leur sont attribués et au vu des éléments objectifs du sinistre (déclaration - PV de gendarmerie - rapport d'expertise – créances organismes sociaux),
 - Les ajustements éventuels sont opérés par les responsables des différentes branches d'activité au vu notamment de leur connaissance du terrain et de l'évolution législative et jurisprudentielle.
- Des opérations de révision des dossiers sont planifiées pour ajuster le montant des provisions pour les clôtures comptables. Il existe également depuis 2008 une procédure de révision systématique pour une population type de dossiers non mouvementés.
- L'arrêté des comptes en « fast close » (arrêt comptable anticipé d'un mois) nous impose le calcul de la charge sinistre du mois manquant incluant les ouvertures du mois et les réévaluations de charge au titre des mois précédents. Cette évaluation est le résultat d'un calcul statistique basé sur les observations des années précédentes.
- L'évaluation de la charge ultime restant à payer et des provisions de tardifs est effectuée par le secteur Pilotage de la Direction Finance et Pilotage, selon des méthodes standards. Des contrôles et analyses sont effectués à l'occasion de l'élaboration du rapport actuariel annuel.
- Un contrôle des méthodes et des résultats est effectué par les Commissaires aux Comptes.

Les provisions pour sinistres enregistrées au bilan sont calculées selon les normes réglementaires définies dans le code des assurances et le guide du provisionnement Groupama SA.

En complément, comme chaque Caisse Régionale et conformément à une décision prise par le Groupe, GROUPAMA D'OC réalise un rapport actuariel. Ce rapport vise à apporter de façon documentée et détaillée une évaluation des provisions pour sinistres de la fin de l'exercice précédent selon les normes Groupe.

En collaboration avec la Direction Actuariat Groupe, ce rapport fait état :

- des principaux facteurs de risques susceptibles d'impacter la qualité du processus de provisionnement,
- d'une explicitation des méthodes utilisées,
- des données comptables et du détail des évaluations obtenues,
- de l'avis de l'actuaire sur le montant des provisions comptabilisées.

H/ SUIVI DES RISQUES OPERATIONNELS

- **Ouverture, gestion et règlements des sinistres**

L'organisation des Services aux Sociétaires, à travers la constitution d'unités spécialisées par grands domaines (auto – Dommages RC - risques professionnels – Prévoyance – Santé), vise à une plus grande maîtrise de la gestion des sinistres.

Aucune modification d'organisation, rendue nécessaire par le constat d'un défaut de sécurité dans l'exercice des opérations n'a eu lieu en 2014.

Les Unités Spécialisées dans le traitement des réclamations et des dossiers avec soupçon de fraude, mises en place en 2012-2013 pour les sinistres Auto d'une part, et Dommages aux Biens - RC d'autre part, ont traité en 2014 :

- En Auto : 379 réclamations écrites, 541 dossiers avec soupçon de fraude dont 369 avec fraude établie. La plupart étant constitués de «faux accidents de parking»
- En Dommages aux Biens-RC : 719 réclamations écrites, 83 dossiers avec soupçon de fraude dont 54 avec fraude établie. Notre objectif est de renforcer nos actions en ce domaine à partir de 2015.

Les processus de validation hiérarchique préalable des règlements sont en place et n'ont donné lieu à aucune modification. Des contrôles permanents réalisés par la hiérarchie complètent ce dispositif.

• Surveillance du portefeuille

Sur la base d'un objectif de volume potentiel à résilier et d'un cadrage méthodologique défini par la Direction Assurances, le service Sécurisation des Souscriptions et Surveillance a pour mission de coordonner la mise en œuvre de la politique de surveillance.

Les actions prennent la forme soit de nouvelles conditions de garanties, soit d'avertissements, soit de résiliations. Elles sont assurées par des collaborateurs de 2 unités spécialisées de la Direction Services aux sociétaires ou de collaborateurs spécialisés au sein de la Direction Entreprises et Collectivités.

Les alertes intégrées dans la base Surveillance proviennent des sinistres enregistrés au cours du mois précédent.

Elles sont générées soit automatiquement à partir d'extractions mensuelles de données de nos systèmes d'information soit manuellement à partir de constats remarquables relevés par les gestionnaires sinistres.

En 2014, les opérations de surveillance ont donné lieu à :

- 1358 actions sur des comptes sociétaires en assurance automobile qui ont générées 1243 résiliations et 1280 renégociations de contrats automobiles,
- 156 actions sur des comptes sociétaires en assurance de tracteurs et matériels agricoles avec des résiliations pour 38 d'entre eux,
- 221 mesures sur des contrats multirisques Climats dont 29 résiliations.

Le plan de surveillance a été étendu à deux nouveaux métiers : les collectivités et le dommage agricole ou respectivement 191 et 73 contrats ont été résiliés ou renégociés.

L'ensemble de ces mesures ont été complétées par des démarches de prévention ou d'avertissement pour environ 1100 dossiers.

• Souscription

Celle-ci est réalisée par les mandataires des Caisses Locales, les conseillers commerciaux spécialistes ou généralistes, les gestionnaires production.

L'activité est sécurisée à 2 niveaux : d'une part, par des contrôles hiérarchiques (Solvabilité, reporting aux responsables des ventes, responsable de région du marché des particuliers et responsable de région commerciale, Direction Entreprises) et d'autre part, par des contrôles automatisés issus du Plan de maîtrise des risques élaboré par la Direction Assurances et intégrés à l'outil.

Les alertes automatisées sont complétées d'alertes manuelles issues de l'analyse détaillée du fichier AGIRA. Comme pour la surveillance, ces contrôles sont réalisés par des collaborateurs appartenant à des unités spécialisées. L'objectif est que ces contrôles soient réalisés dans le délai de 60 jours après le mois suivant la date de saisie du contrat.

A l'instar de ce qui est réalisé en surveillance du portefeuille, une supervision de conformité est organisée et pilotée par le service « Sécurisation souscriptions & surveillance » en référence aux règles définies par les guides de souscription et les processus de fonctionnement, de correction et de traçage.

En 2014, 10902 contrôles ont été réalisés.

Pour l'automobile, un dispositif spécifique avec impact sur rémunération a été mis en place et 5276 contrôles ont été réalisés, 30% d'entre eux ont donné lieu à des constats de non-conformité (en grande majorité du fait absence de pièces justificatives). Environ 3 % des dossiers étudiés sont en défaut au niveau des règles d'assurabilité.

A noter la mise en place d'un service « hot line » à disposition des commerciaux sur le marché des particuliers permettant de répondre à leurs questions techniques et ainsi éviter des souscriptions hors norme.

Les résultats sont accessibles aux responsables opérationnels commerciaux et de gestion via un outil spécifique.

- **Gestion des Encaissements**

La mise en place de l'encaissement direct des cotisations permet de déclencher, en cas de non-paiement un rappel dans le délai conventionnel (40 jours après l'envoi de l'appel de cotisations), l'envoi d'une mise en demeure au terme du délai légal (40 jours qui suivent l'envoi de la lettre de rappel) et enfin la suspension des garanties signifiée au sociétaire par courrier 30 jours après la mise en demeure et la résiliation du contrat 10 jours après la suspension des garanties.

- **Les mesures prises pour assurer le suivi des filiales, la maîtrise des activités externalisées, et les risques qui pourraient en résulter**

- **Suivi des filiales**

Les filiales dont Groupama d'Oc possède plus de 50% du Capital (liste en Annexe I) font l'objet d'un suivi par les services de Gestion des Valeurs Mobilières et de Gestion Immobilière de GROUPAMA D'OC. Il s'agit exclusivement de SCI, dont la plus significative est la SCI Balma Saint Jean.

- **Suivi des activités externalisées**

Conformément à ce qui est stipulé par la charte de contrôle interne du Groupe :

- les dispositifs de contrôle interne des activités déléguées au sein du Groupe par GROUPAMA D'OC relèvent de la responsabilité du délégataire ;
- pour les activités externalisées en-dehors du Groupe, GROUPAMA D'OC met en place les contrats de sous-traitance adéquats, incluant les modalités de contrôle et de suivi de cette prestation, notamment la possibilité d'audit technique chez le prestataire. Cette mise en place s'effectue au fur et à mesure du renouvellement des contrats

Un système de gestion du processus commande/achat permet de sécuriser les paiements fournisseurs par rapport aux livraisons effectives et conformes. Ce système s'appuie sur :

- la scanérisation centralisée des factures reçues des fournisseurs (GED entrante),
- l'envoi vers le vérificateur puis le valideur pour vérification et validation avant paiement.

I / LES PROCEDURES D'ELABORATION ET DE VERIFICATION DE L'INFORMATION FINANCIERE ET COMPTABLE

La réalisation des états financiers et des documents annexes à destination des sociétaires, des organismes de tutelle et de l'administration fiscale, incombe à la Direction Financière.

Chaque responsable de domaine doit assurer la comptabilité des opérations qui lui sont attribuées aussi bien pour la gestion courante que lors des arrêtés comptables.

Afin de faciliter la gestion courante et ainsi fiabiliser et faciliter la réalisation des états financiers et réglementaires, chaque responsable tend vers une formalisation des procédures (descriptif du circuit des données, des principes et schémas comptables et des vérifications associés).

Dans le cadre de l'inventaire, la Direction Finance et Pilotage a pour mission de coordonner l'ensemble des opérations de clôture et de justification des comptes pour l'établissement des états financiers.

A ce titre, le responsable de la comptabilité, de la fiscalité et de la consolidation élabore un planning tenant compte des délais imposés par Groupama S.A et des contraintes de traitements informatiques.

Le planning détermine pour chaque nature comptable, le collaborateur chargé de l'opération d'inventaire, la date butoir de l'exécution des travaux et le nom du responsable chargé de vérifier la bonne mise en œuvre et d'en assurer le suivi.

Des procédures d'autocontrôle, de contrôle intégré à l'outil et hiérarchique sont présents. Les plus significatives sont les suivantes :

- **Procédures d'auto-contrôle**

- Application des guides de procédures et du guide comptable Groupe.
- Vérification des soldes avec les pièces justificatives.
- Pointage des écritures avec les pièces comptables avant règlement.

- **Contrôle intégré et test de contrôle**

- Dans chaque applicatif (IRIS, SAP, Sigma...), des contrôles automatiques sont intégrés afin de conduire à un blocage de la saisie, à des restitutions d'anomalies à corriger ou à des croisements de valeurs afin d'identifier et procéder au suivi d'une donnée.
- Gestion des habilitations des utilisateurs aux différents applicatifs, limitant l'accès à certains modules.

- **Contrôle hiérarchique**

- Séparation des fonctions d'engagements et de règlements des dépenses.
- Cohérence des données entre Groupama d'OC et les différentes entités du Groupe par la validation des opérations réciproques internes.
- Elaboration d'un recueil des pièces justificatives des comptes de l'inventaire contrôlé par le responsable de la comptabilité, de la fiscalité et de la consolidation.
- Mesure de cohérence et de supervision d'après les prévisions et les outils de pilotage du contrôle de gestion.
- Revue du calcul du résultat fiscal avec la Direction fiscale Groupe.
- Contrôle de la formalisation des mandats de gestion et suivi de la comptabilité financière des dépositaires par la collaboratrice en charge du middle office.
- Validation des comptes par le Directeur Financier.
- Validation des comptes par la Direction Générale.

- **Participation aux Groupes de Travail :**

Dans la perspective de la future application de la réforme Solvabilité 2, la Caisse Régionale a, en lien avec la direction Financière du Groupe (DFG), poursuivi en 2014 ses travaux de préparation au futur reporting réglementaire de Solvabilité 2. Dans ce cadre, Groupama d'OC a participé :

- aux ateliers de présentation organisés par la DFG sur les différentes annexes quantitatives et les processus envisagés, notamment sur le bilan économique et les actifs... ;
- à l'exercice préparatoire ORSA du 24 septembre 2014, ainsi qu'à l'envoi des états de reporting quantitatifs, accompagnés de la note méthodologique et du questionnaire qualitatif

Les travaux préparatoires se poursuivront en 2015 pour répondre notamment aux exigences de reporting de la phase préparatoire prévue par l'ACPR au 2^{ème} trimestre 2015 sur les données au 31 décembre 2014."

Par ailleurs, les collaborateurs de la Caisse Régionale OC participent à différents Groupes de Travail nationaux (inter Caisses Régionales et entités du pôle Groupama S.A.) ayant un rôle d'information, d'échange, de coordination de projet, d'action et de mesures correctrices.

Les principaux Groupes de Travail, organisés par Groupama S.A., auxquels participent les collaborateurs sont :

- Le Comité Opérationnel Finance : il réunit 5 fois par an, les Directeurs Financiers des Caisses régionales, la Direction Financière Groupe. Il traite de sujets tels que les évolutions réglementaires (IFRS, Solvency II), la situation financière du Groupe (comptes, structure bilantielle,...) ou encore le modèle économique des entités et leur pilotage.
- Groupe de Travail Comptabilité, Fiscalité et Consolidation : Réunion trimestrielle. Il vise à présenter les normes comptables, de consolidation et fiscales du Groupe ...
- Groupe de Travail Pilotage et Contrôle de Gestion : Réunion trimestrielle. Il a pour objectif de valider les indicateurs et outils de pilotage et procéder à une analyse des résultats (arrêtés de comptes trimestriel, semestriel et annuel) et des prévisions.

- Groupe de Travail de Contrôle Fiscal des Comptabilités Informatisées : Il vise à déterminer les mesures nécessaires à assurer la permanence de traçabilité entre l'écriture et la pièce justificative qui en est à l'origine. Il rappelle les obligations de présentation des documents comptables et de conservation des données.
- Les Rendez-vous de Groupama Finance : Il réunit, 4 fois par an, les Directions Financières ou les Responsables de la gestion d'actif des Caisses régionales. La conjoncture économique et les marchés y sont présentés ainsi que des supports de placements.

ANNEXE :

**FILIALES DE GROUPAMA D'OC AU
31/12/2014**

FILIALES ET PARTICIPATIONS

(Montants en K€)

Identification	Siège	Capital	Autres K Propres (hors res)	Quote Part K détenu	Val comptable titres détenus		Chiffre affaires 31/12/2014	Résultat ex 2 014	Montant Avances	Dividendes Percus
					BRUTE	NETTE				
DETENUES A PLUS DE 50% (Participation majoritaire Goc)										
SCI LE SANGLIER Société Civile Immobilière	CHAMPEAU 19006 TULLE	3		99,50%	5	5	28	4	640	
SCI BALMA SAINT JEAN Société Civile Immobilière	Toulouse Balma	1		99,90%	1	1	498	2	1 607	
DETENUES ENTRE 10 ET 50%										
CENTAURE Société Anonyme	34453675200015 ST JORY 31150 BRUGUIERES	801		36,17%	348	348				
G .F LA COMBE Groupement forestier	CHÂTEAU BEAUVOISIN 12230 NANT	6		33,00%	2	2			1	
GROUPAMA HOLDING Société Anonyme	343115135 8-10 RUE D'ASTORG 75008 PARIS	3 863 161	3 767 899	14,55%	552 880	379 514				

FILIALES ET PARTICIPATIONS (suite)

Identification	Siège	Capital	Autres K Propres (hors res)	Quote Part K detenu	Val comptable titres detenus		Chiffre affaires 31/12/2014	Résultat ex 2 014	Montant Avances	Dividendes Percus
					Brute	NETTE				
INFÉRIEURES A 10%										
SFG Société Civile Forestière	315213421 8- 10 RUE D'ASTORG 75008 PARIS	43 871		1,35%	1 127	1 127			-84	16
SCI PIPACT Société Civile Immobilière	444772495 24 RUE CHARLES DURAND BOURGES	2 820		7,00%	200	200			196	
C F P Société Anonyme	345199673 22 RUE JOUBERT 75320 PARIS	709 775		0,38%	2 675	2 675				61
SCIMA GFA Société civile particulière	32067139900014 8- 10 RUE D'ASTORG 75008 PARIS	150		5%	8	8				1
GROUPAMA PARTICIPATION Société civile	323 948 141 00045 8- 10 RUE D'ASTORG 75008 PARIS	22 175		1,10%	27	0				
GIE G2S Groupement D'intérêt Economique	410546956 8- 10 RUE D'ASTORG 75008 PARIS	106		2,83%	0,1	0,1				
GROUPAMA HOLDING 2 Société Anonyme	411955404 8- 10 RUE D'ASTORG 75008 PARIS	520 174	510 907	0,69%	3 514	1 830				

Identification	Siège	Capital	Autres K Propres (hors res)	Quote Part K detenu	Val comptable titres detenus		Chiffre affaires 31/12/2014	Résultat ex 2 014	Montant Avances	Dividendes Percus
					Brute	NETTE				
INFÉRIEURES A 10% (suite)										
INRA MARCENAT Société Civile Immobilière	330954413 CHAMBRE d'AGRICULTURE 26 RUE 9 ème RI 15002 AURILLAC	402		9,67%	39	39				2
GIE TPG Groupement D'intérêt Economique	343115135 8- 10 RUE D'ASTORG 75008 PARIS	17		5,88%	1	1				



Groupama
d'Oc

Partie V

Projet de Résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire

PROJET DE RESOLUTIONS

RESOLUTIONS PROPOSEES
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE GROUPAMA D'OC
DU MARDI 2 JUIN 2015

1^{ère} RESOLUTION

L'Assemblée Générale ordinaire, après avoir entendu le rapport de gestion et le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels de l'exercice 2014 approuve ces comptes dans leur forme et leur teneur et donne quitus de sa gestion au Conseil d'Administration.

2^{ème} RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice comptable de l'exercice, soit 13 884 492,19 € au compte « Report à Nouveau ».

3^{ème} RESOLUTION

En application de l'article 19 des statuts de la Caisse Régionale, l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'attribuer au titre du fonds de secours la somme totale de 47 049,04 € aux 8 Caisses locales dont la dénomination et la dotation individuelle sont jointes en annexe.

Après ce prélèvement, le compte « Fonds de secours aux Caisses Locales » s'élève à 297 801,50 €.

4^{ème} RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article R.322-57-I du Code des Assurances, en approuve les termes.

5^{ème} RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les contrats d'assurance visés à l'article R.322-57-IV, 2° du Code des Assurances, en approuve les termes.

6^{ème} RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, pour l'exercice 2015 de fixer à 500 000 € la limite annuelle des indemnités compensatrices de temps passé versées aux Administrateurs.

7ème RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de nommer en qualité de Commissaire aux Comptes :

MAZARS
GREEN PARK III
298, Allée du Lac
31670 LABEGE

représenté par Eric GONZALEZ pour une durée de six exercices qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire de 2021 qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2020.

Et, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant :

Emmanuel CHARNAVEL
131 Boulevard Stalingrad
69100 VILLEURBANNE

pour une durée de six exercices qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire de 2021 qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2020.

8ème RESOLUTION

Conformément à l'article 20-4ème alinéa des statuts de la Caisse Régionale, les membres du Conseil sont élus pour six ans. Ils sont renouvelables par tiers tous les deux ans et rééligibles.

Cette année arrivent à leur terme les mandats de :

Monsieur Jean-Yves DAGES
Madame Josiane GOUZE-FAURE
Monsieur Gilbert GUERIN
Monsieur Didier LALUET
Monsieur Pierre LASCASSIES

Monsieur Guy LAVIGNE
Monsieur Michel MARTIN
Monsieur Alain PUECH
Monsieur Géraud SINDOU

Le conseil d'administration en place propose à l'approbation de la présente Assemblée Générale le renouvellement pour six années du mandat de l'ensemble des administrateurs sortants précités, à l'exception de Monsieur Pierre LASCASSIES.

Monsieur Pierre LASCASSIES a fait savoir qu'il mettait un terme à son mandat à l'issue de la présente Assemblée Générale. Conformément à l'article 21-1er alinéa des statuts de la Caisse Régionale, s'il se produit des vacances dans le sein du Conseil, celui-ci est autorisé à se compléter dans la limite de ces vacances.

le Conseil d'administration en place, propose de **coopter un nouvel administrateur en remplacement de Monsieur Pierre LASCASSIES**. La nomination ainsi faite par le Conseil d'Administration sera soumise à l'approbation de la prochaine assemblée générale.

Le Conseil d'Administration sollicite aujourd'hui l'Assemblée Générale pour approuver cette décision.

9^{ème} RESOLUTION

Conformément à l'article 20-3^{ème} alinéa des statuts de la Caisse Régionale, la limite d'âge pour l'exercice des fonctions d'administrateur est fixée au 65^{ème} anniversaire, étant précisé qu'un administrateur sera réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de l'année de son 65^{ème} anniversaire.

Cette année, est atteint par cette limite d'âge, **Michel DURON** représentant la Fédération Départementale des Caisses Locales de la CREUSE.

Conformément à l'article 21-1^{er} alinéa des statuts de la Caisse Régionale, s'il se produit des vacances dans le sein du Conseil, celui-ci est autorisé à se compléter dans la limite de ces vacances.

Le Conseil d'Administratin en place, propose de **coopter un nouvel administrateur en remplacement de Michel DURON**. La nomination ainsi faite par le Conseil d'Administration sera soumise à l'approbation de la prochaine Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration sollicite aujourd'hui l'Assemblée Générale pour approuver cette décision.

10^{ème} RESOLUTION

En application de l'article 21 des statuts de la Caisse Régionale, et par suite de vacance de d'un poste d'Administrateurs intervenue depuis la dernière Assemblée Générale, le Conseil d'Administration a coopté un nouvel administrateur pour le remplacer :

Sur proposition de la Fédération Départementale des Caisses locales des **Landes**, en remplacement de René BATS atteint par la limite d'âge, **Monique DUFFRECHOU** demeurant Sabres dans les Landes.

Le mandat de Madame Monique DUFFRECHOU sera renouvelable lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2018.

Le Conseil d'Administration sollicite aujourd'hui l'Assemblée Générale pour approuver cette décision.

11^{ème} RESOLUTION

Le Conseil d'administration est composé de 13 à 28 membres élus par l'Assemblée Générale.

Suite à la modification de l'article 2 du règlement intérieur de la Caisse Régionale, lors de l'Assemblée Générale du 3 juin 2014 et conformément au 4^{ème} alinéa du dit article, le Conseil d'administration, sur proposition de la Fédération Départementale des Landes dont est issu le Président a procédé à la cooptation de **Gérard NAPIAS** représentant la dite Fédération Départementale.

Le mandat de Monsieur Gérard NAPIAS sera renouvelable lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2016.

Le Conseil d'Administration sollicite aujourd'hui l'Assemblée Générale pour approuver cette décision.

ANNEXE A LA 3ème RESOLUTION

DOTATION DU FONDS DE SECOURS

<i>NOM de la Caisse Locale</i>	<i>NUMERO de CL</i>	<i>MONTANT</i>
CL AMA SAINT SARDOS MAS GRENIER	82173	- 2 409, 12
CL AMA LEZAT FOSSAT	09167	- 1 030, 79
CL AMA CANTON DE CADOURS	31098	- 18 488, 73
CL AMA BALMA	31877	- 5 671, 11
CL AMA VALLEE DU BAHUS	40097	- 2 042, 76
CL AMA UNION AMA GRENADE	40117	- 11 794, 28
CL AMA ST LAURENT DE GOSSE	40268	- 3 683, 51
CL AMA GER - PLATEAU DE GER	64238	- 1 928, 74
TOTAL		- 47 049,04



Groupama
d'Oc

Partie VI

Rapports des Commissaires Aux Comptes - Comptes Annuels



Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2014)

Aux Sociétaires de la
**CAISSE RÉGIONALE D'ASSURANCES
MUTUELLES AGRICOLES D'OC**
14, rue Vidailhan
31131 Balma Cedex

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles d'Oc, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

*PricewaterhouseCoopers Audit SA, 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
Téléphone: +33 (0)1 56 57 58 59, Fax: +33 (0)1 56 57 58 60, www.pwc.fr*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société Anonyme au capital de 2 510 480 €. Siège social : 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 872 006 483. TVA n° FR 76 872 006 483. Siret 872 006 483 00382. Code APE 8920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Neuilly-Sur-Seine, Nice, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.

II - Justification de nos appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués ainsi que sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues, notamment pour ce qui concerne

- Certains postes techniques propres à l'assurance et à la réassurance, à l'actif et au passif des comptes de votre Caisse, sont estimés sur des bases statistiques et actuarielles, notamment les provisions techniques. Les modalités de détermination de ces éléments sont mentionnés au chapitre « I – Opérations Techniques » de la note 3 de l'annexe « Règles et méthodes d'évaluation et de présentation ».

Nous avons examiné les hypothèses retenues dans les modèles de calculs utilisés, au regard notamment de l'expérience de la Caisse, de son environnement réglementaire et économique ainsi que de la cohérence d'ensemble de ces hypothèses.

- Les provisions pour dépréciation à caractère durable sur le portefeuille titres sont évaluées selon les modalités mentionnées au chapitre « II – Placements » de la note 3 de l'annexe « Règles et méthodes d'évaluation et de présentation ».

Nous avons examiné l'évaluation des provisions portant sur les actifs relevant de l'article R.332-20 du code des assurances au regard de l'intention de détention de ces titres par votre caisse et nous avons revu, en tant que de besoin, les données, les hypothèses retenues et la documentation préparées dans le cadre de celle-ci.

Nous avons examiné les informations relatives aux critères et hypothèses retenues pour déterminer les valeurs d'utilité des titres de participations.

Nous avons pris connaissance des analyses effectuées par votre caisse sur les risques éventuels attachés aux actifs relevant de l'article R.332-19 du code des assurances et notamment à la dette souveraine, sa valorisation et son traitement comptable.

Nous avons par ailleurs examiné l'information fournie dans les annexes relatives aux placements financiers.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Neuilly-sur-Seine le 20 mars 2015

Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit



Frédéric Trouillard-Mignen



Groupama
d'Oc

Partie VII

Rapports des Commissaires Aux Comptes - Conventions Réglementées



Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014)

Aux Sociétaires de la
**CAISSE RÉGIONALE D'ASSURANCES
MUTUELLES AGRICOLES D'OC**
14, rue Vidailhan
31131 Balma Cedex

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R 322-57 du Code des assurances, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R 322-57 du Code des assurances relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

*PricewaterhouseCoopers Audit SA, 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
Téléphone: +33 (0)1 56 57 58 59, Fax: +33 (0)1 56 57 58 60, www.pwc.fr*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société Anonyme au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Neuilly-Sur-Seine, Nice, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R 322-57 du Code des assurances, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Caution de Groupama d'Oc pour un emprunt souscrit par Centaure

Le conseil d'administration a autorisé la Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles d'Oc à se porter caution d'un emprunt de 69 K€ souscrit par Centaure auprès de Groupama Banque en vue de la réfection de la pente sur le site Centaure de Bruguières. Il est prévu que cette caution soit rémunérée à hauteur de 0,5%.

Convention portant sur la constitution d'une servitude de passage

Le conseil d'administration de la Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles d'Oc a autorisé la constitution d'une servitude réelle et perpétuelle de passage sur toutes les voies de circulation existant sur la parcelle cadastrée section AN°866 afin d'accéder et sortir des parkings appartenant au propriétaire du fonds dominant situés sur les parcelles cadastrées section AN°135 et 867, au bénéfice de la SAFER GASCOGNE HAUT LANGUEDOC suite à la cession de l'immeuble situé au 23 avenue de la Marne à Auch.

Les frais d'entretien sont partagés entre les propriétaires des fonds servant et dominant de la façon suivante :

- à concurrence de 90% pour le propriétaire du fonds servant,
- à concurrence de 10% pour le propriétaire du fonds dominant.

Cette servitude est consentie sans indemnité de part ni d'autre.

Convention portant sur les dispositifs de sécurité et de solidarité conclus avec Groupama SA

Cette convention a pour objet de fixer le cadre du dispositif de sécurité et de solidarité mis en place entre Groupama SA et l'ensemble des Caisses Régionales. Elle porte sur :

- l'audit des Caisses Régionales,
- le fond de solidarité des Caisses Régionales,
- la procédure d'avis du comité consultatif national pour la nomination des Directeurs généraux des Caisses Régionales.

Cette convention n'a produit aucun mouvement financier dans les comptes de l'exercice.

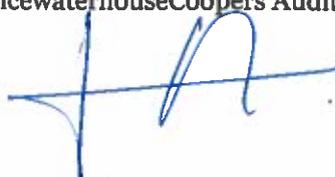
Contrat de licence de marque Groupama souscrit auprès de Groupama SA

Ce contrat a pour objet de fixer le cadre de l'utilisation de la marque Groupama SA.

Cette convention n'a produit aucun mouvement financier dans les comptes de l'exercice.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 20 mars 2015

Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit



Frédéric Trouillard-Mignen



Groupama
d'Oc

Partie VIII

Attestation du Responsable de l'Information

Attestation

Responsable de l'Information :

Monsieur Gérard Joalland

Directeur Général
GROUPAMA D'OC
14 rue de Vidailhan
CS 93 105
31 131 BALMA CEDEX

Balma, le

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Rapport Financier sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Directeur Général Groupama d'OC,

Gérard JOALLAND